



L'apprentissage en Occitanie :
une voie d'excellence au service du développement
de l'individu et des territoires



Adobe Stock © robert Kneschke

Territoires
jeunesse **acteurs**
éducation **avenir**
emploi
excellence **formation**
maître d'apprentissage
enjeux **autonomie**
émancipation

Avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Assemblée Plénière du 13 novembre 2018

Assemblée plénière du CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée



AVIS

L'APPRENTISSAGE EN OCCITANIE : UNE VOIE D'EXCELLENCE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DE L'INDIVIDU ET DES TERRITOIRES

Assemblée plénière du 13 novembre 2018

Le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER) est l'Assemblée consultative, instituée par la loi du 05 juillet 1972, placée au côté du Conseil Régional, avec lequel il constitue la Région.

Composé de membres issus d'organisations socioprofessionnelles diverses représentant la société civile organisée et reconnus pour leurs compétences, leur sens de l'intérêt général et leur expérience, le CESER est un lieu d'écoute, d'échange, un laboratoire d'idées pour répondre aux besoins des citoyens.

Le dialogue instauré doit permettre d'aboutir à une vision partagée de l'intérêt régional, au-delà de tout clivage.

Les avis du CESER, rendus dans le cadre d'une saisine obligatoire de la Présidente de Région ou d'une auto-saisine, constituent de véritables outils d'aide à la décision publique.

**Assemblée plénière du CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
13 novembre 2018**

AVIS

**L'APPRENTISSAGE EN OCCITANIE :
UNE VOIE D'EXCELLENCE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT
DE L'INDIVIDU ET DES TERRITOIRES**

Avis adopté

Rapporteur : **Pierre VERA**

**Conseil Economique Social et Environnemental Régional
Occitanie / Pyrénées-Méditerranée**

SOMMAIRE

INTERVENTION DE MONSIEUR JACQUES BASCOU
PRÉSIDENT DU GRAND NARBONNE

EXTRAITS DU DISCOURS INTRODUCTIF
DE MONSIEUR JEAN-LOUIS CHAUZY,
PRÉSIDENT DU CESER OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

AVIS
L'APPRENTISSAGE EN OCCITANIE : UNE VOIE D'EXCELLENCE AU SERVICE DU
DEVELOPPEMENT DE L'INDIVIDU ET DES TERRITOIRES

EXPLICATIONS DE VOTE

INTERVENTION DE MONSIEUR PHILIPPE VERGNES
PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AUDE

INTERVENTION DE MONSIEUR PIERRE VERA
PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE

DISCOURS DE CONCLUSION
DE MONSIEUR LUC ANKRI
SOUS-PRÉFET DE NARBONNE

INTERVENTION DE MONSIEUR JACQUES BASCOU PRESIDENT DU GRAND NARBONNE

Monsieur le Sous-préfet,
Mesdames les Vice-présidentes du Conseil régional,
Messieurs les Présidents de Chambres consulaires,
Mesdames et Messieurs les membres du CESER,

C'est effectivement un plaisir de vous accueillir et de répondre à votre demande, comme le veut la tradition, de prononcer quelques mots d'accueil.

J'y suis d'autant plus sensible que, vous l'avez dit, c'est la première réunion décentralisée : je veux y voir un signe, car dans le débat récurrent sur le rôle des métropoles et des territoires, c'est important de souligner dans le cadre de l'aménagement du territoire la place des villes moyennes, que ce soit dans l'ex Midi-Pyrénées ou dans l'ex Languedoc-Roussillon qui sont un atout, je le pense, pour un développement harmonieux du territoire.

Le développement économique dans les métropoles est une réalité, mais souvent, notamment avec les efforts qui sont faits sur la mobilité, des gens s'installent dans les villes moyennes et demandent des services. On pourrait avoir les charges dans les villes moyennes et les richesses dans les métropoles. Justement dans les schémas régionaux qui sont mis en place, on demande un équilibre entre métropoles et villes.

Vous l'avez dit, vous connaissez Narbonne, je suppose aussi que c'est la situation géographique qui fait que vous avez choisi Narbonne ; vous n'avez rien inventé puisque les Romains ont créé la première colonie à la jonction de la Via Domitia et de la Via Aquitania et d'ailleurs dans quelque temps, quand vous reviendrez ici pour vos réunions, vous pourrez visiter le musée NarboVia qui est pris en charge par la Région et qui rappelle ce riche passé.

Nous, au niveau de l'agglomération, on n'attend pas tout des autres. Nous sommes mobilisés, non seulement sur ce qui est la richesse traditionnelle, la viticulture, qui a connu une mutation importante même s'il y a encore des crises, mais sous l'impulsion d'un certain nombre de leaders locaux, que ce soit Gérard BERTRAND, Joël CASTANY avec Vinadeis et d'autres, la viticulture a aujourd'hui trouvé son rythme de croisière et c'est important pour l'œnotourisme que l'on puisse aujourd'hui avoir cette force, non seulement ici, mais également à l'exportation.

Nous avons aussi fait le choix du territoire à énergie positive croissance verte, nous sommes leaders dans ce domaine puisque l'on est la première agglomération en autosuffisance électrique, 12 % ce n'est pas beaucoup, mais plus que les métropoles de Grenoble, de Lyon, et de Toulouse. Les choix qui sont faits représentent un effort particulier.

Dans le cadre de la décentralisation, aujourd'hui, on nous demande d'assumer les services aux populations, mais également de se positionner sur des filières nouvelles, cela demande de l'ingénierie et c'est souvent difficile, c'est la raison pour laquelle – et c'est une démarche un peu innovante - nous avons fait une association très souple, qui n'a pas de frais de fonctionnement, avec quatre autres agglomérations Agde, Béziers, Lézignan, et la Domitienne qui est une petite communauté de communes. Nous travaillons ensemble pour des problématiques communes, que ce soit le littoral, le canal du Midi, avec à la clé des subventions de l'Europe. Je pense qu'il ne faut rien attendre des autres, tout en s'inscrivant bien sûr dans les schémas régionaux.

Nous avons, à partir de nos richesses traditionnelles que l'on maintient, essayé d'innover, notamment dans le traitement des ordures ménagères puisque nous avons ici un éco pôle

avec Suez qui va travailler sur la méthanisation avec la création d'un pilote. Ce sont 12 chercheurs qui arrivent ici, ce sera le laboratoire national qui va travailler sur la méthanisation pour le chauffage urbain.

Je ne vais pas vous faire le panégyrique de ce que l'on fait. On a la chance d'avoir ici de la recherche fondamentale avec l'INRA et son laboratoire de biotechnologie de l'environnement qui travaille sur la méthanisation. L'INRA est aussi à Pech Rouge où l'on a rapatrié toutes les collections de cépages, ce qui permet des recherches pour diminuer les intrants et également combattre le stress hydrique de la vigne, et s'adapter au réchauffement climatique.

On travaille aussi avec les universités, on va recevoir un prix Territoria le 27 novembre pour la formation « créateur entrepreneur numérique », on est labellisé école nationale du numérique et on a établi un partenariat avec l'université de Montpellier et l'IUT de Béziers.

Au niveau de l'Agglomération on a créé un comité de développement qui est commun au parc naturel et à l'agglomération et, comme fonctionne le Conseil Économique et Social, tous les projets de la collectivité sont à la fois examinés et approuvés de développement, mais aussi il y a des propositions des acteurs du terrain qui nous font remonter des projets qui sont soumis à l'Agglomération.

Je sais qu'aujourd'hui vous avez un travail sur l'apprentissage ; c'est un défi. On s'aperçoit que sur la formation ici à Narbonne, on est limité.

Quand je lance des offres d'emplois pour l'agglomération, les jurys choisissent des gens de l'extérieur. Cela ne veut pas dire que les gens d'ici sont plus idiots, mais on a une formation qui n'est pas adaptée. On travaille avec M. VERA, Président de la Chambre des Métiers de l'Aude.

Nous avons la chance d'avoir aussi le port de Port-la-Nouvelle avec un gros projet qui est porté par la Région avec les éoliennes en mer, et on s'aperçoit que le personnel nécessaire est du personnel qui vient de l'extérieur et qui n'est pas formé ici.

On travaille là-dessus avec aussi des grands groupes comme Quadran, qui est une entreprise locale qui est de Béziers. Vous voyez ici la coopération entre Béziers et Narbonne. C'est un défi parce que c'est une région qui a beaucoup de chômage avec l'héliotropisme, bien qu'on ait un pourcentage de 3 % d'augmentation de l'emploi salarié dans l'Agglomération, ce qui nous met dans une bonne position dans la région. Cela veut dire qu'il faut qu'on se penche sur le problème de la formation en priorité. Je sais que vous allez y travailler aujourd'hui.

Je vous souhaite un bon travail et vous dis, Monsieur le Président, que vous serez toujours les bienvenus à Narbonne. Merci.

**EXTRAITS DU DISCOURS INTRODUCTIF
DE MONSIEUR JEAN-LOUIS CHAUZY, PRESIDENT DU CESER
OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE**

Monsieur le Président de l'agglomération du Grand Narbonne
Madame la Vice-Présidente de Région représentant la Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,
Madame la Présidente de la commission Finances de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,
Madame la Conseillère, Monsieur le Conseiller,
Madame, Monsieur,

Nous sommes réunis ce matin au Théâtre Scène Nationale de Narbonne, et je remercie le Président Jacques BASCOU, d'avoir accepté de nous accueillir.

(...)

Nous débattons ce matin sur deux projets d'avis qui seront soumis au vote :

- le premier concerne les Orientations budgétaires 2019 de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée. Ce projet d'avis a été préparé par la Commission 8 « Finances – Politiques contractuelles – Europe – Suivi et Evaluation des politiques publiques » présidée par Bruno LAFAGE, sur saisine du Conseil régional conformément aux articles L4241-1 et L4241-2 du Code général des collectivités territoriales. Le rapporteur est Luc TOUCHET.

Le deuxième projet d'avis « L'apprentissage en Occitanie : une voie d'excellence au service du développement de l'individu et des territoires » a été élaboré sous l'autorité de la Commission 5 « Education – Formation – Emploi – Jeunesse – Enjeux de société » présidée par Olivier-Ronan RIVAT, dans le cadre d'une autosaisine du CESER. Le rapporteur est Pierre VERA.

Je remercie les présidents de ces commissions ainsi que les conseillers pour le travail accompli. Pour le projet d'avis de la commission 5 sur l'apprentissage, un grand merci est adressé à la chargée de mission Dominique-Marie FELIX auquel je dois associer Fatima BENMEHDI et Vitrigny CAM ; Elle a eu également en charge, après cette contribution, la production du projet d'avis sur les orientations budgétaires.

Solidarité avec le département de l'Aude

Quasiment jour pour jour, un mois après les inondations que le département de l'Aude a connues, les 14 et 15 octobre 2018, notre assemblée réunie ici à Narbonne renouvelle sa compassion et sa solidarité aux familles et à la population de villes et villages durement éprouvées. Plus importante crue depuis 1891, c'est l'équivalent de trois mois de pluies en 24 heures qui est à l'origine de ce drame **ayant fait 15 morts** - bilan récemment revu à la hausse - et 75 blessés. L'état de catastrophe naturelle a été reconnu dans 126 communes ; les dégâts matériels sont chiffrés à environ 220 millions d'euros selon le ministère de l'économie.

Lors du Bureau du 22 octobre, vous avez exprimé vos préoccupations quant aux conséquences de ces intempéries pour ce département, l'un des plus pauvres de France : conséquences pour l'emploi, l'économie, les habitants privés de toit et de biens...J'ai indiqué aux organisations syndicales et aux acteurs économiques que je les soutiendrai dans leurs actions pour la sortie de crise du département.

Je tiens à saluer l'investissement des maires des collectivités du Département de l'Aude et de la Région, de la Sécurité Civile, des pompiers, des gendarmes, des militaires mais aussi des ONG (la

Croix Rouge, les Secours Populaires et les bénévoles)

Même si l'on ne peut prévoir l'imprévisible, il conviendra de réfléchir aux mesures à mettre en œuvre pour réduire notre vulnérabilité face aux aléas climatiques : revoir les procédures d'alerte, les infrastructures, les plans d'aménagement du territoire (plans d'occupation des sols...)... et bien sûr se poser la question du lien avec le changement climatique.

En conclusion de notre session, les chambres consulaires de l'Aude feront le point sur les dégâts économiques des inondations et Monsieur le Sous-préfet de Narbonne conclura au nom de l'État et nous informera sur la mise en œuvre de la solidarité.

Je vous propose d'observer une minute de silence en mémoire des 15 personnes décédées et nous nous souviendrons aussi que le 13 novembre 2015, 130 personnes étaient assassinées à Paris au Bataclan, aux terrasses de cafés et en Seine-Saint-Denis.

La question du changement climatique : une urgence pour le CESER

Tout le littoral méditerranéen a été touché ces derniers temps (Var,...), cela est dû au réchauffement des eaux de la Méditerranée. La Corse a été touchée par une tempête... Comme je l'ai rappelé au Bureau du 22 octobre, je souhaite inscrire la question du changement climatique dans les urgences de notre Assemblée et propose d'inviter le représentant du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), Jean JOUZEL, pour une intervention lors d'une prochaine assemblée plénière du CESER. Celui qui a reçu le prix Nobel de la paix, avec le GIEC, en 2007, a accepté notre invitation, étant très attaché à ce que les connaissances nouvelles de la communauté scientifique soient facilement accessibles au plus grand nombre. Nous pourrions inviter à cette occasion les conseils de développement, les ONG, des représentants de la Région...je rencontrerai Jean JOUZEL le mercredi 14 novembre à Paris.

La commission 6 « Méditerranée – Littoral – Relations internationales », qui s'est autosaisie du sujet du changement climatique au niveau des territoires littoraux en région, pourra bénéficier de cette expertise. C'est un travail transversal et de longue haleine que nous allons entreprendre.

SRADDET 2040 : une saisine de Carole DELGA, Présidente de la Région, sur l'attractivité

Nous ferons deux contributions au SRADDET qui auront pour dénomination commune « Bien vivre ensemble en Occitanie en 2040 », pour que la dimension humaine et humaniste soit au cœur de notre réflexion, comme en a décidé le Bureau du CESER, réuni le 22/10/18.

La Commission 1 « Aménagement du territoire » préparera une 1^{ère} contribution sur le défi de l'attractivité, en réponse à la saisine de la Présidente de Région en date du 26/09, qui sera présentée à l'Assemblée Plénière du 18/12, et qui doit s'appuyer, déjà, sur des avis du CESER votés depuis 2016. Bien-sûr il y a les enjeux de la mobilité et de la qualité des infrastructures (ferroviaires – routières, portuaires et aéroportuaires), de la qualité et de la mixité sociale de l'offre de logement, de la puissance des deux Métropoles et des maillages urbain et rural ; il y a aussi la qualité du patrimoine et de l'espace, qu'il faut savoir valoriser comme autant d'enjeux et de facteurs d'attractivité, en intégrant aussi les changements climatiques et la transition énergétique.

Mais cette première contribution devrait être complétée par l'apport des autres commissions et de la Section Prospective pour indiquer nos défis pour une région solidaire à l'horizon 2040 : les défis d'une autre répartition des richesses, des grands secteurs d'activité : notre capacité à nourrir la population, la place des pôles de compétitivités, les universités, les centres de recherche, les équipements sportifs et culturels, les grands spectacles, qui assurent notre renommée, sont autant de thématiques à synthétiser pour la 2^{ème} contribution.

Les Orientations budgétaires 2019

Comme lors de chaque fin d'année, nous sommes saisis sur les travaux budgétaires de la Région. Après notre contribution sur le compte administratif 2017 adopté par le Bureau du 22 octobre, nous présentons le projet d'avis sur les Orientations budgétaires 2019 de la Région, après saisine de la Présidente de Région en date du 31 octobre. Le rapport sur les orientations budgétaires - « OB » comme disent les initiés - est une obligation légale. Nous nous y plions avec plaisir pour donner notre avis sur la vision politique des actions à mener. Le document sur le compte administratif est annexé au projet d'avis. La prochaine étape sera le budget primitif 2019 au mois de décembre.

Pour les moins habitués à l'exercice, quelques éléments explicatifs : la préparation, l'adoption et l'exécution du budget sont les trois temps d'un processus rythmé par les étapes que représentent le débat sur les OB, le vote du budget primitif et de ses éventuelles décisions modificatives, et la présentation du compte administratif.

Les orientations permettent de proposer à la délibération des élus régionaux les principales lignes de la stratégie budgétaire de la collectivité. Elles reposent sur une analyse du contexte économique et des perspectives d'évolution des ressources de l'institution, au regard des principaux enjeux que porte son projet de mandat. Ces orientations portent sur le budget primitif de l'année en cours de construction, mais elles s'inscrivent naturellement dans une perspective pluriannuelle qui est celle du mandat et du programme prévisionnel des investissements de la collectivité.

Je remercie la présidente de la commission des Finances du Conseil régional, Claire FITA, ainsi que la directrice des affaires financières, Elisabeth LASKAWIEC, pour la présentation, le 29 octobre dernier, des Orientations budgétaires 2019 de la Région, devant la commission Finances du CESER et les bureaux des autres commissions sectorielles.

Le contexte national : le projet de loi de finances 2019

Actuellement, est en débat au Parlement le projet de loi de finances 2019 – présenté par le Gouvernement le 24 septembre - dont certaines dispositions concernent les collectivités territoriales.

L'objectif à long terme de ce budget est de construire une nouvelle prospérité qui doit bénéficier à tous les Français et à tous les territoires, reposant sur trois piliers : le rétablissement des finances publiques, le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises.

La hausse du produit intérieur brut devrait atteindre 1,7% en 2019. La réduction du déficit public s'établira à 2,8% du PIB.

Depuis 40 ans, la France n'a aucun budget en équilibre, l'endettement dépasse 2000 milliards d'Euros (97% du PIB) soit 32000 Euros par habitant, le 2^{ème} poste du budget de l'État est le remboursement des intérêts de la dette, soit 42,5 milliards d'Euros par an.

Les charges de fonctionnement des collectivités progresseraient de + 0,9% en 2018. **Pour 2019, la maîtrise des dépenses de fonctionnement doit être maintenue pour les administrations locales.**

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, en légère hausse, s'établiront à 48,2 milliards d'Euros.

À compter de 2018, les Régions reçoivent, en substitution de leur ancienne Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), une fraction de TVA dont la progression est estimée à 166 millions d'Euros entre 2018 et 2019. Elles recevront donc, en 2019, 262 millions d'Euros de plus que la DGF qui leur avait été attribuée au titre de 2017.

Certaines dispositions ont fait réagir les présidents de Régions, parlant de « recentralisation rampante ».

C'est plus particulièrement l'article 26 du projet de loi, prévoyant une mesure technique qui vise à neutraliser le montant de FCTVA (fonds de compensation de la valeur ajoutée) versé sur la part de TVA affectée aux Régions, qui a suscité des tensions. Finalement, lors de l'examen de la première partie du projet de loi devant l'Assemblée nationale, le 23 octobre dernier, les députés ont décidé la suppression de cet article, avec l'aval du Gouvernement. Les Régions ressortent gagnantes sur ce point.

La suppression de cette disposition doit permettre de ne pas contrevenir à l'engagement initialement pris par l'État de faire bénéficier les Régions de la dynamique de la TVA, et de renforcer le lien de confiance entre les Régions et le Gouvernement.

Le FCTVA assure une compensation de la charge de TVA que les collectivités supportent sur une partie de leurs investissements et qu'elles ne peuvent récupérer par voie fiscale. Parce qu'une fraction de TVA est attribuée depuis l'an dernier aux Régions, l'État ne bénéficie plus de la plénitude des recettes de cet impôt.

Des ressources régionales à nouveau contraintes

Dans sa présentation des orientations budgétaires, Madame FITA a rappelé que les ressources régionales sont à nouveau contraintes en 2019.

La réforme de 2018, avec le retrait de la compétence des Régions en matière d'apprentissage et, nous le verrons, avec le projet d'avis qui vous sera présenté, a des conséquences : suppression des fractions de TICPE « apprentissage » et « primes aux maîtres d'apprentis » à compter de 2020, ainsi que du produit de la taxe d'apprentissage, instauration d'une éventuelle fraction de CFA Péréquation ainsi que du fonds Equipement.

Il y a une poursuite de la baisse des dotations de l'Etat, DC RTP (Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) et DTCE (Dotation de transfert des compensations d'exonération de taxe d'habitation) estimée à - 6,7 M€, extinction du plan 500 000 formations, relayé par le PIC (Plan d'investissement compétences), suppression définitive du fonds de soutien économique instauré en 2017.

A ce mécanisme de réduction des recettes (DGF), se substitue un système de plafonnement des dépenses de fonctionnement des collectivités fondé sur une évolution annuelle moyenne de 1,2% en valeur. La Présidente de la Région Occitanie n'a pas accepté de signer avec l'Etat le contrat valant acceptation de cette limitation des dépenses de fonctionnement... 80% des 300 collectivités concernées ont signé avec l'État le pacte financier.

Depuis 10 ans, on ne peut que déplorer la baisse des dotations de l'Etat, d'une ampleur sans précédent, impactant fortement les collectivités territoriales, notamment lorsqu'elles se voient attribuer de nouvelles compétences. Entre 2008 et 2017, la dotation globale de fonctionnement de l'ensemble des collectivités territoriales diminue de plus du quart de son montant, le taux de progression positif jusqu'en 2013 devenant négatif à partir de 2014 ; la diminution annuelle s'accroissant à partir de 2015 pour s'établir autour de 10 %.

Dès 2012, les collectivités territoriales ont été confrontées au gel des concours financiers de l'Etat, puis en 2014 à une première baisse des dotations d'un montant de 1,5 milliard d'euros. A compter de 2015, cette baisse a été fixée à 3,67 milliards d'euros par an jusqu'en 2017.

Certes les collectivités doivent participer à l'effort de redressement du pays, mais encore faut-il ne pas leur transférer régulièrement des charges supplémentaires ou amenuiser leur liberté de s'administrer elles-mêmes.

Dans le document présenté par la Région, hormis le plafonnement des dépenses de fonctionnement qui freine les marges d'action de la Région Occitanie et sa liberté d'administration, celle-ci n'exprime pas d'inquiétude sur les recettes attendues pour 2019, la dynamique de certaines ressources étant plutôt favorable. Les Régions ne disposent toujours pas d'autonomie fiscale mais elles bénéficient de recettes fiscales plus dynamiques.

En dépit des contraintes, la Région ne renoncera pas à sa politique territoriale ambitieuse au service des femmes et des hommes, des territoires et préparera l'avenir. Sa stratégie financière instaurée doit pouvoir sauvegarder sa capacité d'investissement. Cette stratégie est basée sur un autofinancement brut supérieur à 400 M€, le choix de maintenir un niveau prévisionnel d'investissement annuel d'1 Md€, dont 200 M€ sont issus des fonds européens d'investissement.

Le CESER note, dans ces OB, un budget prudentiel mais dont la prudence est aussi liée aux incertitudes actuelles et surtout à venir sur les engagements de l'Etat, une tutelle qui s'exerce fortement désormais sur les dépenses de fonctionnement, un périmètre de décentralisation toujours mouvant (apprentissage), une perspective d'endettement maîtrisée mais en augmentation.

Le CESER relève des innovations notables dans ces OB de la Région, allant dans le sens d'une mise en adéquation des opportunités de financement nouvelles avec les demandes sociétales émergentes : la consécration d'ici la fin du mandat d'1% du budget dédié à un budget participatif, la diversification des modalités d'emprunt, une enveloppe expérimentale consacrée au développement rural, et la réalisation d'économies d'échelle issues de la fusion territoriale et de l'harmonisation des dispositifs d'intervention, évaluées à 21,5M€ (après déduction de divers coûts, 15 M€ d'économies d'échelle pourraient bénéficier aux territoires, aux populations, aux acteurs économiques, sociaux et environnementaux).

Mais le CESER alerte sur certains points : une inquiétude sur les engagements de l'Etat dans le cadre des CPER, le souhait d'une meilleure prise en compte et d'une ambition transversale nécessaire au service de l'urgence Climatique et Ecologique, la réaffirmation de la nécessité de l'évaluation des politiques publiques. Le CESER propose en outre à la Région de se saisir de deux dossiers : un budget sensible au genre et une évaluation des politiques publiques en matière d'accessibilité et d'adaptabilité. Dans ce contexte le CESER a sollicité de la Région, la présentation d'un budget dit « sensible au genre » (« gender budgeting ») susceptible de participer à la déconstruction de cette « culture des inégalités ». Un budget sensible au genre vise à mesurer la répartition de l'argent public entre les femmes et les hommes, de manière à absorber les inégalités existantes dans la répartition des crédits publics.

Réforme de l'apprentissage

Le CESER a toujours contribué à la politique régionale en matière d'apprentissage, par la production d'avis sur le plan régional de développement de l'apprentissage.

Formation par alternance, du CAP au diplôme d'ingénieur, l'apprentissage est une voie singulière de formation et d'accès des jeunes au marché du travail. Pourtant, elle demeure une voie de formation sous-exploitée et peu valorisée par rapport à d'autres voies dites plus nobles, contrairement à d'autres pays européens où elle connaît un vrai succès.

Face au chômage croissant chez les jeunes, au décrochage scolaire mais aussi face aux pénuries de main-d'œuvre que connaissent les entreprises, le Gouvernement a lancé, en 2017, un plan de mobilisation pour revaloriser cette voie de formation.

L'apprentissage aux mains des branches professionnelles en 2020

Avec l'adoption de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, l'objectif a été de donner une place centrale au monde professionnel dans l'apprentissage, répondant aux ambitions des branches professionnelles de prendre en charge ce secteur. À partir du 1^{er} janvier 2020, le système de l'apprentissage va donc passer aux mains de ces dernières.

La conséquence majeure, et pas des moindres, les Régions sont démisées d'une grande partie de leur rôle dans le domaine de l'apprentissage, alors qu'elles s'étaient vu confier la responsabilité de la formation professionnelle et de l'apprentissage par la loi du 5 mars 2014 (*relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale*) qui opérait une décentralisation de la contractualisation avec les acteurs de l'apprentissage au niveau territorial. Les Régions parlent de « recentralisation » car, pour la première fois depuis les lois de décentralisation, une compétence régionale disparaît. C'est donc une véritable incompréhension pour les Régions qui mènent des politiques de plus en plus volontaristes et ambitieuses conduisant à une progression constante de l'apprentissage.

Avec le nouveau système, géré notamment les branches professionnelles à partir de 2020, les régions se verront ainsi privées de leur rôle (avec la suppression de la fraction régionale de la taxe) et la disparition de l'autorisation administrative pour toute ouverture de CFA ; une structure privée pourra ouvrir un CFA n'importe où sur le territoire : désormais, c'est la loi de l'offre et de la demande qui prévaudra.

En lieu et place du système très complexe de subventions régionales actuel, chaque CFA sera financé selon le mécanisme de « coût-contrat » : à chaque contrat d'apprentissage signé, une somme sera versée au CFA par les nouveaux opérateurs de compétences (Opco) remplaçant les Opca (organismes paritaires collecteurs agréés).

Les branches professionnelles seront chargées de déterminer au plan national un coût pour chaque diplôme ou titre professionnel. Elles récolteront la taxe d'apprentissage.

Des compétences résiduelles pour les Régions

Néanmoins les Régions conservent quelques attributions : elles pourront continuer à financer certains CFA qui pourraient être mis en difficulté par la réforme, selon leurs critères d'aménagement du territoire et de développement de filières économiques (article 34). Elles pourront ainsi majorer le taux de prise en charge des contrats (dépenses de fonctionnement). Une enveloppe de 250 millions d'Euros, que les Régions souhaitent plus élevée, est évoquée pour cette péréquation territoriale (à titre de comparaison, elles géraient 1,6 milliard d'Euros de taxe d'apprentissage).

Les Régions pourront aussi verser aux CFA des subventions d'investissement. Ces dépenses d'investissement transiteront par France Compétences, la nouvelle agence publique quadripartite (État, Régions, patronat et syndicats) qui va remplacer le comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation (Copanef), le Conseil national de l'emploi, de la formation ou de l'orientation professionnelles (Cnefop) et le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP). Ces investissements feront l'objet de conventions d'objectifs et de moyens, conclues avec les Opco (opérateurs de compétences). Les critères d'attribution seront fixés par décret, après concertation avec les Régions (article 36). Le montant des ressources destinées aux Régions pour ce fonds d'investissement pourrait s'élever à 180 millions d'Euros.

Les Régions au service de l'apprentissage jusqu'à aujourd'hui

Fin 2016, on dénombrait 412 400 apprentis en France. En Occitanie, il y a 36 000 apprentis en 2018 (40 000 envisagés d'ici 2020), 340 sites de formation, 134 CFA et sections d'apprentissage répartis sur les 13 départements. La Région Occitanie a une politique volontariste visant à garantir l'équilibre de l'offre et de la formation et sa proximité sur l'ensemble du territoire régional ; elle défend la transmission de savoir-faire rares, l'aménagement du territoire rural et prend en compte les bassins de vie et d'emploi. Elle accompagne également les conditions de vie des étudiants. Son plan apprentissage, adopté en mars 2017, en est l'illustration (aides aux apprentis intégrées au dispositif Carte Jeune, soutien aux CFA, aides aux conditions de vie et de logement...).

Aujourd'hui, les Régions s'interrogent sur la période transitoire, sur les modalités de financement des CFA. Les branches professionnelles ne sont pas toutes capables de porter l'apprentissage de façon égalitaire, elles ne sont pas organisées de la même façon. Les équipes en charge de l'apprentissage vont être amenées à disparaître, et il y a là le risque d'une perte importante d'expériences et de connaissances en matière d'apprentissage.

Mais au-delà du fonctionnement, les Régions participent à l'apprentissage hors fonctionnement et investissement, aux services collectifs de transport, restauration, hébergement, les aides à la mobilité européenne, l'aide au premier équipement des apprentis, la démarche qualité des CFA ...Des dépenses qui ne sont pas intégrées dans la prise en charge du coût au contrat.

Dans sa propre évaluation, publiée en avril, Régions de France estimait que pas moins de 700 CFA allaient être menacés par la réforme, à savoir tous les CFA de moins de 12 apprentis, seuil minimum de rentabilité.

Pour les Régions, la réforme risque surtout de se traduire par une concentration des CFA dans les métropoles, au détriment des territoires ruraux.

Les Régions ont donc déclaré qu'elles assumeront pleinement leur compétence jusqu'au 31 décembre 2019 ; leur volonté de promouvoir l'apprentissage ne s'arrêtera pas au 1^{er} janvier 2020, même si elles sont conscientes que les moyens d'actions seront réduits.

La loi comporte d'autres dispositions, que les Régions considèrent positives, telles que l'extension de l'âge de l'apprentissage à 29 ans révolus ou la simplification administrative des contrats. Parmi les autres modifications apportées par la loi, citons notamment une durée minimum des contrats abaissée à six mois contre douze, un aménagement des conditions de rupture et une unification des aides aux employeurs.

Remarques et préconisations du CESER

Dans le projet d'avis présenté, après un état des lieux présentant les forces et faiblesses du dispositif existant et l'étude des effets de la réforme sur l'ensemble des acteurs, le CESER fait des préconisations autour de quatre axes : acteurs de l'apprentissage, apprentissage et territoires, nouvelles compétences issues de la réforme, apprentissage et modèle économique et social.

Le CESER fait part de ses inquiétudes quant au maintien jusqu'à fin 2019 des acquis de l'apprentissage au bénéfice du développement économique, de l'enseignement supérieur, du transfert, de l'innovation par les Régions et de l'orientation, dont la compétence leur est pourtant confiée par la loi, avec le transfert des délégations régionales de l'ONISEP, compétence qu'elles réclamaient depuis des années, compte tenu des moyens financiers limités dont elles disposeront.

Par ailleurs, le fait d'avoir dessaisi la Région de son pouvoir de régulation et de décision en matière de contenu des formations, de financement et d'implantation territoriale des CFA, favorisant ainsi, par le marché de l'offre et de la demande, une politique privée de l'apprentissage régulée par les entreprises, fait craindre au CESER une menace, à terme, sur l'existence des CFA actuels et sur la structuration territoriale d'une offre régionale de formation déjà fragile.

Le CESER souhaite dès lors que la Région puisse s'engager, au-delà des compétences résiduelles que lui laisse la loi, dans une action régionale de sauvegarde de l'intérêt général qui s'attachait à cette politique publique, en favorisant la concertation territoriale entre les branches et les opérateurs, ainsi qu'avec l'Éducation nationale, notamment pour ce qui concerne la majorité des métiers qui ne sont pas organisés en branches professionnelles ou les formations transverses.

Le maillage territorial des Maisons de la Région, au plus près des acteurs territoriaux, de la société civile organisée, des entreprises, des bassins de vie et d'emploi, conserve à la Région Occitanie une position privilégiée pour mener une action de mise en cohérence territoriale et de visibilité régionale des formations existantes, au regard de ses compétences de développement économique, d'enseignement supérieur, de recherche de transfert et d'innovation, d'aménagement du territoire notamment.

Le CESER relève et déplore que la loi réformant l'organisation et le financement de l'apprentissage ne définisse aucune conception éducative de l'apprentissage.

Le CESER souhaite que la Région Occitanie puisse continuer à accorder aux jeunes apprentis toutes les aides utiles à l'inclusion (mobilité, logement, premier équipement, via le dispositif carte jeunes). La Région, au titre de son chef de filât en matière de jeunesse, serait fondée à maintenir une telle aide. A défaut, le CESER considère qu'il incombe aux branches de reprendre à leur compte ces dispositifs en faveur des jeunes les plus vulnérables.

Le CESER considère par ailleurs que la question du coût de la formation qui sera arrêté par branche devra permettre la prise en compte de dépenses garantissant une définition qualitative de la formation, de nature à garantir aux apprentis non seulement une technicité propre à un poste et à une entreprise, mais encore une vision globale des perspectives professionnelles offertes par la branche concernée, une capacité d'adaptation à différents emplois, une prise en compte des évolutions-métiers, des techniques professionnelles et des demandes sociétales, une possibilité d'évolution de carrière, un accès à la création d'entreprise. Elle devra aussi prendre en compte un accompagnement individualisé et une formation civique, favorisant la capacité d'émancipation et l'autonomie des jeunes.

Par ailleurs, le CESER Occitanie est attaché à une conception de l'apprentissage comme une voie d'excellence et considère que le développement de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur et dans une large palette de secteurs et de métiers doit être accru en région Occitanie, eu égard à ses secteurs industriels et de recherche de pointe et au potentiel de création d'emplois qui s'y attache.

La Région devra prendre toute sa part, au travers de sa nouvelle compétence en matière d'orientation, pour faire en sorte que les jeunes aient une large connaissance des formations existantes et accèdent ainsi, lorsque ils le souhaitent, à l'apprentissage, ou plus largement à la formation professionnelle, en région Occitanie.

Intelligence artificielle :

Le CESER apporte son soutien à la création de réseau d'Instituts Interdisciplinaires d'Intelligence Artificielle (3IA) puisque la candidature de Toulouse déposée en juillet a été retenue avec celle de Grenoble – Nice, Paris. Un dossier complet devra être déposé avant le 15 janvier 2019 pour obtenir le label définitif « 3IA ».

Cette démarche s'inscrit dans le programme national pour l'intelligence artificielle, le projet de Toulouse dénommé ANITI s'appuiera sur plus de 30 laboratoires de recherche et 200 chercheurs, Toulouse a un leadership national sur 3 filières : l'aérospatial, le bio et la « e-santé ».

Le CESER rédigera une lettre de soutien. Je remercie la Section Prospective pour avoir intégré ce thème dans les travaux de la Section Prospective qui nous seront présentés au prochain bureau et Alain RADIGALES pour la Commission Enseignement Supérieur – Recherche qui assure un travail de veille.

Le CESER a déjà pris contact avec Cédric VILLANI rencontré en septembre à Rodez pour une journée de travail à Toulouse avec le CESER, la Région et l'État.

Je vous remercie.

**L'APPRENTISSAGE EN OCCITANIE :
UNE VOIE D'EXCELLENCE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT
DE L'INDIVIDU ET DES TERRITOIRES**

Avis adopté

Suffrage exprimés : 151

Pour : 150

Contre : 1

Rapporteur : **Pierre VERA**

Cet Avis a été élaboré sous l'autorité de la Commission « Éducation – Formation – Emploi – Jeunesse – Enjeux de Société » du CESER, présidée par Olivier-Ronan RIVAT. Elle adresse ses remerciements aux personnes qui ont bien voulu alimenter sa réflexion :

Madame **Aurore AMÉAUME-RUMEAU**
Secrétaire Générale de l'U2P Occitanie

Monsieur **Michel ANDRIEU**
Directeur des Compagnons du Tour de France de Plaisance-du-Touch

Monsieur **Rémi ARNAUDAS**
Apprenti BTS Maintenance des véhicules au CFAI de Lézignan-Corbières

Madame Cécilie **BENARD DE VEDELLY**
Directrice du CFA Académique – Rectorat de l'Académie de Toulouse

Monsieur **Mathieu BRABANT**
Secrétaire Académique CGT Educ'Action
Académie de Montpellier

Monsieur **Gilles CADEAC**
Directeur du CFAI de Lézignan-Corbières

Madame **Christèle CAMMAS**
Déléguée Régionale UDES Occitanie

Monsieur **Didier CILIBERTI**
Proviseur du Lycée Professionnel Le Sidobre de Castres

Monsieur **Serge CRABIÉ**
Président de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat Occitanie
Conseiller CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Madame **Alicia DAL ZOTTO**
Apprentie CAP Carrosserie au CFAI de Lézignan-Corbières

Monsieur **Roland DELZERS**
Président de l'U2P Occitanie

Monsieur **Alain DI CRESCENZO**
Président de la CCI Occitanie

Madame **Emmanuelle GAZEL**
Vice-Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
En charge de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage

Madame **Catherine GONZALES**
Ecole nationale supérieure des Mines de Nîmes
Conseillère CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Monsieur **Yann KERIHUEL**
Directeur de Formation à la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat Occitanie

Monsieur **Christophe MEYRUEY**
Directeur Général de l'IUMM Occitanie à Beauzelle

Monsieur **Mohamed OUBALKASSAM**
Directeur Adjoint du CFAI de Lézignan-Corbières

Monsieur **Stéphen PALFRAY**
Maître d'apprentissage Garage PALFRAY de Narbonne

Monsieur **David SEKSEK**
Directeur Général Adjoint du pôle formation de l'IUMM Occitanie à Beauzelle

Monsieur **Eric SZMATA**
Délégué Académique à la formation professionnelle et Initiale continue
Rectorat de l'Académie de Toulouse

Monsieur **Ali ZARRIK**
Directeur ALOJEG (Association pour le logement des jeunes dans le Gers)

**Ce projet d’Avis a été réalisé sous l’autorité de la Commission
« Éducation – Formation – Emploi – Jeunesse – Enjeux de Société »**

Le Bureau

Président

Olivier-Ronan RIVAT

Vice-Président

Belkacem MOUSSAOUI

Secrétaire

Pierre LAFFON

Les membres

Françoise ABADIE	Orianne LOPEZ
Fella ALLAL	Béatriz MALLEVILLE
Yves BAILLEUX-MOREAU	Claude MARTIN
Nadine BARBOTTIN	Paul-Louis MAURAT
Nathalie BASQUE	Daniel MÉMAIN
Annie BERAIL	Jean-Jacques MINANA
Jean-Marie BEZ	Fatima Nadia MOUZAÏA
Marie-Hélène BOUYGUES	Claudine PEIRONE
Miguel COSTA CLARO	Laura PIBOU
Serge CRABIÉ	Edwige PONS
Pierre DELPEYROUX	Brigitte PRADIN
Félicie DOMENE	Michel RAFFI
Maryelle FLAISSIER	Gérard RAMOND
Catherine GONZALEZ	Dominique RAMONDOU
Myriam GONZATO	Méryl SROCYNSKI
Emilie JEAN	Emilie TABERLY
Christelle JOURNET	Emilie VARRAUD
Marie-Hélène LACOSTE-FERRAN	Pierre VERA
Michel LAMARQUE	Nathalie VEYRE
Marie-Agnès LARRIBAU	Amélie VIGROUX
Emilie LÉPRON	

Avertissement :

La commission tient à préciser que les masculins pluriels appliqués, que ce soit au mot apprentis ou à tout autre mot dans le présent avis, s'entendent comme faisant référence aux femmes et aux hommes ainsi désignés, sans distinction de genre.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
I. L'APPRENTISSAGE : ETAT DES LIEUX ET CONSTATS EN FRANCE ET EN REGION OCCITANIE.....	5
A. L'APPRENTISSAGE EN FRANCE.....	5
1. L'état des lieux	5
1.1- Les apprentis en France.....	5
1.2- Caractéristiques des entreprises qui emploient les apprentis	6
1.3- L'appareil de formation	7
1.4- Le rôle des acteurs dans le dispositif :.....	9
B. L'APPRENTISSAGE EN REGION OCCITANIE.....	12
1. Caractéristiques	12
1.1- Effectifs	12
1.2- Offre de formation.....	12
1.3- Répartition territoriale	12
1.4- Insertion – Réussite	12
1.5- Les difficultés quotidiennes rencontrées par les apprentis.....	13
1.6- Mixité	13
1.7- Apprentissage et situations de handicap	13
2. Points forts	15
2.1- Un engagement régional aux effets positifs	15
2.2 Une aide incitative aux organismes employeurs.....	18
2.3 Points de vigilance.....	18
II. L'IMPACT DE LA NOUVELLE RÉFORME SUR L'APPRENTISSAGE	19
A. LE CONTENU DE LA RÉFORME	19
1. Les points de modification les plus importants introduits par la loi	19
1.1- Concernant les apprentis et l'apprentissage	19
1.2- Concernant les employeurs :	19
1.3- Concernant les opérateurs de formation	20
1.4- Concernant la gouvernance de l'apprentissage :	20
1.5- Concernant le financement de l'apprentissage :	21
2. Les impacts « systémiques » de ces modifications.....	22
2.1- Les points positifs :	22
2.2- Les points à nuancer	22
3. Les points de vigilance : de nombreuses interrogations	24
3.1- Concernant la gouvernance territoriale de l'apprentissage	24
3.2- Concernant la carte et l'équilibre territorial des formations	24
3.3- Concernant le déroulement de la formation et du contrat d'apprentissage.....	25
3.4- Concernant l'accompagnement et l'orientation des jeunes	25
3.5- Concernant le modèle économique et social de l'apprentissage	26
3.6- Concernant les aides aux entreprises	26

B. FOCUS SUR LES ACTEURS INSTITUTIONNELS LES PLUS IMPACTÉS PAR LA RÉFORME	27
1- La Région Occitanie	27
2- Les CFA dotés de sections à faibles effectifs	27
3- Les chambres consulaires	28
4- Les branches professionnelles	28
5- Les partenaires sociaux	28
PRECONISATIONS	29
A. LES ACTEURS DE L'APPRENTISSAGE	29
1 - Les apprentis	29
2 - Les acteurs de la formation	32
2.1 – Accompagner et pérenniser l'existence des CFA sur le territoire régional	32
2.2 – Reconnaître et valoriser les maîtres d'apprentissage	33
2.3 – Développer le partenariat de l'Éducation nationale avec les autres acteurs	33
2.4- Développer l'apprentissage dans l'enseignement supérieur	35
3. Les acteurs de l'économie	35
3.1- Les branches	35
3.2- Les associations	35
B- L'APPRENTISSAGE ET LES TERRITOIRES	35
1- Les enjeux territoriaux	35
2 – La gouvernance régionale de l'apprentissage	36
C- LES NOUVELLES COMPETENCES DE LA REGION ISSUES DE LA REFORME	37
1- Des compétences résiduelles et des moyens insuffisants en matière d'apprentissage et d'alternance	37
2- En matière d'orientation :	37
D - L'APPRENTISSAGE ET LE MODELE ECONOMIQUE ET SOCIAL	39
1- Le modèle économique	39
2- Le modèle social	40
CONCLUSION	43
GLOSSAIRE	49

1 INTRODUCTION

3 Une voie de formation et de réussite

5 Conçu, en 1971, comme une voie de formation initiale par alternance, l'apprentissage est également
6 un contrat de travail, ce qui en fait une voie singulière de formation et d'accès des jeunes au marché
7 du travail. Depuis sa création par la loi, la voie contractuelle de l'apprentissage a connu un
8 développement important, encouragé par des campagnes d'information de l'Etat, mais aussi par son
9 ouverture à l'enseignement supérieur et à une palette élargie de métiers dans tous les secteurs
10 professionnels.

12 L'apprentissage comporte des enjeux importants pour la société.

14 Pour les jeunes tout d'abord, il se révèle être une voie de formation et d'intégration particulièrement
15 efficace en raison de sa finalité directement professionnelle. Il offre également une opportunité
16 d'émancipation, en permettant aux jeunes d'accéder à la vie sociale. Il permet ainsi d'inscrire les
17 parcours scolaires dans une dynamique de réussite, voire d'ascension sociale.

19 Pour la collectivité, l'apprentissage contribue à augmenter le niveau de qualification de la population
20 active. Rappelons qu'en France, 1,3 million de jeunes ne sont ni en emploi ni en formation et que
21 plus de 25 % des jeunes sont au chômage. L'apprentissage, dans ce contexte, se présente comme un
22 levier pour l'emploi.

24 Pour l'entreprise, l'apprentissage présente différents avantages. Dans un contexte de difficulté de
25 recrutement de certains métiers en tension et de besoin de renouvellement générationnel,
26 l'apprentissage représente une opportunité de recrutement et de transmission des savoirs et des
27 savoir-faire utiles au développement des métiers et des entreprises.

30 Une voie de formation sous-exploitée et peu valorisée

32 Pourtant, bien qu'ayant fait l'objet d'importantes politiques volontaristes depuis trente ans,
33 l'apprentissage reste moins développé en France que dans certains pays européens comme la Suisse,
34 l'Allemagne, l'Autriche ou le Danemark, qui affichent aussi de meilleurs résultats en termes
35 d'insertion professionnelle des jeunes.

37 La France compte 412 400 apprentis fin 2016, soit 3 % de moins qu'en 2013. Les effectifs des
38 apprentis baissent pour les niveaux IV et V, qui correspondent aux niveaux de qualification requis
39 pour les métiers dits manuels (bâtiment, coiffure, hôtellerie, etc.), alors qu'ils augmentent pour les
40 niveaux III à I, correspondant à l'enseignement supérieur.

42 Sans doute ce constat dénote-t-il une certaine dévalorisation, dans les représentations collectives,
43 des métiers manuels et par voie de conséquence de l'apprentissage, au regard des filières de
44 formation générale débouchant sur d'autres types de métiers. Le système éducatif, via l'orientation,
45 a aussi longtemps considéré la voie de l'apprentissage comme une voie de secours destinée aux
46 élèves les moins aptes à poursuivre des études, et non comme une voie alternative de réussite et de
47 réalisation professionnelle.

49 Dans un contexte de fort taux de décrochage scolaire et de chômage des jeunes d'une part, de
50 difficulté pour les entreprises à trouver les ouvriers qualifiés nécessaires à leur production et à leur

1 développement d'autre part, le Gouvernement a souhaité réformer le dispositif de l'apprentissage
2 pour tenter de restaurer l'adéquation de l'offre et de la demande entre les jeunes formés et les
3 entreprises employeuses.

4 5 **La réforme 2018 de l'apprentissage**

6
7 Considérant que de trop nombreux obstacles freinent le développement de l'apprentissage, le
8 Gouvernement a ainsi décidé de lancer en 2017 une mobilisation nationale pour une transformation
9 profonde du dispositif existant. Une concertation a été organisée avec l'ensemble des acteurs
10 concernés, qui a abouti en janvier 2018, à la remise au Gouvernement du « rapport Brunet » sur « Le
11 développement de l'apprentissage ». S'en sont suivis, en février 2018, un accord national
12 interprofessionnel sur la formation professionnelle, puis, le 5 septembre 2018, l'adoption de la loi
13 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » intégrant 3 volets consacrés à la formation
14 professionnelle, l'apprentissage et à l'assurance chômage.

15
16 Le volet apprentissage de la loi du 5 septembre 2018 transforme en profondeur, sous couvert de
17 simplification, le dispositif d'organisation et de financement de l'apprentissage. Le Gouvernement
18 entend ainsi rendre le contrat d'apprentissage plus attractif aux yeux des entreprises et des jeunes.
19 La réforme opérée répondrait à trois objectifs : renforcer la transparence et l'attractivité du système
20 d'apprentissage, placer les entreprises au cœur du dispositif, réformer la taxe d'apprentissage et les
21 aides à l'apprentissage.

22
23 Le financement et le pilotage de l'apprentissage, qui relevaient de la compétence de la Région,
24 changent de mains. Alors que la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi
25 et à la démocratie sociale décentralisait la compétence de la définition des formations, de
26 l'ouverture et de la construction des centres de formation des apprentis aux Régions, en lien avec les
27 branches professionnelles et les organismes de formation, ce sont désormais les branches
28 professionnelles qui sont compétentes pour décider du contenu des formations. Par voie de
29 conséquence, la part de la taxe d'apprentissage qui était transférée aux Régions pour financer la
30 politique territoriale en matière d'apprentissage leur est retirée.

31
32 De même, les chambres consulaires, qui jouissaient d'un statut particulier se voient retirer ce statut,
33 au profit de la création d'un marché privé et totalement dérégulé de la formation professionnelle.
34 Désormais, tout opérateur privé de formation pourra ouvrir des sections de formations par
35 apprentissage, sous condition de l'obtention d'une certification de qualité. Les CFA existants devront
36 eux aussi, en dépit de leur expérience, se soumettre à cette procédure d'agrément et s'inscriront
37 désormais dans le statut de droit commun d'opérateur de formation.

38
39 La réforme de l'apprentissage induit donc la privatisation de la politique publique de l'apprentissage
40 à travers l'ouverture d'un marché concurrentiel des opérateurs de formation.

41
42 Ce retrait d'une des compétences majeures des Régions soulève aux yeux du CESER Occitanie un
43 certain nombre d'interrogations et d'inquiétudes quant à la situation de l'apprentissage en région
44 Occitanie.

45 46 **L'apprentissage en région Occitanie**

47
48 Forte de sa compétence exclusive en matière d'apprentissage, la Région Occitanie a déployé depuis
49 2014 d'importants moyens en direction des jeunes, des formations et de la carte territoriale des
50 formations de la région.

1 Dans le cadre d'une démarche partenariale et collective, la Région travaillait avec les branches
2 professionnelles, les chambres consulaires et les autorités académiques autour de trois
3 priorités constitutives d'une politique publique d'intérêt général : articuler l'offre de formation avec
4 les besoins des territoires, assurer une complémentarité entre l'apprentissage et les lycées
5 professionnels et sécuriser les parcours des jeunes.

6
7 En 2018, La Région consacre à ces objectifs un budget global de 143 millions d'euros ; le plan régional
8 de développement de l'apprentissage, adopté en 2017, dote ce budget de 8,9 millions d'euros
9 supplémentaires.

10
11 En 2018, la région Occitanie compte 36 000 apprentis, chiffre que la Région souhaitait porter à 40
12 000 d'ici 2020, grâce notamment à sa politique territoriale volontariste, visant à garantir l'équilibre
13 de l'offre de formation et sa proximité sur l'ensemble du territoire régional.

14
15 A ce jour, ce sont 340 sites de formation, dont 134 centres de formation d'apprentis (CFA), et
16 Sections d'Apprentissage (SA) qui sont répartis sur les 13 départements que compte la région
17 Occitanie. Ces établissements préparent à des formations allant du CAP au diplôme d'ingénieur et
18 proposent 2800 places en apprentissage. En réduisant les modalités de financement des opérateurs
19 de formation à un coût de formation par contrat signé, le dispositif instauré par la loi ferait peser sur
20 bon nombre de CFA existants sur le territoire un risque de fermeture. Dans un environnement
21 concurrentiel, les faibles effectifs ou la rareté des formations dispensées par certains CFA ne les
22 rendraient pas suffisamment compétitifs pour pouvoir subsister. Avec leur fermeture, c'est la qualité,
23 la variété, la complémentarité et la proximité de l'offre territoriale de formation qui avait été
24 construite par la Région, en lien avec ses partenaires, qui risqueraient de disparaître.

25 26 **L'auto-saisine du CESER Occitanie**

27
28 La Commission 5 « Education - Formation - Emploi - Jeunesse - Enjeux de Société » du CESER
29 Occitanie a dès lors souhaité engager une réflexion sur l'apprentissage en région Occitanie pour
30 mieux appréhender les impacts prévisibles de la réforme sur les apprentis et leurs familles, sur les
31 CFA et les SA, ainsi que sur les entreprises, dans le cadre d'une réduction du périmètre des
32 prérogatives régionales.

33
34 Le Bureau du CESER du 16 avril 2018 a validé le choix de ce thème, qui fait partie de l'une des
35 compétences majeures de cette Commission, considérant que les éléments du contexte législatif et
36 régional plaident en faveur de l'étude de ce sujet.

37
38 Du reste, le présent Avis s'inscrit dans la continuité des travaux récemment menés par le CESER
39 Occitanie sur le sujet de l'apprentissage, notamment sa contribution au Plan régional de
40 développement de l'apprentissage ¹, ainsi que son Avis sur le plan régional de développement de
41 l'apprentissage ², qui sont consultables sur le site Internet du CESER Occitanie (www.ceser-occitanie.fr).

42
43
44 En partant d'un état des lieux de l'apprentissage en France et en Occitanie, le présent Avis dressera
45 dans un premier temps un bilan des forces et des faiblesses du dispositif existant et tentera
46 d'appréhender les effets de la réforme sur l'ensemble des acteurs territoriaux de l'apprentissage.

¹ La contribution (sans débat ni vote) du CESER Occitanie au plan régional de développement de l'apprentissage a été présentée lors de la plénière du 21 mars 2017.

² Avis du CESER sur le Plan régional de développement de l'apprentissage, Adopté en Assemblée plénière du 13 juin 2017.

1 Cette analyse se vaudra le fruit du regard nécessairement préoccupé mais néanmoins constructif de
2 la société civile organisée sur la nouvelle dynamique initiée par la réforme. Aussi le CESER Occitanie
3 proposera-t-il, dans un second temps, un certain nombre de préconisations pour que, dans ce
4 contexte nouveau, l'apprentissage puisse devenir une voie d'excellence au service du
5 développement de l'individu, des entreprises et des territoires.
6
7

I. L'APPRENTISSAGE : ETAT DES LIEUX ET CONSTATS EN FRANCE ET EN REGION OCCITANIE

A. L'APPRENTISSAGE EN FRANCE

1. L'état des lieux

1.1- Les apprentis en France

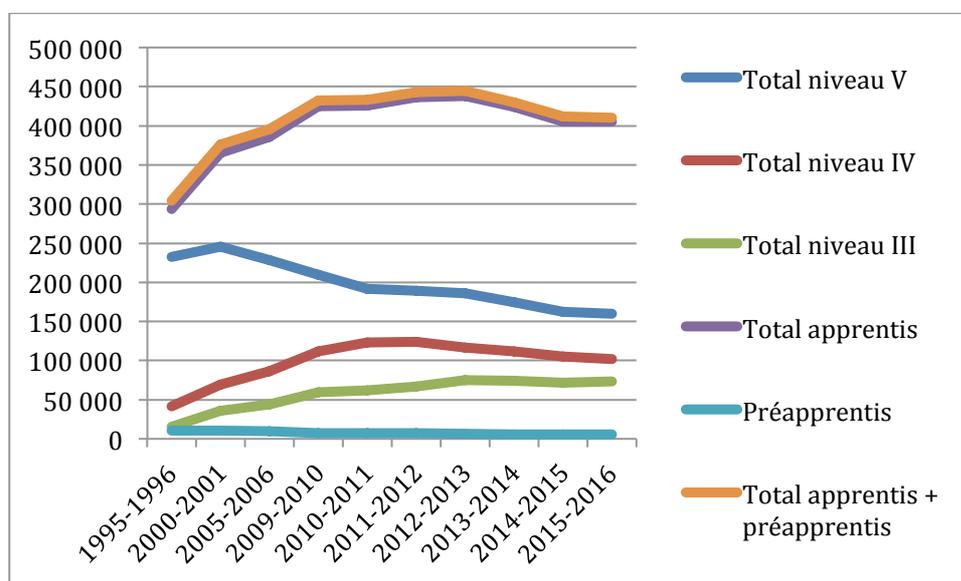
Au 31 décembre 2016, le nombre d'apprentis était de 412 437 « en stock » (+ 1,8 % par rapport à 2015) et de 236 697 « en flux » de nouveaux entrants en apprentissage (+ 2,5 % par rapport à 2015). Ces chiffres sont en augmentation (405 882 en stock et 230 878 en flux en 2014, 405 205 en stock et 230 878 en flux en 2015) sans atteindre le niveau de 2013 (424 348 en stock et 226 675 en flux)³. Dans le secteur privé, le nombre de contrats d'apprentissage était de 392 069 au 31 décembre 2016⁴.

En juin 2017, on dénombrait en France environ 420.000 apprentis, soit seulement 7 % des jeunes de 16 à 25 ans. Ce chiffre n'a pas beaucoup évolué ces dernières années, malgré les campagnes de valorisation successives.

Effectifs par niveau de formation :

En 2016, 32% des apprentis préparaient un diplôme de niveau IV et 33 % de niveaux I à III. L'apprentissage se développe plutôt sur l'enseignement supérieur.

Evolution des effectifs⁵ :



³ Source : Ministère de l'Éducation Nationale.

⁴ Source : DARES.

⁵ Source : MEN-MSRI-DEPP / Système d'information sur la formation des apprentis (Sifa).

1 **La rémunération des apprentis :**

2
 3 La rémunération des jeunes en contrat d'apprentissage dépend de leur âge et de leur niveau
 4 d'étude. Généralement, le salaire de l'apprenti est exonéré des cotisations sociales. Le montant du
 5 salaire brut est par conséquent le même que celui du salaire net. Le calcul du salaire est basé sur le
 6 SMIC mensuel brut (100 % = 1498,87 € en 2018).

7
 8 Tableau récapitulatif des montants de rémunération des apprentis :

	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 ans et plus
1ère année d'alternance	374,61 € (25 % SMIC)	614,37 € (41 % SMIC)	794,18 € (53 % SMIC)
2ème année d'alternance	554,43 € (37 % SMIC)	734,25 € (49 % SMIC)	914,06 € (61 % SMIC)
3ème année d'alternance	794,18 € (53 % SMIC)	974 € (65 % SMIC)	1168,80 € (78 % SMIC)

10
 11 Tableau récapitulatif de la rémunération des salariés en contrat de professionnalisation :

12
 13 La rémunération des salariés en contrat de professionnalisation est également indexée sur le SMIC et
 14 varie également en fonction de l'âge du salarié. Son montant dépend également du niveau de
 15 qualification du salarié, selon qu'il dispose d'un diplôme inférieur au baccalauréat professionnel.

Formation initiale	Moins de 21 ans	Plus de 21 ans	26 ans et plus
Niveau inférieur au Bac pro	824,15 € (55 % du SMIC)	1048,92 € (70 % du SMIC)	1498,47 € (100 % du SMIC ou 85 % du minimum conventionnel de branche)
Niveau égal ou supérieur au Bac Pro	974 € (65 % du SMIC)	1198,77 € (80 % du SMIC)	

17
 18 **1.2- Caractéristiques des entreprises qui emploient les apprentis**

19
 20 • **Les employeurs privés :**

21
 22 Au 31 décembre 2016, sur le stock des 392 069 contrats d'apprentissage du secteur privé :
 23 214 579 (55 %) étaient dans des entreprises de moins de 11 salariés,
 24 20 % effectuaient leur apprentissage dans une entreprise de plus de 250 salariés.
 25
 26 57 % des nouveaux contrats signés durant l'année 2016 l'ont été dans les très petites entreprises (les
 27 TPE).

28
 29 **Contrats d'apprentissage par taille d'établissement :**

30 17,2 % dans les entreprises de plus de 250 salariés,
 31 8,9 % dans les entreprises de 50 à 250 salariés,
 32 18,6 % dans les entreprises de 10 à 50 salariés,
 33 55,4 % dans les entreprises de 0 à 9 salariés.

34
 35 En 2016, 22,4 % des nouveaux contrats d'apprentissage étaient signés dans le secteur industriel :

1 15,7 % dans la construction,
2 11,5 % dans l'hébergement la restauration,
3 5,4 % dans la coiffure et les soins de beauté,

4
5 Certaines branches représentent à elles seules les employeurs d'environ 50 % des apprentis :
6 - BTP,
7 - Métallurgie,
8 - Coiffure,
9 - Bureau d'études techniques,
10 - Tourisme,
11 - Ameublement,
12 - Animation.

13
14 • **Les employeurs publics :**

15
16 Les employeurs publics sont incités, depuis 2012, à recruter davantage d'apprentis. D'où des
17 recrutements en hausse, dans la fonction publique de l'Etat essentiellement.

18
19 En 2017, la fonction publique enregistre 14 022 nouveaux contrats d'apprentissage (+ 7,9 % par
20 rapport à 2016).

21 - La fonction publique territoriale représente 54 % des entrées en apprentissage dans la fonction
22 publique.

23 - La fonction publique de l'Etat la talonne, avec 42 % des entrées.

24 - La fonction publique hospitalière arrive loin derrière, avec 4 % des entrées.

25
26 La commission n'a pu mener d'investigation et donc faire de préconisation concernant les spécificités
27 de l'apprentissage en secteur public, qui reste marginal en nombre d'apprentis.

28
29 **1.3- L'appareil de formation**

30
31 • **Les CFA en France**

32
33 Les Centres de Formation d'Apprentis (CFA) sont des établissements qui dispensent aux Jeunes sous
34 contrat d'apprentissage une formation générale, technique, théorique et pratique qui doit compléter
35 et s'articuler avec la formation reçue en entreprise. Les CFA sont créés sur la base d'une convention
36 conclue avec la Région.

37
38 Il existe 995 CFA en France, répartis sur 3 057 sites de formation. Ces centres proposent 2 732
39 formations différentes, soit en moyenne 14,5 formations par CFA. Précisons que :

40 - 16 % des CFA proposent uniquement des formations d'enseignement supérieur,

41 - 25 % uniquement des formations d'enseignement secondaire,

42 - 59 % à la fois des formations d'enseignement secondaire et supérieur.

43
44 • **Les CFA consulaires :**

45
46 Les trois réseaux consulaires, Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres des Métiers et de
47 l'Artisanat, Chambres d'Agriculture, assurent la promotion de l'apprentissage grâce à leurs réseaux
48 d'appui et de conseil auprès des entreprises (Centres d'Aide à la Décision (CAD) pour les CMA, Point
49 A pour les CCI).

50 Les 254 centres de formation par apprentissage des réseaux consulaires forment plus de 190 000
51 apprentis, déploient plus de 900 diplômés (du CAP au Bac+5) dont plus de 50 élaborés avec des

1 organisations professionnelles spécifiques et préparent à plus de 1 000 métiers. 23 % de l'offre de
2 formation par apprentissage concernant les niveaux de formation supérieurs. Plus de 70 % des
3 apprentis des CFA consulaires trouvent un premier emploi immédiatement après la fin de la
4 formation.

5
6 En France, 140 000 apprentis sont formés chaque année dans les 112 CFA relevant des chambres des
7 métiers et de l'artisanat, soit 35 % des apprentis en France. 80 000 apprentis sont également formés
8 dans les 142 CFA du réseau consulaire des CCI.

9 Plus de 250 000 contrats d'apprentissage sont enregistrés par les chambres consulaires. Plus de 300
10 000 entreprises sont accompagnées pour leur démarche liée à la taxe d'apprentissage. Des solutions
11 de mise en relation digitales dans toutes les régions, plus de 60 000 actions de mise en relation dans
12 le cadre notamment des bourses de l'apprentissage. Plus de 8 000 apprentis en mobilité européenne
13 (Erasmus+) pour l'internationalisation des parcours.

14 • **Les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL)**

15
16 Le statut scolaire reste le statut majoritaire des jeunes français : 2/3 des jeunes sont formés au sein
17 d'un établissement de l'Education Nationale.

18
19 En 2013, 40 000 apprentis suivaient leur formation dans un EPLE, sous des formes conventionnelles
20 différentes : soit dans un CFA hébergé au sein de l'EPLE, soit dans une Section d'Apprentissage (SA)
21 ou au sein d'une Unité de Formation par Alternance (UFA).

22
23 Pour l'Education Nationale, les formations bénéficient du maillage national de ses établissements et
24 des établissements privés sous contrat. Ce maillage territorial permet aux jeunes, notamment aux
25 moins mobiles, de trouver une possibilité locale de formations variées susceptibles de correspondre
26 à leur préférence ou à leur projet professionnel.

27
28 Pour autant, l'apprentissage reste pour l'Education Nationale un sujet complexe. En effet, s'agissant
29 du financement, le modèle de calcul de la dotation de l'Etat ne prend en compte que la globalité des
30 effectifs scolaires. L'activité d'apprentissage ne génère donc pas de moyens supplémentaires pour
31 l'établissement, qui doit faire face aux besoins spécifiques de ces filières, notamment en matière
32 pédagogique ou de machines-outils, sur la même base que pour les filières générales. La question de
33 la soutenabilité économique des projets d'établissements en matière de formation par apprentissage
34 est donc très importante pour les établissements concernés.

35
36 Les liens existant entre l'Education Nationale et les entreprises se sont récemment renforcés. En
37 2009, la réforme du baccalauréat professionnel a consacré le principe de l'alternance en instaurant
38 une immersion des jeunes apprentis durant 22 semaines en entreprise. Cette disposition, en
39 développant la collaboration et le partenariat du milieu éducatif avec le milieu économique, a permis
40 de réduire la résistance qu'éprouvait le milieu scolaire à entrer dans une démarche de co-formation
41 avec les entreprises.

42 • **L'enseignement supérieur**

43
44 Initialement réservé aux niveaux de formation les moins qualifiés, la méthode de formation par
45 apprentissage s'est aussi fortement développée dans l'enseignement supérieur, à la faveur de la
46 loi « Seguin » du 23 juillet 1987, qui a ouvert la voie de l'apprentissage à l'enseignement supérieur.
47
48

1 Depuis, le nombre d'apprentis de l'enseignement supérieur n'a cessé de croître, passant de 51 000
2 en 2000, à 152 000 au 31 décembre 2016, ce qui représente un triplement des effectifs sur cette
3 période. Au 31 décembre 2015, 144 013 jeunes suivent des formations d'enseignement supérieur
4 (niveau I, II et III) en apprentissage, ce qui représente 5,6 % des jeunes en formation dans
5 l'enseignement supérieur et 35,5 % des apprentis. Les formations en apprentissage ouvertes à
6 l'enseignement supérieur ont par ailleurs été récemment intégrées à la plateforme Parcoursup.
7
8

9 **1.4- Le rôle des acteurs dans le dispositif :**

10 L'apprentissage se présente comme un système complexe faisant intervenir un grand nombre
11 d'acteurs.
12

- 13
- 14 • **Un pilotage régional :**
- 15

16 La loi du 5 mars 2014, qui opère la décentralisation de la politique de contractualisation avec les
17 acteurs de l'apprentissage au niveau territorial, a mis fin aux Contrats d'Objectifs et de Moyens
18 (COM) et confié aux Régions la compétence exclusive en matière de création des CFA.
19

20 La réforme de 2014 a ainsi donné aux Régions la responsabilité de la formation professionnelle des
21 jeunes, des adultes et du service public régional de l'orientation (SPRO), l'Etat restant l'autorité
22 responsable de la politique nationale de l'emploi et de la formation.
23

24 Cette gouvernance régionale est organisée autour d'objectifs ambitieux et de structures ou
25 d'instances nouvelles, dans lesquelles se définissent et se mettent en oeuvre les orientations des
26 politiques de l'emploi, de la formation, parmi lesquelles la politique d'apprentissage, et de
27 l'orientation professionnelles.
28

29 Les Régions ont ainsi créé diverses instances régionales pour mieux coordonner les multiples acteurs
30 impliqués dans ces politiques, en dépassant les clivages liés au statut professionnel et pour assurer
31 un meilleur suivi et une évaluation des différents dispositifs déployés ; parmi celles-ci le Comité
32 Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CREFOP), chargé de
33 l'élaboration et du pilotage des contrats de développement de l'apprentissage, de la définition et de
34 la mise en oeuvre d'une politique régionale de l'apprentissage adaptée aux besoins du territoire et
35 de l'élaboration du contrat de plan régional de développement des formations initiales et continues
36 et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP) intégrant l'apprentissage.
37

38 La Région était également chargée jusqu'ici de l'adoption de la carte des formations professionnelles
39 initiales et jouissait d'une capacité réelle d'influencer la régulation des fonds libres non affectés de la
40 taxe d'apprentissage, de décentraliser, dans des conditions sécurisées, les derniers CFA nationaux et
41 de créer, seule, de nouveaux CFA.
42

- 43 • **Un système « multi-acteurs » :**
- 44

45 Une multiplicité d'autres acteurs contribuait au développement régional et à la mise en oeuvre des
46 formations en apprentissage au côté de la Région :

47

48 **L'Etat**, au niveau national pour ce qui concerne la politique nationale en matière d'apprentissage ou
49 les services déconcentrés de l'Etat en région, définit la politique générale, les modalités de mise en
50 oeuvre, les outils, les missions des acteurs de l'apprentissage. Ainsi la loi du 24 novembre 2009
51 relative à l'orientation et à la formation professionnelle, prévoit que les contrats de plan régionaux

1 de développement de la formation professionnelle (CPRDFP) déterminent « *les objectifs communs*
2 *aux différents acteurs sur le territoire régional, notamment en termes de filières de formation*
3 *professionnelle initiale et continue, sur la base d'une analyse des besoins en termes d'emplois et de*
4 *compétences par bassin d'emploi.*». De même, la circulaire de la Direction générale de l'emploi et de
5 la formation professionnelle du 1^{er} avril 2011, relative à la démarche d'appui aux mutations
6 économiques, confie aux Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la
7 consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) la mission d'impulser et de mieux coordonner,
8 dans une approche globale, sectorielle ou territoriale, des actions partenariales de soutien et de
9 développement de l'emploi, via des outils conventionnels d'anticipation ou d'accompagnement des
10 mutations économiques. Les chambres consulaires enregistrent les contrats d'apprentissage par
11 délégation de l'Etat.

12
13 **L'Europe**, via le financement du Fonds Social Européen (FSE) : les Conseils régionaux ont été désignés
14 autorités de gestion à hauteur de 35 % de l'enveloppe nationale FSE pour les interventions couvrant
15 les champs de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'orientation. L'Etat est quant à
16 lui autorité de gestion à hauteur des 65 % restant du FSE destiné aux domaines de l'emploi et de
17 l'inclusion. Par ailleurs, l'Europe a lancé le programme « Euroapp' », pour « Europe apprentissage »,
18 qui compte à ce jour 36 centres de formation dans douze pays (France, Belgique, Croatie, Danemark,
19 Espagne, Finlande, Hongrie, Italie, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie). Cette
20 expérimentation a permis jusqu'ici à 80 jeunes de bénéficier d'une expérience de mobilité
21 européenne, de s'ouvrir et d'enrichir leurs connaissances et leurs savoir faire au contact d'autres
22 pays.

23
24 **Les entreprises** : en leur qualité d'employeuses d'apprentis et de signataires du contrat
25 d'apprentissage, les entreprises sont les actrices primordiales du développement de cette voie de la
26 formation initiale. Elles assument une mission de formation et contribuent en outre majoritairement
27 au financement de la filière en apportant près de 70 % des fonds consacrés à l'apprentissage en
28 région.

29
30 **Les établissements d'enseignement publics (CFA académiques, sections d'apprentissages) et les**
31 **établissements privés associatifs (CFA, UFA)** : dispensateurs des formations complémentaires à celle
32 des entreprises, et leurs Organismes Gestionnaires.

33
34 **Les branches professionnelles** et leurs organisations : chaque branche offre des formations en
35 apprentissage dans les métiers qui les concernent. Les branches professionnelles contribuent aussi
36 au financement de l'apprentissage, notamment par le biais des transferts de fonds de l'alternance
37 relevant du financement de la formation continue.

38
39 **Les partenaires sociaux patronaux et syndicaux** : les organisations patronales, qui représentent les
40 entreprises, et les syndicats, qui représentent les salariés et les apprentis, participent à la régulation
41 du dispositif d'apprentissage. Ils sont systématiquement consultés dans la définition des contenus et
42 des conditions matérielles de réalisation des formations, que ce soit au niveau fédéral
43 interprofessionnel, au niveau fédéral de la branche professionnelle, au niveau régional
44 interprofessionnel et professionnel, et jusqu'au niveau de l'entreprise dans laquelle se déroule la
45 formation. Cette concertation vise à rechercher l'adhésion des partenaires sociaux et des salariés, à
46 chaque niveau de décision, en vue d'une mise en œuvre concertée des dispositions relatives à
47 l'apprentissage.

48
49 **Le réseau des CARIF/OREF** : présents dans chaque région, les Centres d'Animation, de Recherche et
50 d'Information sur la Formation (CARIF) et les Observatoires Régionaux de l'Emploi et de la Formation

1 (OREF) constituent un réseau d'opérateurs de médiation avec les partenaires sociaux et les acteurs
2 de la formation professionnelle. Financés par l'Etat et les Régions dans le cadre des contrats de plan,
3 ils informent les acteurs régionaux sur l'offre de formation, la législation, la réglementation de la
4 formation, les métiers, les secteurs d'activités, l'insertion et la dimension européenne de la
5 formation. Ils contribuent également, depuis 2007, à dresser le diagnostic territorial des besoins
6 sectoriels et à anticiper les mutations économiques.

7
8 **Pôle emploi :** (*Source : site internet Pôle emploi*). Pôle emploi diffuse les offres d'apprentissage ou
9 d'alternance et aide à recruter les jeunes dont le profil est le plus adapté au poste d'apprentissage ou
10 d'alternance proposé par les entreprises. L'organisme met à la disposition des jeunes des
11 informations et outils dédiés, (pages spécifiques sur son site internet, application mobile « Pôle
12 emploi alternance » destinée aux jeunes de 16 à 25 ans).

13
14 **Les associations, telles que les Missions Locales, Les Permanences d'Accueil, d'Information et**
15 **d'Orientation (PAIO) ou le (CRIJ),** sont des structures d'accueil, d'information et de conseil des
16 jeunes qui relaient l'information sur l'apprentissage et qui accompagnent les jeunes dans leurs
17 recherches d'emploi ou de formation et contribuent à lever les freins à l'accès à l'apprentissage. Elles
18 les aident notamment à faire le point sur leur demande, à identifier leurs besoins. Elles les forment à
19 la navigation et à l'inscription sur les sites d'emplois et à y créer un espace personnel afin de pouvoir
20 candidater en ligne. Elles leurs apprennent également à créer une boîte mail professionnelle, à
21 rédiger un CV et une lettre de candidature.

22 23 **Des besoins de réforme exprimés dans le cadre de la concertation**

24
25 La ministre du Travail a lancé, le 10 novembre 2017, une concertation sur la réforme de
26 l'apprentissage. Il s'agissait d'une concertation associant les représentants des partenaires
27 compétents en matière d'apprentissage, notamment les partenaires sociaux, les chambres
28 consulaires, les Régions. La concertation nationale a débouché, le 30 janvier 2018, sur une synthèse
29 présentée par Sylvie Brunet, présidente de la section travail et emploi du Conseil économique, social
30 et environnemental (CESE), qui a piloté cette concertation.

31
32 Les acteurs qui se sont exprimés dans le cadre de la concertation ont identifié des points à
33 améliorer⁶. Par ailleurs, la synthèse évoque également le fait que 1,3 million de jeunes en France ne
34 sont ni en emploi, ni en formation, ni en études et qu'il faut actuellement plusieurs années avant
35 qu'un diplôme ne soit adapté à la réalité du marché de l'emploi. La durée des contrats
36 d'apprentissage est jugée rigide pour les jeunes, les entreprises et pour les CFA. Les CFA ne peuvent
37 pas librement se développer pour répondre aux besoins en compétences des entreprises. Tous les
38 jeunes et les familles n'ont pas le même accès à l'information sur les débouchés de l'apprentissage
39 pour faire un choix éclairé. Par sa complexité, le système de l'apprentissage peut apparaître peu
40 incitatif pour l'apprenti, le CFA et l'entreprise.

41
⁶ Dossier de presse « Transformation de l'apprentissage » Hôtel de Matignon - 9 février 2018

B. L'APPRENTISSAGE EN REGION OCCITANIE

1. Caractéristiques

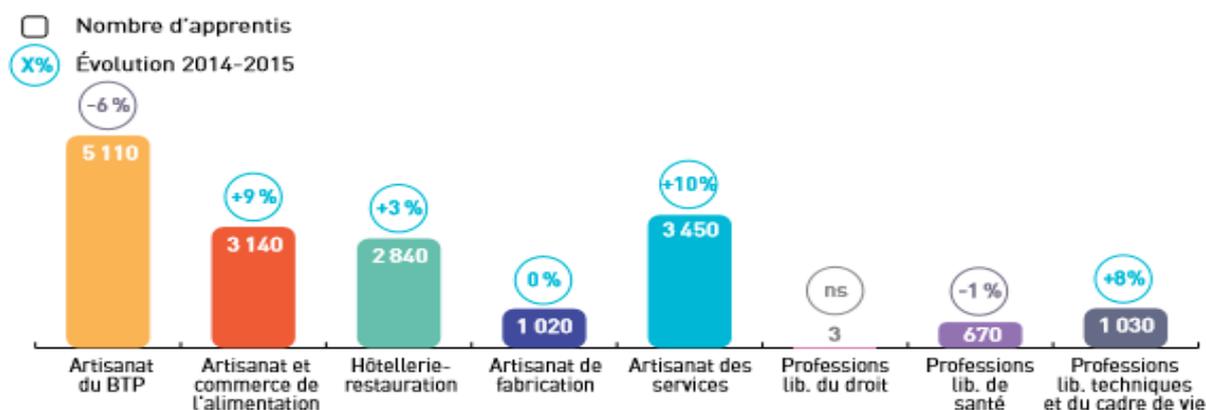
1.1- Effectifs

La région Occitanie comptait près de 35 000 apprentis en 2017. La Région a lancé le 27 mars 2017 un plan visant à atteindre, d'ici 5 ans, le nombre de 40 000 apprentis.

En Occitanie, 2 entreprises sur 3 (69 %) relèvent du champ de l'Union des Entreprises de proximité (l'U2P). Avec un nombre total de 277 000 entreprises, le tissu économique relevant de l'U2P et concernant l'artisanat, le commerce et les professions libérales, se consolide.

Ce tissu emploie 636 250 actifs et **forme chaque année 17 260 apprentis (soit une proportion de 49 % des apprentis régionaux)**. Aussi, précisons que plus d'un apprenti sur deux est formé chaque année dans une entreprise artisanale, commerciale ou profession libérale.

Illustration : Nombre d'apprentis formés en 2015 (source : U2P)



Dans ce graphique, on remarque une augmentation relativement importante (+ 10 %) du nombre d'apprentis au sein de l'artisanat de services. Notons que cette évolution a lieu de façon quasi-identique pour les professions libérales techniques et du cadre de vie (+ 8 %).

1.2- Offre de formation

La région compte 340 sites de formation en apprentissage dont 134 CFA, et offre 1 700 formations qui vont du CAP au diplôme d'ingénieur.

1.3- Répartition territoriale

Les 13 départements de la région sont tous dotés d'établissements de formation en apprentissage et présentent ainsi une offre territoriale de proximité variée.

1.4- Insertion – Réussite

70 % à 80 % des apprentis qui vont jusqu'au bout du contrat décrochent un emploi dans les six mois suivant leur contrat d'apprentissage.

1.5- Les difficultés quotidiennes rencontrées par les apprentis

La solvabilité est le principal obstacle que rencontrent les jeunes dont le revenu est au mieux égal au SMIC, voire très en dessous du SMIC. Cela limite leur accès à une vie sociale, au logement, à la mobilité, nécessaires à la réalisation de l'apprentissage. C'est pourquoi il existe des aides financières en leur faveur.

En matière de logement, l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (l'URHAJ) Occitanie relève que les principales problématiques rencontrées par les acteurs du réseau territorial sont les suivantes :

- La particularité du rythme de vie « en alternance » qui implique une situation de double, voire de triple logement, lorsque les lieux de formation, de travail et la cellule familiale sont éloignés. La situation de double logement n'est pas rare puisqu'elle concerne 20 % des apprentis, soit près de 8000 apprentis en Occitanie ;
- L'inaccessibilité de l'aide de la CAF pour certains logements ;
- La faiblesse des ressources, les difficultés de solvabilité des apprentis ;
- La difficulté de se loger sur un rythme séquentiel dans les zones tendues car les apprentis se retrouvent en concurrence avec les étudiants ;
- La difficulté de se loger en territoire rural, offrant moins de logements, et parmi eux peu de petits logements.

Ces difficultés entraînent pour ce public des situations de mobilité « forcée » avec des temps de trajet plus longs, de la fatigue, des frais plus importants consacrés aux déplacements ; Elles peuvent provoquer de l'absentéisme et aggraver le risque de rupture des parcours.

Compte-tenu des particularités de l'apprentissage et des problématiques citées ci-dessus, le logement apparaît comme un facteur pouvant conditionner la faisabilité de la formation.

1.6- Mixité

La proportion de filles en apprentissage est environ d'un tiers pour deux tiers de garçons et reste fortement soumise à une répartition de genre liée aux métiers.

1.7- Apprentissage et situations de handicap

Certaines règles du contrat d'apprentissage ont été aménagées dans le cadre des situations de handicap :

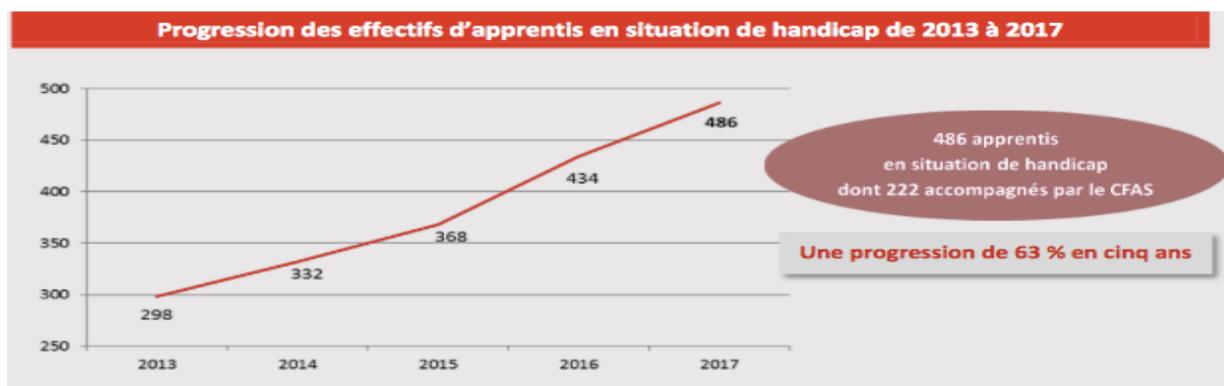
- **l'accès à l'apprentissage est possible tout au long de la vie professionnelle avec levée de la limite d'âge maximal en cas de reconnaissance en qualité de travailleur handicap (RQTH).**
- la durée d'un contrat varie entre 1 et 3 ans mais lorsque l'état de l'apprenti(e) l'exige, cette durée peut être prolongée d'un an la poussant ainsi à 4 ans.
- un soutien adapté pour le déroulement de la formation peut être proposé : organisation de la formation dans un CFA ou dans un CFA Spécialisé.
- un aménagement des examens pour compenser son handicap peut être mis en place :
 - le tiers temps,
 - une reformulation des consignes,
 - et/ou un secrétariat.

1 Des aides spécifiques existent et notamment une aide au recrutement et à l'embauche et également
2 des aides à l'aménagement du poste de travail pour le rendre compatible avec la situation de la
3 personne recrutée.

4
5 Le CFAS (CFA spécialisé) Occitanie Territoire Est accueillait 222 des 486 apprentis déclarés possédant
6 une RQTH en 2017, soit 46% (Occitanie Est).

7 La plateforme Synergie Handicap existe afin de renforcer l'accès à l'apprentissage des personnes en
8 situation de handicap et de mutualiser les ressources et compétences en ce sens.

9
10 L'enquête réalisée en 2017 sur les CFA et le CFAS du territoire Occitanie Est révèle certaines
11 données⁷.



13
14
15 486 apprentis avec RQTH étaient recensés soit 2,8 % de l'effectif total des apprentis.
16 264 d'entre eux étaient apprentis hors CFAS soit 54 % contre seulement 24 % en 2013.

17
18 L'étude de la population générale des personnes formées par la voie de l'apprentissage (avec ou sans
19 handicap) révèle toujours une proportion plus importante de sujets masculins. La population des
20 apprentis en situation de handicap n'échappe pas à cette tendance, puisque l'on constate que la
21 majorité des personnes formées en CFAS (88,7 % d'hommes contre 11,3 % de femmes) comme dans
22 l'ensemble des autres CFA (69,3 % d'hommes contre 30,7 % de femmes) sont de sexe masculin.
23 On observe un rétablissement progressif de la parité hommes-femmes avec l'avancée en âge,
24 indépendamment du niveau de diplôme.

⁷ Sources :

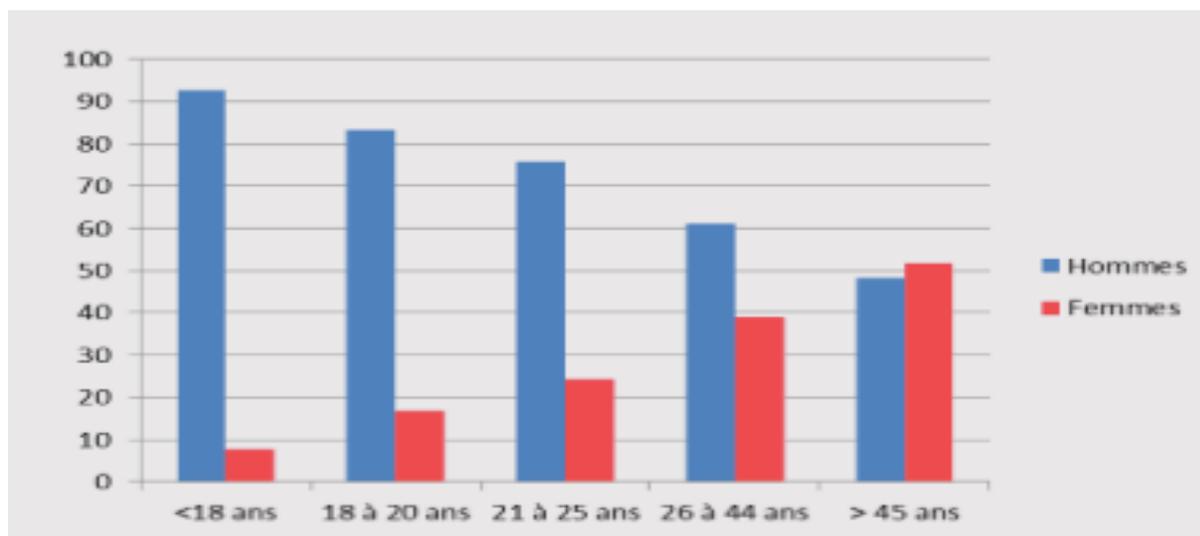
<https://www.apprentissageenregion.fr/devenir-apprenti-2/apprentissage-et-situation-handicap/>

Dynamique de l'apprentissage adapté en Occitanie, Présentation des résultats de l'enquête 2017 auprès du CFAS et des CFA des 5 départements de la Région Occitanie EST.

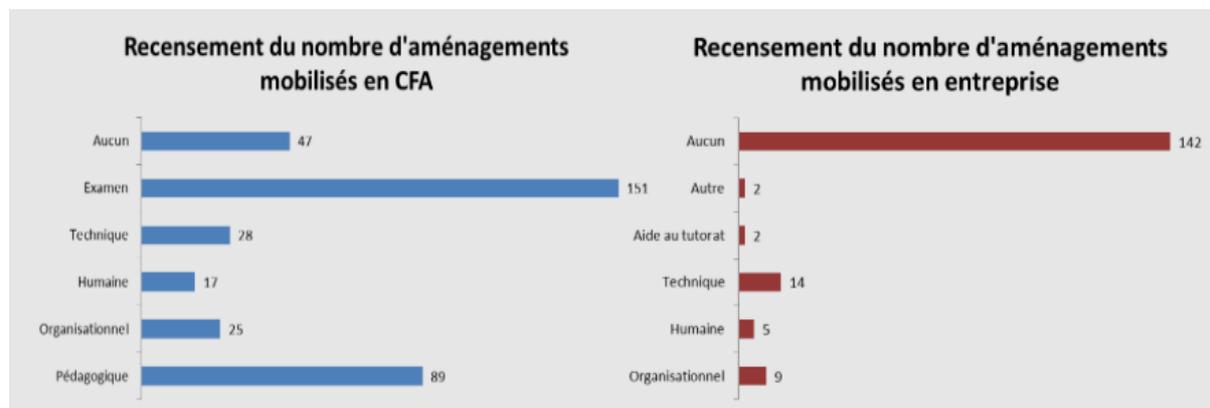
[https://www.faire-](https://www.faire-ess.fr/images/Enquete_sur_lapprentissage_adapte_dans_les_5_dep_arts_et_territoires_de_la_Region_Occitanie_EST_2017_-_V20.pdf)

[ess.fr/images/Enquête sur l'apprentissage adapté dans les 5 départements de la Région Occitanie EST 2017 - V20.pdf](https://www.faire-ess.fr/images/Enquete_sur_lapprentissage_adapte_dans_les_5_dep_arts_et_territoires_de_la_Region_Occitanie_EST_2017_-_V20.pdf)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F219>



- 1
2 Le CFAS accueille en majorité des apprentis présentant une déficience intellectuelle (39,6%) ou des
3 troubles du comportement ou de la conduite (27%) ou des troubles dys (20,3%).
4
5 Les apprentis avec RQTH hors CFAS ont majoritairement des troubles spécifiques du langage (38,1%)
6 ou des troubles moteurs (12,2%).
7
8 Les aménagements proposés, le sont dans le cadre du CFA ou bien de l'entreprise
9



- 10
11
12 93 % des employeurs ayant embauché une personne en situation de handicap se déclarent satisfaits
13 et soulignent sa forte motivation, sa réelle implication et assiduité au travail.
14 Le taux de réussite aux examens était de 81,3% et le taux de persévérance de 90,1%.
15 A l'issue de la formation d'apprentissage, 38% avaient accès à un emploi, 16% poursuivaient ou
16 reprenaient une formation alors que 22% étaient en recherche d'emploi et les données relatives au
17 24 % restant n'étaient pas disponibles.

2. Points forts

2.1- Un engagement régional aux effets positifs

- 22
23
24 La compétence régionale en matière d'apprentissage a été renforcée par la loi du 5 mars 2014
25 relative à la formation professionnelle. Cette compétence s'inscrit, pour la Région Occitanie, dans un

1 continuum d'intervention plus large constitué de la formation, de l'emploi et du développement
2 économique.

3
4 Le plan de développement de l'apprentissage adopté par la Région en 2017 répondait à une double
5 ambition, quantitative et qualitative, et prévoyait des actions concrètes sur 3 leviers :

- 6
7 - Les aides aux apprentis : les aides intégrées dans le dispositif carte jeune peuvent atteindre
8 1500 euros par apprenti et par an, selon les critères ;
9 - Les aides aux employeurs d'apprentis : augmentation du seuil des effectifs pour bénéficier de
10 l'aide de 500 euros pour la formation des maîtres d'apprentissage ;
11 - Le soutien au CFA : en matière d'investissement et de fonctionnement, programme qualité,
12 développeur de l'apprentissage.

13
14 Ce plan avait également pour mérite de clarifier l'horizon jusqu'en 2022, en offrant ainsi une lisibilité
15 aux bénéficiaires.

16
17 Les effets de la politique volontariste de la Région se sont concrétisés, en 2018, par une hausse de
18 1500 nouveaux apprentis, par plus de 140 nouvelles formations, portant le nombre total de
19 formations à 1700 et le nombre de diplômés ouverts en apprentissage à 720 sur le territoire régional.

20
21 La Région a également lancé, en juin 2018, une application de « matching » à destination des jeunes
22 en recherche d'un contrat d'apprentissage. L'application « Anie » met en relation directe les
23 candidats à l'apprentissage et les recruteurs, depuis la création d'un profil jusqu'à la conclusion de
24 l'entretien d'embauche. Cet outil interactif est par ailleurs attractif pour les jeunes grâce à
25 l'utilisation des dernières innovations technologiques. Ainsi les jeunes peuvent être accompagnés par
26 un « agent conversationnel » qui associe intelligence artificielle, cinéma interactif et formation
27 ludique. Il sera intéressant de connaître l'efficacité, le taux d'appropriation et de satisfaction de cet
28 outil auprès des jeunes et des entreprises.

29
30 Le CESER regrette toutefois la suppression de la subvention régionale qui bénéficiait au
31 fonctionnement du Centre d'aide à la décision consulaire, dont le rôle de conseil auprès des jeunes
32 n'est plus à prouver.

33
34 • **un soutien à la qualité**

35
36 La Région Occitanie consacre :

37
38 88 M€ à la formation en CFA (coûts pédagogiques) et au développement de la qualité de
39 l'apprentissage,

40 24 M€ aux aides aux employeurs d'apprentis,

41 13 M€ aux aides individuelles aux apprentis, via la Carte Jeune Région,

42 18 M€ à la construction, à la rénovation et à l'équipement des CFA.

43 Soit un total de 143 M€ en faveur du développement de l'apprentissage.

44
45 Le plan spécifique au développement de l'apprentissage est par ailleurs doté de 8,9 M€
46 supplémentaires. Si la convention quinquennale prend fin en 2018, la Région Occitanie prévoit de
47 maintenir son effort financier en faveur de la remise à niveau des CFA dans le cadre d'un avenant
48 pour 2019.

49
50

1 • **Equilibre territorial**
2

3 Pour contribuer au développement et à l'attractivité de l'apprentissage, la Région soutient les
4 apprentis et leurs familles dans leur vie quotidienne. Dès la 2017, la Région a déployé un nouveau
5 régime d'aides aux apprentis visant à réduire les coûts induits par la spécificité de l'alternance
6 (trajets, double résidence, équipement spécifique, notamment), à favoriser l'insertion
7 professionnelle, à améliorer les conditions de vie des apprentis, à soutenir le pouvoir d'achat des
8 familles.
9

10 Ces aides sont déployées sur tout le territoire régional au travers de la « Carte Jeune Région », outil
11 numérique innovant qui rassemble sur un support unique l'ensemble des aides individuelles :

- 12
- 13 - une aide à l'acquisition d'un ordinateur portable pour lutter contre la fracture numérique et
14 renforcer l'égalité des chances ;
- 15 - la distribution et la mise à disposition des équipements pédagogiques individuels afin
16 d'alléger le poids des dépenses de la rentrée scolaire ;
- 17 - une aide à la lecture pour favoriser l'accès à la culture ;
- 18 - une aide au transport et à l'hébergement pour répondre aux contraintes de l'alternance et
19 lever les freins à l'entrée en apprentissage ;
- 20 - une aide à la restauration pour soutenir les jeunes dans leur vie quotidienne ;
- 21 - une aide au permis de conduire pour favoriser l'insertion professionnelle des apprentis en
22 dernière année de CAP ou bac pro.
- 23

24 • **L'aide aux conditions de vie des apprentis : focus sur le logement**
25

26 Dans les ex-régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, l'aide au logement pour les apprentis
27 constituait l'un des trois volets de l'aide régionale Transport Hébergement Restauration (THR). Cette
28 aide indirecte était versée par la Région aux centres de formations, et reversée ensuite aux
29 apprentis. Selon l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (l'URHAJ), cette aide était insuffisante.
30 Suite au succès d'une expérimentation jeunesse mise en place en 2010 dans trois Régions de France
31 ayant permis une baisse de 10 points du taux de rupture de contrats, la THR a été abandonnée en
32 Occitanie au profit d'aides directes intégrées dans le dispositif Carte Jeune.
33

34 S'agissant du logement, l'aide « Carte Jeune » a été revalorisée et devient utilisable dans certaines
35 structures labélisées par la Région. Le montant de cette nouvelle aide, défini sous conditions de
36 ressources, varie de 300 à 480 euros selon la situation de l'apprenti, c'est-à-dire de 5 à 8 euros par
37 nuitée dans la limite de 60 nuitées annuelles.
38

39 L'URHAJ a été mandatée pour organiser le réseau des hébergeurs (247 en 2017) qui ont été labellisés
40 par la Région Occitanie selon des critères qualitatifs tels que :

- 41 - un coût de la nuitée inférieur à 22 euros,
- 42 - un accompagnement et un encadrement des jeunes,
- 43 - les conditions d'accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite.
- 44

45 Ce réseau est composé d'Internats de CFA, Résidences habitat jeunes, d'internats de lycées, du
46 CROUS, d'auberges, de gîtes, de chambres chez l'habitant, de résidences AFPA, de résidences
47 hôtelières, de résidences étudiantes.
48

49 Les avantages de l'aide au logement intégrée dans le dispositif « Carte Jeune » :

- 50 → Pas d'avance des frais,
- 51 → Développement, organisation et structuration d'un réseau de partenaires hébergeurs,

- 1 → Communication faite au grand public,
2 → Encouragement et facilitation des partenariats entre hébergeurs et CFA.
3 → Réponses rapides et concertées à des apprentis en recherche de solutions périodiques ou de
4 courtes durées, pouvant être confrontés à des situations de mal-logement.
5 L'accompagnement des jeunes par les services des CFA pour la bonne appréhension et la bonne
6 utilisation de la carte « jeune » a permis l'appropriation et le succès de ce dispositif.
7

8 **2.2 Une aide incitative aux organismes employeurs**

9
10 70 % des apprentis sont recrutés dans les TPE, par les commerçants et les artisans. Actuellement
11 moins de 3 % des entreprises du territoire régional embauchent des apprentis chaque année. Afin
12 d'inciter plus d'entreprises à embaucher et à former des jeunes en apprentissage, la Région apporte
13 aussi une aide volontaire aux entreprises en faveur du développement de l'apprentissage, via une
14 « aide au recrutement Région » d'un montant de 1 000 € par apprenti, versée sous conditions, en
15 faveur des entreprises privées ou publiques, des associations ou des collectivités de moins de 250
16 salariés.
17

18 **2.3 Points de vigilance**

19
20 La région Occitanie ne fait pas exception aux difficultés et aux freins rencontrés par l'apprentissage
21 au niveau national, tels qu'ils sont ressortis de la concertation nationale qui a été menée.
22

23 Le taux de rupture des contrats d'apprentissage y est aussi élevé (autour de 25 %) et le décrochage
24 scolaire reste particulièrement élevé en Région Occitanie, que ce soit en apprentissage ou hors
25 apprentissage.
26

27 La mutualisation de moyens, les synergies stratégiques et la perméabilité des filières existant entre
28 les lycées professionnels et les CFA restent insuffisantes et constituent des voies de progrès pour
29 partie explorées et à conforter dans la région.
30

31 **La richesse et la variété de l'offre territoriale de formation** des établissements scolaires
32 professionnels, des EPLE et des CFA de la région sont largement méconnues des jeunes, des familles
33 et de la population en général. Elles mériteraient de bénéficier d'une visibilité et d'une notoriété
34 publiques propres à asseoir l'apprentissage comme une voie d'évidence et comme un réservoir de
35 vocations. Ce point suppose à la fois un effort de communication et la valorisation de l'apprentissage
36 dans l'orientation des jeunes.
37

38 **L'évolution de l'offre régionale des formations** manque d'agilité au regard de l'évolution des
39 métiers ou des besoins des entreprises. Il en va de même pour l'adaptation de la situation
40 géographique territoriale des formations par rapport au développement des bassins d'emploi ou à
41 l'implantation des entreprises.
42

43 **Enfin, les problématiques de Mobilité et d'hébergement** des apprentis souffrent d'un manque de
44 prise en compte en terme d'aménagement du territoire et de structuration des réseaux de
45 transports.
46
47
48
49
50
51

II. L'IMPACT DE LA NOUVELLE RÉFORME SUR L'APPRENTISSAGE

A. LE CONTENU DE LA RÉFORME

1. Les points de modification les plus importants introduits par la loi

La loi n° 2018-771, relative à la liberté de choisir son avenir professionnel, a été promulguée le 5 septembre 2018. Des décrets d'application seront pris d'ici le 31 décembre 2018. Elle modifie radicalement l'organisation institutionnelle et les modalités de financement de l'apprentissage en France. Citons parmi ces changements les points suivants :

1.1- Concernant les apprentis et l'apprentissage

- La signature des contrats d'apprentissage :

L'entrée en apprentissage était jusqu'ici soumise au rythme annuel des cycles de formation, avec une date de rentrée des jeunes dans un établissement et une date de fin de cycle, sur lesquelles se calait le contrat d'apprentissage. La loi autorise désormais que les contrats d'entrée en apprentissage interviennent à tout moment de l'année.

- Le report de la limite d'âge d'entrée en apprentissage

L'âge limite d'entrée en apprentissage est repoussé de 26 à 29 ans révolus.

- La durée minimum du contrat d'apprentissage

Cette durée est abaissée à 6 mois, au lieu de 12.

- La rémunération de l'apprenti :

La rémunération des apprentis sera revalorisée de 30 euros par mois pour les moins de 20 ans, que ce soit en CAP ou en BAC PRO.

1.2- Concernant les employeurs :

- Les compétences exigées des Maîtres d'apprentissage :

Celles-ci pourront être déterminées par un accord de branche ou, à défaut, par voie réglementaire. Leur formation pourra être prise en charge par les opérateurs de compétences (ex-OPCA) dans les très petites entreprises.

- L'unification de l'aide aux employeurs

Une aide de 4000 € la première année, puis de 3000 € la seconde année, sera versée aux employeurs de moins de 250 salariés pour l'embauche d'apprentis de niveau IV maximum. Ces montants annoncés font toutefois l'objet de négociations et pourraient donner lieu à un échelonnement de l'aide sur trois ans au lieu de deux. Les chiffres de 4 800 € la première année, 2 250 € la deuxième année, 1 400 € la troisième année sont évoqués par l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat. L'entreprise percevra l'aide le mois suivant la signature du contrat.

- 1 • L'aménagement des modalités de rupture de contrat :

2
3 Les recours en matière de rupture de contrat d'apprentissage ne relèveront plus des prud'hommes.
4 Les parties pourront avoir recours à un médiateur.

6 **1.3- Concernant les opérateurs de formation**

- 7
8 • Les CFA :

10 Le régime d'autorisation d'ouverture et de fermeture des CFA est supprimé à partir de 2020. Les CFA
11 deviennent des organismes de formation et devront se mettre en conformité avec les critères exigés
12 de ce statut avant 2022, en déposant une déclaration d'activité d'organisme de formation et en
13 mentionnant la formation en apprentissage dans leurs statuts. A ce jour, les personnels des CFA
14 voient leur statut aligné sur celui des personnels des organismes de formation.

15
16 Les CFA, qui étaient financés par le reversement de la part de taxe d'apprentissage dévolue à la
17 Région, seront désormais financés au contrat par les opérateurs de compétences, en fonction du
18 coût de formation défini par les branches professionnelles pour chaque section. La Région pourra
19 majorer la péréquation territoriale du financement en fonction de ses priorités en matière de
20 développement économique, d'aménagement du territoire, de soutien aux filières ou aux métiers et
21 cofinancer l'investissement des CFA sur la base de conventions signées avec France Compétences.

22
23 Les branches professionnelles et les chambres consulaires seront associées au contrôle pédagogique
24 de la formation dispensée dans les CFA.

- 25
26 • Les opérateurs de compétences (OPCO) :

27
28 Les OPCA, qui étaient chargés de la collecte de la taxe d'apprentissage, en devenant des opérateurs
29 de compétences, perdent cette mission. Ils sont désormais chargés d'apporter un appui technique
30 aux branches et aux PME et TPE. Ils seront habilités à signer des conventions de cofinancement
31 d'actions avec l'Etat et avec la Région.

33 **1.4- Concernant la gouvernance de l'apprentissage :**

- 34
35 • France Compétences :

36
37 Nouvel organisme public national associant l'Etat, les Régions, les partenaires sociaux, France
38 Compétences devient l'acteur principal de la gestion de l'apprentissage.

39
40 **En matière de financement**, réceptacle du reversement de la taxe d'apprentissage qui sera
41 désormais prélevée par l'URSSAF et par la MSA, France Compétences assurera la péréquation des
42 fonds collectés auprès des différents acteurs institutionnels de l'apprentissage et des opérateurs de
43 compétences. L'organisme disposera ainsi des fonds utiles au financement des actions de
44 développement des compétences des TPE et PME de moins de 50 salariés, des plans et des frais de
45 formation, de rémunérations, de diagnostics, de dispositifs d'accompagnements, de préparation
46 opérationnelle à l'emploi, de jurys, de contrats de professionnalisation et d'apprentissage, d'actions
47 de reconversion et de promotion par alternance, le CEP des salariés du secteur privé, l'aide au permis
48 des apprentis, ainsi que les actions de formation visant à répondre à de graves difficultés
49 conjoncturelles prévues par des accords de branche.

1 **En matière de gouvernance**, la gestion paritaire qui prévalait dans la gouvernance de l'apprentissage
2 disparaît ; les organismes représentants des salariés et des employeurs qui y participeront ne
3 seraient plus à parité avec les représentants de l'Etat et des Régions. France Compétences aura un
4 directeur général nommé par décret et un conseil d'administration comportant 5 collèges. France
5 Compétences se substitue à compter du 1er janvier 2019 au Fonds paritaire de sécurisation des
6 parcours professionnels (FPSPP), aux comités paritaires interprofessionnels nationaux et régionaux
7 pour l'emploi et la formation professionnelle (COPANEF et COPAREF) et au conseil national de
8 l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CNEFOP).

9
10 France Compétences habilitera les organismes de certification-qualité qui seront chargés d'accréditer
11 les opérateurs de compétences sur la base d'un référentiel national.

12 France Compétences assurera également la régulation des coûts des formations, via le contrôle de la
13 transparence des coûts et du respect des règles de prise en charge des actions financées.

14 France Compétences financera par ailleurs des enquêtes de satisfaction auprès des employeurs pour
15 évaluer la qualité de l'offre de service des opérateurs de compétences et publiera les indicateurs
16 d'appréciation de la valeur ajoutée des formations pour chaque opérateur.

17
18 France Compétences sera chargé aussi de la consolidation et de l'animation des travaux des
19 observatoires des branches qui seront rendus publics.

20
21 Enfin, en matière de gouvernance régionale, c'est désormais France Compétences qui assurera le
22 suivi de la mise en œuvre des contrats de plan régionaux de développement des formations et
23 d'orientation professionnelles (CPRDFOP).

24 **1.5- Concernant le financement de l'apprentissage :**

- 25 • La taxe d'apprentissage

26
27
28
29 La taxe d'apprentissage est maintenue comme source de financement de l'apprentissage, mais la
30 part qui était dévolue à la Région disparaît, compte tenu de la suppression par la loi des
31 compétences légales de la Région en matière d'apprentissage.

32
33 Une cotisation unique sera collectée en vue du financement de la formation professionnelle et de
34 l'alternance.

35
36 Correspondant à 0,55 % de la masse salariale ou à 1 % de ce montant pour les entreprises de plus de
37 11 salariés, cette cotisation sera prélevée par l'URSSAF et par la MSA, qui la reverseront à France
38 Compétences. Désormais, la collecte de la taxe d'apprentissage se fera au titre de l'année en cours et
39 non plus au titre des salaires de l'année précédente.

40
41 87 % du produit de la taxe seront affectés aux opérateurs de compétences et aux Régions pour
42 financer l'apprentissage, les 13 % restants couvriront les dépenses dites « hors quotas », qui
43 correspondent aux dépenses libératoires hors apprentissage.

- 44 • La Caisse des dépôts et de consignations

45
46
47 La Caisse des dépôts financera directement les prestataires des actions choisies par les bénéficiaires
48 du Compte personnel de formation (CPF).

2. Les impacts « systémiques » de ces modifications

2.1- Les points positifs :

Dans un contexte national de relative stagnation de l'apprentissage, la réforme de l'apprentissage issue de la loi du 5 septembre 2018 traduit la volonté politique du législateur de valoriser et de développer l'apprentissage en France, de rattraper le retard enregistré par le secteur de l'apprentissage au regard d'autres pays européens, de corriger les dysfonctionnements constatés du dispositif national et de lever les feins qui font obstacle à son développement.

La volonté de mettre l'accent sur l'orientation, en amont de l'apprentissage, et de confier le pilotage de l'orientation à la Région est considérée comme la poursuite d'une logique de maintien d'un chef de filat unique en Région.

La réforme renforce également le lien de l'apprentissage avec le monde économique et la prise en compte des besoins des entreprises en matière de formation des salariés, dans le cadre d'une temporalité plus courte que ne le permet le processus actuel d'adaptation des formations.

La simplification de la collecte de la Taxe d'Apprentissage via une cotisation unique est également perçue comme un point positif.

Il en va de même pour les mesures qui bénéficient aux apprentis, telles que la généralisation de l'aide au permis de conduire ou le recul de la limite d'âge à 29 ans (pour rappel, une expérimentation de report de la limite d'âge à 30 ans était en vigueur en Occitanie).

2.2- Les points à nuancer

- Les « qualifications » cèdent le pas aux « compétences »

Le choix des mots, porteur de sens, et leur récurrence dans le texte de loi ne sont pas dus au hasard. Si le mot « compétences » revient plus de 200 fois dans le texte de loi, celui de « qualifications » n'y apparaît plus que 24 fois. Ce glissement de paradigme traduit un changement fondamental de l'appréhension de la formation telle qu'elle prévalait jusqu'ici en France.

Ainsi, la loi met fin aux dispositions qui mettaient l'individu formé au cœur d'une préoccupation humaniste d'évolution professionnelle tout au long de la vie, pour lui substituer des qualifications segmentées par « blocs de compétences » donnant lieu, non à la reconnaissance d'un niveau général de formation valorisable en terme de convention salariale, de salaire et de déroulement de carrière, mais à un titre de qualification d'une validité professionnelle limitée à cinq ans.

Le nombre et la durée des conventions collectives qui définissent les qualifications nécessaires participeront de cette logique de remise à jour et d'adaptation de la qualification des salariés, en vue de garantir leur adaptation au marché du travail et aux évolutions-métiers.

- L'apprentissage devient une modalité de formation continue et non plus de formation initiale

En 2007, l'apprentissage, qui inaugurait le code du travail depuis sa création comme un contrat de travail de type particulier, a été renvoyé en fin du code et intégré au livre III de la sixième partie,

1 intitulée « formation professionnelle continue », tout en reconnaissant à l'apprentissage la qualité
2 d'une formation initiale placée sous l'autorité de l'Education nationale.

3 La loi du 5 septembre 2018 ré-intitule le livre III de la sixième partie du code « formation
4 professionnelle » et abroge l'article qui soumettait les CFA au régime des écoles techniques privées
5 devant être reconnues par l'Etat et devant obtenir l'approbation du ministère de l'Éducation
6 nationale pour leurs plans d'études et leurs programmes.
7

8 Le Conseil de l'Education nationale institué dans chaque académie n'aura plus de compétence en
9 matière d'apprentissage. Le contrôle pédagogique de la formation théorique qui était réalisé par
10 l'inspection de l'apprentissage est désormais limité aux formations qui conduisent à un diplôme.
11

12 Par ailleurs, le code assimile désormais les apprentis aux stagiaires de la formation professionnelle
13 continue pour toutes les dispositions du code du travail qui concernaient ces derniers et redéfinit
14 l'apprentissage comme une voie de formation ouverte, via la « préparation à l'apprentissage », aux
15 personnes qui ne sont pas encore en apprentissage, mais aussi désormais aux personnes qui sont en
16 situation professionnelle et qui souhaitent se réorienter.

- 17
- 18 • Risques sur les conditions de travail des jeunes apprentis
- 19

20 Les dispositions de la loi prévoient que les règles relatives à la durée de travail des jeunes travailleurs
21 et des apprentis mineurs pourront faire l'objet de dérogations par décret pour certaines activités,
22 pouvant entraîner une surexploitation salariale des jeunes sous statut d'apprentissage.
23

24 Les apprentis sont désormais considérés comme des « jeunes travailleurs ». Certaines activités qui
25 seront définies par décret pourront donner lieu à l'allongement du temps de travail des jeunes
26 apprentis jusqu'à 40h par semaine ou 10 heures par jour. L'autorisation préalable de l'inspecteur du
27 travail et l'avis conforme du médecin du travail, qui étaient nécessaires à l'autorisation d'un tel
28 rallongement, sont supprimés. A titre expérimental, pendant quatre ans, la visite « d'information et
29 de prévention » préalable à l'embauche, qui était réalisée par un médecin du travail, pourra être
30 réalisée par un simple « professionnel de santé de ville ».
31

32 Le contrat d'apprentissage ne sera plus « enregistré » par l'Etat, via la délégation accordée aux
33 chambres consulaires, mais sera simplement « déposé » auprès d'un opérateur de compétences.
34 Avec la fin de l'enregistrement, disparaissent également les garanties relatives au contrôle des
35 conditions de formation et de salaire qui s'attachaient à cette procédure. Il convient de préciser que
36 les organismes consulaires pourront accompagner et donc conseiller les entreprises pour la bonne
37 complétude des contrats. La partie du code du travail intitulé « inspection et contrôle de
38 l'apprentissage » est supprimée et l'inspection de l'apprentissage se voit retirer le contrôle qu'elle
39 exerçait dans l'entreprise durant le contrat.
40

41 La procédure de rupture par l'employeur d'un contrat d'apprentissage pour faute grave ou
42 manquements répétés ne relèvera plus des prud'hommes. La loi reconnaît par ailleurs le bien fondé
43 de la rupture de contrat par l'employeur pour « cause réelle et sérieuse de licenciement » quand
44 l'apprenti fait l'objet d'une exclusion du CFA. L'apprenti ne pourra rompre son contrat qu'après un
45 préavis et après sollicitation du médiateur consulaire.
46

47 La durée du contrat d'apprentissage était jusqu'ici de 12 mois, en cohérence avec le cycle de
48 formation et de préparation des diplômes. La réduction de la durée du contrat d'apprentissage à 6
49 mois, qui n'était possible que dans des cas limités dont le bienfondé était préalablement apprécié
50 par la Région, devient désormais une règle de droit commun. La durée du contrat est fixée par
51 convention et peut en outre être inférieure à la durée de la formation théorique qui lui est liée.
52

1 La loi n° 2018-217 du 29 mars 2018 avait instauré la possibilité d'une mobilité de l'apprenti dans
2 l'Union européenne. La loi du 5 septembre 2018 étend cette possibilité aux pays extérieurs à l'Union.
3 Les principales conditions de travail (santé, sécurité, rémunération, durée de travail, repos
4 hebdomadaire et jours fériés) seront alors ceux en vigueur dans le pays d'accueil. L'apprenti pourra
5 ne pas être salarié, mais être simplement mis à disposition de l'entreprise pour les contrats de
6 seulement 4 semaines. Si le pays se trouve en dehors de l'Union européenne, l'apprenti devra alors
7 prendre une « assurance volontaire ».

8
9 Le code de l'éducation permettait aux jeunes, à partir de quinze ans, de suivre sous statut scolaire un
10 préapprentissage en CFA ; la loi instaure désormais des « troisièmes prépa-métiers » de préparation
11 à l'apprentissage qui permettent une immersion de mineurs en milieu professionnel dès la
12 troisième.

13 14 **3. Les points de vigilance : de nombreuses interrogations**

15 16 **3.1- Concernant la gouvernance territoriale de l'apprentissage**

17
18 Les conseillers du CESER considèrent que le fait d'écarter la Région du pilotage de la carte des
19 formations pose problème. L'offre de formation doit répondre aux besoins des bassins d'emploi et la
20 Région apparaît être l'interlocuteur qui connaît le mieux le territoire.

21
22 L'analyse des besoins territoriaux par la Région disparaissant, les conseillers soulignent la capacité
23 des réseaux consulaires à pouvoir apporter les réponses en termes de repérage des besoins
24 d'emploi, leurs missions, leur proximité avec les entreprises et leur implantation sur les territoires
25 leur permettant d'être de véritables observateurs territoriaux.

26
27 Le fait de donner aux branches la main sur l'offre de formation en apprentissage pose une difficulté
28 pour les branches non structurées et les métiers transversaux. Les branches seront-elles en capacité
29 de pouvoir traiter ces questions ? Là encore, les réseaux consulaires ont sans doute un rôle à jouer.

30
31 La gouvernance quadripartite par France Compétences mise en place par la loi est jugée peu claire et
32 pose question. Quel sera le rôle de cette instance dans la mise en place des politiques de formation ?
33 Existera-t-il un niveau régional de cette gouvernance ? Les CREFOP assureront le lien au niveau
34 régional alors même que les branches n'y participent pas.

35
36 Les conseillers considèrent que la logique de marché instaurée par la loi n'est pas applicable dans
37 tous les domaines. En matière de formation, la politique d'investissement doit s'envisager à long
38 terme ; il faut pouvoir maintenir des formations en apprentissage déficitaires qui répondent à des
39 besoins, notamment sur les territoires ruraux.

40 41 **3.2- Concernant la carte et l'équilibre territorial des formations**

42
43 Le financement au contrat selon un coût défini par les branches au niveau national constitue un
44 risque de fragilisation des formations à faibles effectifs et risque d'aboutir à une métropolisation de
45 l'offre à outrance.

46
47 De même, le CESER exprime son inquiétude quant aux possibles conséquences de la réforme sur le
48 maintien et le développement de l'apprentissage dans l'Education Nationale mais aussi dans certains
49 CFA. Le financement au contrat par les OPCO et la création facilitée de nouveaux CFA ne
50 représentent-ils pas une menace importante pour l'équilibre de l'offre de formation déjà fragile ?

3.3- Concernant le déroulement de la formation et du contrat d'apprentissage

L'apprentissage comporte une partie en centre de formation et une partie en entreprise. La possibilité pour les jeunes de s'inscrire à tout moment de l'année pose question quant à l'entrée et au suivi du cycle de formation théorique associé et au caractère hétéroclite du niveau des élèves au sein d'une section si les apprentis ne démarrent pas au même moment de l'année.

Cette disposition inquiète également les CFA, qui devront éventuellement ouvrir une section de formation supplémentaire en cours d'année, dès lors que le nombre maximal d'apprentis par section sera dépassé.

Par ailleurs, la nouvelle conception de l'apprentissage ne fait plus la part à une vision émancipatrice de l'apprentissage pour les apprentis. Les formations et les compétences s'adaptent aux attendus des entreprises en matière de savoirs, de savoir-faire, de savoir-être comportementaux, tels que la ponctualité, l'esprit d'équipe, la motivation. Pôle Emploi relaie ces critères d'embauche dans sa recherche et sa sélection des candidats aux contrats d'apprentissage. Cette approche comportementaliste risque dès lors de se substituer à la logique de construction par l'entreprise d'un véritable plan d'apprentissage.

La qualité du contrat d'apprentissage baisse : l'assouplissement des règles opéré par la loi tient à faire glisser le régime juridique du contrat d'apprentissage vers celui du contrat de professionnalisation, qui lui-même se dévalorise. On peut citer par exemple les dispositions visant à réduire la durée minimale du contrat à 6 mois au lieu d'un an, et celles faisant passer le nombre d'heures minimum de formation de 450 à 150 heures.

Bénéficiaire d'une formation de 150 heures dans le cadre d'un contrat de 6 mois est-il suffisant pour permettre à un jeune de se former à être un futur salarié de l'entreprise ? Avec ces changements, l'apprentissage tend à devenir un dispositif ne visant qu'à répondre à un besoin.

Le CESER considère à cet égard que la formation de l'apprenti doit lui fournir une connaissance et une qualification globales du métier pour lui permettre de s'adapter à toute entreprise du secteur, ce que ne permet pas une formation spécialisée répondant à une tâche limitée, à accomplir dans une entreprise donnée.

3.4- Concernant l'accompagnement et l'orientation des jeunes

La loi met en avant la « liberté de choisir son avenir professionnel ». Le CESER considère que cette liberté ne constituera pas un atout pour des jeunes plus ou moins aptes à décoder les informations qu'ils recevront, faute d'intermédiation. Le défi consistera dès lors à définir un nouveau cadre au cas par cas.

Le conseil en évolution professionnelle était jusqu'ici assuré par 4 organismes : PÔLE EMPLOI, le FONGECIF, l'AGEFIPH et l'APEC, qui assuraient 3 niveaux de conseil professionnel. Le FONGECIF Occitanie, qui assurait chaque année 70 000 conseils en évolution professionnelle au titre du Compte individuel de formation (le CIF), disparaît avec le CIF. Dans la loi, seuls L'AGEFIPH et PÔLE EMPLOI sont désormais désignés comme opérateurs de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) et France Compétences lancera, à partir de fin 2019, un appel d'offres pour lequel le bureau du CREFOP sera sollicité pour avis préalable.

3.5- Concernant le modèle économique et social de l'apprentissage

Le CESER s'inquiète véritablement de la logique de marché introduite par la loi dans le dispositif d'apprentissage. Ce changement profond présente le risque que le marché de la formation s'organise seul, sur un modèle exclusivement concurrentiel, en vertu du jeu de l'offre et de la demande, et non en fonction d'une stratégie territoriale intégrée recherchant l'intérêt général.

Le CESER déplore la mise en opposition par la loi des branches professionnelles et des Régions, alors que, dans beaucoup de territoires, les politiques régionales de l'apprentissage se menaient en concertation avec les branches. C'était notamment le cas en Occitanie, où une véritable dynamique collective a permis de travailler efficacement avec les branches professionnelles et avec les entreprises, pour répondre à leurs besoins en compétences. Les critères d'ouverture de formations en apprentissage fixés par la Région répondaient à une exigence de complémentarité et de non concurrence.

La libéralisation de l'offre de formation opérée par la loi représente un réel risque pour le maintien de la complémentarité de l'offre de formation sur le territoire. La gestion de la carte des formations par la Région relevait bien d'une politique volontariste d'équilibre, de cohérence et d'adéquation avec les besoins économiques locaux, au bénéfice de l'ensemble des acteurs de l'apprentissage, des territoires et des populations.

Le financement au contrat peut conduire à la mise en concurrence des différentes formations, voire à la disparition de formations à des métiers rares. La Région devra prendre en considération ces situations et les corriger, via l'enveloppe de péréquation qui sera dédiée à cet effet, en définissant des priorités stratégiques.

3.6- Concernant les aides aux entreprises

Les aides aux entreprises prévues par la réforme sont elles aussi insuffisantes et ne concernent malheureusement pas les formations post-bac. Les entreprises risquent dès lors de ne pas recruter les jeunes, qui constituent des atouts pour ces dernières, notamment dans les changements numériques.

Le CESER considère que la loi ne va pas assez loin en termes d'amélioration de la communication sur le dispositif. Un des problèmes français réside dans le fait qu'on ne sait pas « faire savoir ». Suite aux mesures Gouvernementales de suppression des aides aux maîtres d'apprentissage, il est à déplorer une baisse de l'ordre de 10 % du nombre d'apprentis. Les entreprises doivent être informées très clairement sur le nouveau dispositif pour pouvoir embaucher des apprentis.

B. FOCUS SUR LES ACTEURS INSTITUTIONNELS LES PLUS IMPACTÉS PAR LA RÉFORME

1- La Région Occitanie

Bien que la Région perde la main sur la détermination des coûts de l'apprentissage, elle pourra, en fonction de ce qui sera défini par les branches, venir abonder la péréquation régionale des financements selon les priorités qu'elle aura définies. La question de l'enveloppe budgétaire allouée aux Régions pour l'apprentissage est néanmoins déterminante pour leur future capacité d'action. Sur cet aspect, les mesures ne sont pas clairement définies pour le moment. S'agissant de l'enveloppe Investissement en direction des CFA, il est probable que le calcul du montant attribué soit réalisé à partir de la moyenne des montants consacrés à l'investissement par la Région au cours des deux dernières années.

En revanche, l'enveloppe de péréquation englobera l'ensemble des aides, l'accompagnement des CFA (en fonctionnement), les actions de valorisation de la qualité (PRAQA), les aides périphériques aux bénéficiaires. Le calcul du montant doit être clarifié mais s'annonce d'ores et déjà insuffisant.

Plus globalement, sur les aspects financiers, la présidente de la Région a déclaré vouloir maintenir les soutiens financiers prévus en faveur des bénéficiaires, afin de ne pas les pénaliser. Les aides, les investissements aux CFA, le soutien à la qualité seront maintenus en 2019.

2- Les CFA dotés de sections à faibles effectifs

La libéralisation de l'offre de formation opérée par la loi représente un réel risque pour le maintien de la complémentarité de l'offre de formation sur le territoire. La gestion de la carte des formations par la Région relevait bien d'une politique d'équilibre, de cohérence et d'adéquation avec les besoins économiques locaux, et non d'une simple structuration administrative.

Le financement au contrat peut conduire à la mise en concurrence des différentes formations, voire à la disparition de formations à des métiers rares qui ne pourront plus être soutenues par la Région. Il peut également aboutir à la concentration de l'apprentissage dans les métropoles, au détriment des CFA à faibles effectifs situés en zones rurales et périurbaines. Ceux-là risquent d'être confrontés à de lourdes difficultés financières et risquent d'être, pour certains, menacés de fermeture. 70 % des CFA existants pourraient être menacés en Occitanie. Cette concurrence sera exacerbée par la publication de chiffres concernant chaque CFA et chaque lycée professionnel. Ces chiffres seront six fois plus nombreux : outre « le taux d'insertion professionnelle » existant, il y aura « le taux d'obtention des diplômes ou titres professionnels » ; « le taux de poursuite d'études » ; « le taux d'interruption en cours de formation » ; « le taux de rupture des contrats d'apprentissage conclu » pour chaque CFA et... « la valeur ajoutée de l'établissement ».

En effet, si demain les CFA privés instaurés par des grands groupes industriels ou commerciaux embauchent 100 % de leurs apprentis, les autres CFA, qui formeront des apprentis sans pouvoir leur garantir ne serait-ce que 50 % d'embauches par les entreprises du secteur, seront jugés moins performants. Le CESER craint que les branches indexent, à terme, le financement des CFA sur leur rentabilité et sur leur performance d'embauche, au détriment de la qualité ou de la rareté de la formation dispensée.

1 **3- Les chambres consulaires**

2
3 La réforme a pour effet de réduire les activités des chambres consulaires à une seule, celle
4 d'opérateur de formation. En effet, les activités liées à l'enregistrement des contrats d'apprentissage
5 et à celle de la collecte et du reversement de la Taxe d'Apprentissage disparaissent.

6
7 Par ailleurs, le passage à une logique concurrentielle demandera aux organismes consulaires de
8 s'adapter. La création facilitée de CFA va avoir pour conséquence le positionnement de nouveaux
9 acteurs sur l'offre de formation en apprentissage, qui risque de déstabiliser le paysage existant.

10
11 **4- Les branches professionnelles**

12
13 La loi réduit le nombre des branches professionnelles de 685 à 50. La majorité des entreprises du
14 territoire régional relèvent par ailleurs de secteurs non organisés en branches.

15
16 **5- Les partenaires sociaux**

17
18 La réforme issue de la loi bouleverse également la place et le rôle des partenaires sociaux dans le
19 dispositif de la formation. La gestion institutionnelle paritaire telle qu'elle existait disparaît au profit
20 d'une gestion par branches professionnelles. Les partenaires sociaux vont devoir s'adapter et se
21 repositionner, notamment vis à vis des très petites entreprises.

22

PRÉCONISATIONS

A. Les acteurs de l'apprentissage

1 - Les apprentis

- **Placer la personne au cœur du dispositif de formation**

Le CESER considère que le dispositif de l'apprentissage doit continuer à être pensé et organisé comme une formation initiale prenant place dans un dispositif global de formation favorisant l'évolution de la personne tout au long de sa vie professionnelle.

Le dispositif d'apprentissage doit pour cela permettre aux jeunes apprentis d'accéder à d'autres voies de formation, en prévoyant des passerelles de l'une à l'autre, afin que l'apprenti puisse suivre un parcours personnel d'évolution professionnelle.

Il faut pour cela cesser de voir les différentes voies de formation comme exclusives et concurrentielles mais les inscrire dans un dispositif d'offres de formation complémentaires et modulables.

Il s'agit là de la condition sine qua non de la remise en marche de l'ascenseur social par la formation.

- **Accompagner les apprentis durant leur parcours de formation :**

Devant le nombre important de ruptures de contrats d'apprentissage, le CESER considère que la clef de la réussite de l'apprentissage réside dans la qualité de l'accompagnement de l'apprenti, dans sa dimension technique mais aussi et surtout sociale et humaine. Cela suppose de maintenir et développer des lieux d'accueil physique répartis sur tout le territoire régional et en particulier en zone rurale avec la présence et les conseils personnalisés de professionnels de l'orientation.

Le CESER considère dès lors qu'il convient de renforcer l'accompagnement individuel personnalisé que délivrent les centres d'aide à la décision tout au long du contrat d'apprentissage, via un engagement partagé, liant l'apprenti et un binôme constitué d'un maître d'apprentissage et d'un tuteur du CFA, favorisant une plus-value humaine.

- **Soutenir les conditions de vie des apprentis, facteurs d'accès et de réussite des parcours :**

Les apprentis rencontrent des difficultés d'accès à l'apprentissage du fait de l'éloignement de leur domicile avec l'établissement de formation et l'entreprise entraînant parfois jusqu'à une triple résidence et du fait du faible niveau de rémunération de l'apprentissage.

Afin de permettre aux apprentis de faciliter leurs conditions de vie, le CESER considère qu'il faut maintenir, dans le nouveau dispositif de l'apprentissage issu de la réforme, **une aide sociale aux apprentis sur les volets aide au transport, hébergement, restauration, premier équipement** telle que le faisait la Région Occitanie via son dispositif de la « Carte jeune ».

Le CESER est également attaché au principe d'égalité dans le traitement des jeunes sur le territoire, tel que la Région Occitanie le mettait en œuvre, qu'il s'agisse de lycéens ou d'apprentis.

1 **Le CESER préconise que l'instance de pilotage du dispositif d'apprentissage qui sera instaurée au**
2 **niveau régional relaie ce souci de lisibilité, de cohérence, d'équité territoriale et sociale de la**
3 **politique qui sera menée en faveur des jeunes.**

4
5 A cet égard, le CESER considère que la perspective d'une baisse, voire d'une suppression, de l'aide
6 régionale en matière de **logement des apprentis** constitue un frein inquiétant au maintien et au
7 développement de l'apprentissage ainsi qu'à la garantie de l'égalité de traitement des apprentis sur
8 les territoires.

9
10 **Le CESER préconise le maintien du réseau d'hébergeurs existant et son développement au regard**
11 **des sites de formation qui seront créés.**

12
13 **L'offre de logement des lycées à destination des apprentis doit être renforcée via la signature de**
14 **conventions partenariales**, afin d'optimiser l'occupation des places d'hébergement existantes sur
15 tous les territoires et d'améliorer l'information.

16
17 **Le CESER préconise également que soit mise en oeuvre une politique régionale de mobilité qui**
18 **prenne en compte la desserte des établissements scolaires, des EPLE et des CFA de la région, la**
19 **desserte des bassins d'emplois associés aux filières de formation, ainsi que des zones d'attractivité**
20 **territoriale plébiscitées par la population active et par les nouveaux résidents.**

21
22 **Enfin, le CESER préconise que la rémunération des 16-18 ans soit alignée sur celle des apprentis**
23 **plus âgés pour le même cycle de formation, comme le fait aujourd'hui la Région Occitanie en**
24 **matière de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.**

- 25
26 • **Proposer aux jeunes des parcours plus lisibles et plus attractifs :**

27
28 Un autre enjeu réside dans la nécessité de **proposer aux jeunes des parcours de formation plus**
29 **lisibles, au travers de dispositifs d'accueil, d'information et de communication.**

30
31 Cela suppose un effort de conception et de mise en forme de l'information mettant en exergue la
32 carte territoriale et la destination des formations, ainsi que leur adéquation avec le marché local,
33 régional, national, européen ou international de l'emploi, mais aussi la valorisation médiatique et le
34 témoignage de personnes aux parcours atypiques réussis, notamment suite à une expérience de
35 mobilité européenne.

36
37 **Le CESER préconise par ailleurs la mobilisation des acteurs partie prenantes de l'information des**
38 **jeunes (CRIJ, Missions locales, etc.), le recours à des médias susceptibles de toucher les jeunes dans**
39 **les espaces de disponibilité et de réception de l'information qu'ils plébiscitent, tels que les réseaux**
40 **sociaux, la sensibilisation des acteurs associatifs et éducatifs, afin qu'ils relaient l'information**
41 **auprès des jeunes.**

- 42
43 • **Recourir à des outils pédagogiques modernes**

44
45 **Le CESER préconise également le recours à de nouvelles formes de pédagogie, telles que les**
46 **Formations Ouvertes A Distance (FOAD)** dans les formations par apprentissage, tout en maintenant
47 une majorité d'enseignements en présentiel.

48
49 L'expérience des **réseaux régionaux Pyramide** (alliant FOAD et regroupements en face à face)
50 démontre que les taux de réussite sont les mêmes, pour ces formations, que ceux des formations

1 exclusivement en présentiel. Les outils de la FOAD peuvent donc être envisagés comme une solution
2 possible, dans la mesure où la pédagogie est adaptée aux besoins de qualification des métiers.

3
4 D'autres types d'outils nouveaux, tels que **les classes virtuelles, les classes inversées, les**
5 **plateformes pédagogiques** permettent également la mise en place **d'une pédagogie plus**
6 **dynamique et plus attractive pour les jeunes.**

7
8 Pour autant, le CESER considère que l'enseignement à distance, s'il est adapté à la transmission de
9 savoirs théoriques, ne peut se substituer au face à face pédagogique et à l'interaction entre
10 l'enseignant et l'apprenant, ainsi qu'entre les apprenants, notamment pour les parties pratiques de
11 la formation.

12
13 • **Changer le regard sur l'apprentissage :**

14
15 Le succès de l'apprentissage suppose aussi **une modification des représentations collectives** qui,
16 tirées par la survalorisation d'une conception toujours plus élitiste et intellectuelle de la formation,
17 ont abouti à une représentation sous-valorisée, auprès des jeunes, des garçons et des filles, des
18 familles et des enseignants de cette voie pourtant éprouvée et efficace de formation, d'intégration et
19 de réalisation professionnelles.

20
21 Le CESER considère qu'il y a là non seulement un enjeu économique pour permettre aux entreprises
22 d'embaucher des salariés qualifiés et de réduire le chômage des jeunes, mais aussi un enjeu social
23 important pour un vivre-ensemble républicain ouvert et fraternel.

24
25 **Le CESER préconise la mise en œuvre d'une campagne à long terme de communication et de**
26 **sensibilisation des publics et des acteurs de la formation et des familles, qui prenne en compte le**
27 **temps nécessaire à l'évolution des mentalités et des représentations collectives et à la**
28 **modification effective des comportements et des réalités sociales environnementales.**

29
30 • **Réduire le taux de rupture anticipée des contrats d'apprentissage :**

31
32 Le nombre élevé de ruptures de contrats d'apprentissage prive des apprentis du diplôme final
33 initialement visé. L'apprentissage, qui constituait pour certains apprentis en décrochage scolaire une
34 seconde chance de qualification et d'intégration professionnelle, ne joue plus son rôle de repêchage
35 pour ces jeunes, qui se retrouvent dès lors de nouveau en situation d'échec.

36
37 **Le CESER préconise un suivi assuré par les CFA pour le bon déroulement des contrats**
38 **d'apprentissage permettant d'identifier et de traiter les causes de décrochage des jeunes et de**
39 **sécuriser leur parcours de formation au sein de l'entreprise, jusqu'au terme du cursus de formation**
40 **diplômante visé. Le CESER défend la reconnaissance nationale des diplômes et des qualifications.**

41
42 • **Améliorer la mise en adéquation des jeunes et des entreprises :**

43
44 Le CESER salue le lancement par la Région de l'application « Anie » qui offre aux jeunes une
45 démarche d'accompagnement et de mise en relation digitale intégrée avec les entreprises offrant
46 des contrats et les opérations ponctuelles de salons des métiers qui organisent la rencontre des
47 jeunes et des entreprises. Le CESER salue également l'action mise en œuvre à cette même fin par
48 Pôle Emploi ainsi que l'accueil et l'accompagnement des jeunes par le réseau associatif.

1 Il convient par ailleurs de renforcer le rôle et les moyens des CAD et des points « A » pour garantir la
2 meilleure adéquation entre offres des entreprises et demandes des jeunes, dans le cadre de la
3 bourse de l'apprentissage.

4
5 **Le CESER préconise le maintien et le développement de lieux d'accueil conviviaux et pérennes**
6 **permettant la recherche et la mise en adéquation de la recherche de contrats d'apprentissage des**
7 **jeunes avec les offres des entreprises.**

- 8
9 • **Améliorer l'information des apprentis sur leurs droits et leurs devoirs :**

10
11 Il apparaît que la majorité des apprentis ne connaît pas ses droits et ses devoirs. **Le CESER propose**
12 **que soit instauré un livret interprofessionnel sur les droits et des devoirs des apprentis devant être**
13 **obligatoirement remis lors de la signature d'un contrat d'apprentissage. Ce livret d'information**
14 **inclurait la mention des organismes, relais d'information et de conseils.**

15 16 **2 - Les acteurs de la formation**

17 18 19 **2.1 – Accompagner et pérenniser l'existence des CFA sur le territoire régional**

20
21 En supprimant le cadre institutionnel, le statut juridique particulier et le mode de financement
22 régional des CFA qui était issu de la part de taxe d'apprentissage dévolue aux Régions, la
23 libéralisation du marché de la formation et de l'apprentissage place d'emblée les CFA dans une
24 situation concurrentielle et financière à laquelle rien ne les a préparés et qui menace directement et
25 à court terme leur existence.

26
27 Le CESER considère que les CFA existants constituent un capital et une richesse territoriale à
28 sauvegarder, tant du point de vue de la diversité et de la proximité de l'offre territoriale existante et
29 de la qualité des formations dispensées, qu'en termes de structuration de filières économiques
30 locales, d'activité économique et d'emplois.

31
32 **Le CESER préconise la prise en compte par des financements publics d'un dispositif de soutien et**
33 **de financement pluriannuel des CFA existants, notamment ceux situés en zone rurale ou à faible**
34 **effectif, qui leur garantisse, à l'horizon de dix ans, des ressources permettant la pérennisation des**
35 **emplois et un accompagnement de l'adaptation des structures aux nouvelles conditions du marché**
36 **créé.**

37
38 **Le CESER préconise que la Région Occitanie abonde la péréquation en faveur des CFA situés en**
39 **zone rurale ou à faible effectif.**

40
41 Le CESER préconise que les CFA soient notamment soutenus dans leur démarche **d'adaptation de**
42 **leur équipement de formation**, pour mieux répondre aux évolutions techniques des métiers et des
43 savoir-faire, à l'émergence des nouveaux métiers, et aux attentes sociétales des apprentis, des
44 familles et des entreprises.

45
46 Le CESER préconise que les CFA puissent être associés au **projet de Cité de l'économie et des**
47 **métiers de demain mise en place** par la Région à MONTPELLIER et qu'une **synergie territoriale** soit
48 recherchée en la matière afin de ne pas générer de fractures territoriales et pédagogiques dans les
49 formations.

2.2 – Reconnaître et valoriser les maîtres d'apprentissage

Le maître d'apprentissage est la cheville ouvrière indispensable au dispositif d'apprentissage au sein de l'entreprise. Le maître d'apprentissage doit donc être particulièrement reconnu au sein du dispositif.

Le CESER préconise que le rôle et le statut du maître d'apprentissage soient notoirement et statutairement reconnus et établis au sein de l'entreprise et que la définition de sa mission, ses modalités d'exercice et sa rémunération soient formellement précisés, notamment au regard du temps de travail et de production.

Le CESER préconise également que la fonction de maître d'apprentissage soit valorisée comme une reconnaissance professionnelle de la qualité, du savoir-faire et du savoir-être professionnels de la personne, ainsi que d'une capacité à transmettre et à accompagner un apprenti.

Le CESER préconise la mise en place d'un agrément de formation obligatoire pour le maître d'apprentissage et d'un temps de formation plus long (actuellement deux jours), permettant une prise en compte globale d'un référentiel, des attendus de la fonction et l'acquisition de savoir-faire et de savoir-être propres à ces attendus et à ce référentiel.

2.3 – Développer le partenariat de l'Éducation nationale avec les autres acteurs

L'Éducation Nationale est un acteur qui présente des atouts importants au regard du dispositif territorial d'enseignement de l'apprentissage, sur lesquels doit pouvoir s'appuyer une politique ambitieuse de l'apprentissage.

Une offre territoriale de proximité

Le maillage territorial des lycées professionnels et des EPLE garantit une offre territoriale de proximité dans les espaces ruraux ou urbains.

Une formation de qualité

Ces établissements offrent des formations de qualité, pérennes, diverses, mixtes et affichent un bon taux de réussite au diplôme.

L'adaptation et l'accompagnement au changement

L'Éducation nationale dispose d'enseignants de qualité. Les enjeux qui s'attachent à l'ouverture d'un marché privé de l'apprentissage impacteront nécessairement la pratique des enseignants au regard de ce secteur concurrentiel.

Le CESER préconise à cet égard un renforcement de la professionnalisation des enseignants en matière d'ingénierie de formation, l'évolution des référentiels de formation, ainsi que l'instauration, par les rectorats, d'une stratégie d'anticipation de l'adaptation et de l'évolution de l'enseignement, dans une perspective d'accompagnement des enseignants au changement. Ceci en continuant de garantir le projet républicain de l'école, qui est de former des citoyens et citoyennes émancipés et acteurs dans leur avenir professionnel et personnel.

1 La mise en réseau des acteurs
2

3 • **Le changement d'interlocuteurs**
4

5 Jusqu'à la réforme législative du 5 septembre 2018, c'est la Région qui était l'interlocutrice de
6 l'Education nationale en matière d'apprentissage. Le travail mené en partenariat par la Région et le
7 Rectorat permettait un véritable dialogue, une bonne régulation et la construction progressive d'une
8 vision commune de l'apprentissage.
9

10 Avec la réforme, il paraît primordial que ce dialogue soit maintenu. Désormais, ce seront les
11 entreprises et les OPCA qui seront les interlocuteurs de l'Education nationale. L'Education nationale
12 va devoir s'adapter à ces nouveaux interlocuteurs. Elle va devoir instaurer de nouvelles modalités de
13 collaboration, tisser de nouveaux liens relationnels et développer une réactivité en matière
14 d'adaptation de ses enseignements aux besoins que ces acteurs lui exprimeront pour dynamiser
15 l'emploi local.
16

17 **Le CESER préconise un pilotage territorial de proximité par l'Education nationale, qui prenne en**
18 **compte le diagnostic local du potentiel d'emplois et les besoins de formation des entreprises, afin**
19 **de favoriser le maillage d'une offre locale, favorable à un équilibre territorial, à l'intégration**
20 **professionnelle des jeunes et à la création d'emploi.**
21

22 • **Instaurer une collaboration synergique entre les lycées professionnels et les CFA**
23

24 L'Education Nationale et les CFA ne doivent pas être mis en concurrence, ni en opposition ; ils
25 constituent deux outils additionnels dans le paysage éducatif et doivent contribuer ensemble à faire
26 de l'apprentissage une véritable voie complémentaire aux autres voies de formation. Pour cela, **le**
27 **CESER préconise une amélioration de la concertation entre ces deux acteurs par la création d'un**
28 **espace de dialogue et d'échange d'expériences entre les CFA et les Lycées professionnels.**
29

30 **Le CESER préconise que l'Éducation nationale travaille de concert avec les CFA, pour développer**
31 **des parcours d'enseignement complémentaires et pour instaurer des passerelles. Les systèmes**
32 **éducatifs doivent devenir « agiles » et permettre une modularité et une mixité des publics.**
33

34 • **Développer les partenariats entre les collèges et lycées professionnels et les CFA.**
35

36 **Le CESER préconise le développement d'échanges informatifs entre les collèges, les lycées**
37 **professionnels et les CFA afin d'améliorer la promotion et la présentation des formations par la**
38 **voie de l'apprentissage et la voie scolaire aux collégiens dans le cadre du « parcours avenir », afin**
39 **de favoriser l'émergence de vocations par la présentation des métiers et des formations.**
40

41 • **Valoriser l'apprentissage dans les métiers**
42

43 Le CESER considère que cette valorisation ne devrait pas se limiter à une valorisation informative des
44 formations existantes mais se traduire par l'instauration de filières d'apprentissage ouvertes à une
45 plus grande mixité sociale et à un panel de métiers plus varié au sein des différents secteurs.
46

47 **Le CESER préconise une valorisation de l'apprentissage dans l'ensemble des métiers par l'acquis**
48 **factuel d'expérience professionnelle des jeunes favorisant leur embauche.**
49
50
51

- 1 • **Promouvoir et renforcer des expérimentations :**
2

3 **Le CESER considère que les expérimentations existantes doivent être renforcées.**
4

5 La création des **développeurs de l'apprentissage**, dans le cadre d'un dispositif cofinancé par la
6 Région Occitanie, a permis de mener des actions de valorisation de l'apprentissage et de
7 présentation du dispositif comme une véritable voie complémentaire aux autres voies de formation,
8 venant compléter les actions des Centres d'aide à la décision et des points « A » dans le cadre de
9 l'orientation.

10 **2.4- Développer l'apprentissage dans l'enseignement supérieur**

11 Dans une région qui dispose de pôles d'excellence en matière de recherche, d'innovation et
12 d'industrie, le CESER considère que le développement de l'apprentissage dans l'enseignement
13 supérieur représente un enjeu de développement des filières économiques régionales et
14 d'attractivité du territoire.
15

16 **Le CESER préconise à cet égard le maintien et le développement dans l'enseignement supérieur**
17 **d'une formation par apprentissage associant un socle scientifique et technique de qualité et**
18 **d'excellence et un enseignement de spécialité.**
19

20 **3. Les acteurs de l'économie**

21 **3.1- Les branches**

22 Avec la réforme adoptée, il incombe aux branches professionnelles d'organiser l'apprentissage dans
23 leur secteur professionnel. Celles-ci doivent notamment déterminer le coût de la formation d'un
24 apprenti.
25

26 **Le CESER préconise que le coût qui sera défini par les branches professionnelles prenne en compte**
27 **les coûts d'accompagnement social, d'aide au logement, à la mobilité, au premier équipement.**
28

29 **3.2- Les associations**

30 Les développeurs de l'apprentissage des Chambres de commerce et de l'industrie et des Chambres
31 des métiers et de l'artisanat doivent continuer à travailler en collaboration avec les Missions locales
32 et Pôle Emploi ; des référents sont identifiés pour la mise en place auprès des jeunes apprentis
33 socialement les plus en difficulté, si besoin, d'un appui social.
34

35 **Toutefois, le CESER considère qu'il serait pertinent de pouvoir davantage faire appel aux**
36 **associations qui sont en contact avec les familles et avec les jeunes pour relayer l'information sur**
37 **les filières d'apprentissage et sur les aides existantes, dans le cadre d'une mise en réseau**
38 **renforcée. Il s'agit de s'appuyer en particulier sur le réseau associatif, de représentants de parents**
39 **d'élèves, familial, social, de Jeunesse et d'éducation populaire et sur le Réseau Information**
40 **Jeunesse.**
41

42 **B- L'apprentissage et les territoires**

43 **1- Les enjeux territoriaux**

44 La politique publique de l'apprentissage telle qu'elle était mise en œuvre par la Région Occitanie
45 visait à prendre en compte les divers enjeux qui s'attachent au développement économique, social,
46
47
48
49
50
51

1 environnemental des territoires régionaux, à la lutte contre le décrochage scolaire, à la lutte contre
2 le chômage des jeunes, à la promotion des métiers et au rayonnement régional, notamment.

3
4 L'apprentissage constituait un des fers de lance de la politique publique régionale en faveur du
5 rééquilibrage du développement territorial au regard du diagnostic posé sur ces domaines d'action.

6
7 Le CESER exprime sa forte inquiétude quant au retrait de l'apprentissage du champ d'action des
8 politiques publiques régionales et comme levier d'action territoriale.

9
10 **Le CESER préconise que la participation de la Région au CREFOP, au côté de l'Etat, des employeurs**
11 **et des salariés, soit l'occasion de défendre une vision stratégique globale de l'apprentissage dans la**
12 **région et d'inviter ces partenaires à s'y associer, dans l'intérêt général du développement régional**
13 **et de sa population.**

14
15 Le CESER considère par ailleurs que la réforme de l'apprentissage ne doit pas aboutir à une
16 déstructuration et à un appauvrissement de la carte de l'offre territoriale.

17
18 **Le CESER préconise que le maillage territorial des formations d'apprentissage soit réexaminé à**
19 **l'aune de la réforme, en veillant à favoriser le maintien des formations de proximité, des**
20 **formations à des savoir-faire rares, de la richesse, de la variété et de la qualité de l'offre territoriale**
21 **ainsi que la sauvegarde des emplois qui s'attachent aux structures existantes.**

23 **2 – La gouvernance régionale de l'apprentissage**

24
25 Le CESER relève que le financement au contrat, selon un coût déterminé par les branches au niveau
26 national sous l'autorité de France Compétences, pose un véritable problème pour les formations aux
27 métiers transverses et pour les formations aux métiers non structurés en branches.

28
29 Le CESER s'inquiète par ailleurs du risque d'abandon des aides financières que la Région consacrait à
30 la vie quotidienne des jeunes apprentis, facteurs déterminant de l'accès au contrat d'apprentissage.

31
32 **Le CESER préconise que la Région, au titre de ses compétences de développement économique et**
33 **d'aménagement de territoire notamment, diligente un groupe de travail ou un réseau avec les**
34 **acteurs parties prenantes de l'apprentissage non membres du CREFOP pour évoquer de façon**
35 **globale les problématiques qui affectent le jeunes apprentis (mobilité, hébergement,**
36 **rémunération, etc.) ainsi que pour prendre en compte les besoins territoriaux non pris en compte**
37 **par les branches professionnelles.**

C- Les nouvelles compétences de la Région issues de la réforme

1- Des compétences résiduelles et des moyens insuffisants en matière d'apprentissage et d'alternance

Les compétences de la Région en matière d'apprentissage telles que modifiées par la loi du 5 septembre 2018 se résument à deux possibilités d'action financière :

- La Région pourra majorer la péréquation régionale selon les critères de développement économique et d'aménagement du territoire.

Selon la loi, les Régions pourront jouer un rôle de péréquation, afin de tenir compte des spécificités de l'aménagement du territoire et pour améliorer la qualité et l'innovation pédagogique. Elles ne seront toutefois dotées, pour le faire, que de 250 M€ par an. Il s'agit d'un montant dérisoire, comparé au produit de la contribution alternance qui dépasse 4 Mds €.

- La Région pourra verser une aide à l'investissement sur la base de conventions signées avec France Compétences.

La dotation dynamique dont disposeront les Régions pour investir dans la création de nouveaux CFA ou pour procéder à leur rénovation ne s'élève qu'à 180 millions d'euros par an. Ce montant est très inférieur à ce que les Régions investissent annuellement en faveur de la construction et la réhabilitation des CFA.

Ces montants de dotations, qui constituent une portion congrue des ressources dédiées à l'apprentissage et à l'alternance, dénotent la volonté de limitation du pouvoir d'influence des Régions en matière d'apprentissage sur leur propre territoire.

Le CESER considère par ailleurs que ce système de financement sera inégalitaire d'une Région à l'autre.

En matière d'alternance, les Régions seront chargées de développer les formations par alternance via l'élaboration d'un schéma régional des formations par alternance, qui sera élaboré sur la base de conventions d'objectifs et de moyens signées avec les branches. Mais la loi n'a pas souhaité que ce schéma soit prescriptif, de façon à ce qu'il ne puisse s'opposer au principe de libre création et de libre développement des CFA sur le territoire.

2- En matière d'orientation :

Au regard du dessaisissement dont sont victimes les Régions en matière d'apprentissage, le renforcement de leurs compétences en matière d'orientation prend des allures de lot de consolation, même si l'orientation constitue un enjeu fondamental pour accompagner les jeunes dans leur parcours.

Le CESER exprime néanmoins sa forte inquiétude quant à la perte par la Région de sa compétence de pilotage de l'apprentissage, alors même que sa compétence en matière d'orientation est renforcée. La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale conservait à l'Etat sa compétence de définition nationale de l'orientation et donnait compétence aux Régions pour coordonner les actions des autres organismes participant au service public régional de l'orientation (SPRO).

1 Les Régions devaient également mettre en place le conseil en évolution professionnelle (CEP) et le
2 réseau de centres de conseil sur la validation des acquis de l'expérience (VAE). Pour organiser la
3 coordination de ces compétences respectives, l'Etat et la Région concluaient une convention
4 annuelle, dans le cadre du contrat de plan régional de développement des formations et de
5 l'orientation professionnelles (CPRDFOP).

6
7 En complément de ces compétences, l'article 10 de la loi du 5 septembre 2018 transfère aux Régions
8 les compétences des délégations régionales de l'ONISEP (les DRONISEP). Cela concerne en France 20
9 délégations régionales, représentant environ 300 agents, qui sont actuellement rattachés au
10 ministère de l'Education nationale. Ceux-ci pourront être mis à disposition pendant 3 ans et pourront
11 exercer leur droit d'option pour la fonction publique territoriale ou changer d'affectation au sein de
12 la fonction publique d'Etat.

13
14 Les 4200 personnes qui travaillent dans les 500 Centres d'Information et d'Orientation nationaux
15 (CIO) demeureront quant à eux personnels de l'Education Nationale, du moins tant que subsisteront
16 les CIO.

17
18 Le transfert aux Régions des DRONISEP n'emporte pas transfert de l'ONISEP, qui reste un organisme
19 d'Etat. Le Gouvernement prendra toutefois des dispositions pour intégrer les Régions à la
20 gouvernance de l'ONISEP.

21
22 L'Office National d'Information Sur les Enseignements et sur les Professions (ONISEP) est un
23 établissement public d'Etat, sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale, qui élabore et diffuse
24 l'information sur les formations et les métiers auprès des élèves, des parents et des équipes
25 éducatives de l'Education nationale. Le périmètre d'action des DRONISEP est donc celui de
26 l'Education nationale, le ministère du travail étant pour sa part compétent pour l'orientation et
27 l'information des travailleurs et des chômeurs.

28
29 La mission transférée aux Régions ne porte donc pas sur la compétence même de l'orientation qui
30 reste du ressort de l'Etat, mais sur celle de l'élaboration et de la diffusion de la documentation
31 d'information et des publications de portée régionale, relatives à l'orientation scolaire et
32 professionnelle des élèves et des étudiants.

33
34 Dans ce cadre, le CESER considère qu'un certain nombre d'actions doivent être entreprises par la
35 Région en lien avec l'Etat pour promouvoir l'apprentissage.

- 36
37 • Organiser des journées « portes ouvertes » dans les collèges

38
39 **Le CESER préconise que les collèges puissent ouvrir leurs portes aux CFA afin que les jeunes**
40 **collégiens puissent découvrir les formations d'apprentissage existant dans les CFA. (exemple**
41 **d'action à inscrire dans le parcours avenir du collégien)**

- 42
43 • Instaurer une collaboration informative entre l'Education nationale et les CFA

44
45 Le CESER salue l'exemple, en 2017, des **académies de Toulouse et de Montpellier qui ont intégré**
46 **l'offre de formation en CFA dans leur logiciel de gestion de l'orientation.** En retour, les CFA ont
47 obtenu la liste des 1300 jeunes ayant exprimé un vœu de formation dans les CFA.

- 1 • S'appuyer sur le réseau information jeunesse présent sur l'ensemble du territoire

2
3 Le CESER préconise que les acteurs compétents en matière d'apprentissage et d'orientation
4 s'appuient sur le réseau d'information de la jeunesse, coordonné par le CRIJ, pour rendre encore plus
5 pertinents l'information, l'accompagnement et l'orientation de tous les jeunes en matière
6 d'apprentissage.

8 **D - L'apprentissage et le modèle économique et social**

10 **1- Le modèle économique**

- 11
12 • Remettre en cohérence l'offre et la demande : les emplois non pourvus et le chômage des
13 jeunes

14
15 Le manque de personnel qualifié actuellement mis en exergue par de nombreuses entreprises obère
16 leur potentiel de développement et d'embauche, alors même qu'elles ont besoin d'embaucher. Ceci
17 semble une aberration, tant en terme d'emploi que de développement économique.

18
19 **Le CESER considère qu'il est urgent de relancer la formation par apprentissage comme voie de**
20 **qualification professionnelle et d'intégration des jeunes aux entreprises.**

21
22 **Le CESER préconise que soient renforcées les actions existantes, telles que la bourse pour l'emploi**
23 **en apprentissage mise en œuvre par le réseau consulaire en partenariat avec Pôle Emploi.**

24
25 **Le CESER préconise également l'instauration d'un partenariat renforcé dans le cadre de**
26 **l'apprentissage entre les acteurs du réseau consulaire, l'Education nationale, les autres acteurs de**
27 **la formation et Pôle Emploi, afin notamment d'améliorer l'anticipation des besoins en qualification**
28 **des entreprises et l'adaptation de l'offre de formation mais aussi répondre aux besoins de société.**

29
30 De par sa nature, l'apprentissage constitue, par excellence, un moyen de transmission de savoir-faire
31 techniques, artistiques, culturels, pragmatiques ou ingénieux, mais aussi de savoir-être constitutifs
32 de la compétence acquise par les jeunes formés.

33
34 Ces compétences acquises confèrent aux apprentis un atout, non seulement sur le marché de
35 l'emploi local ou régional, mais aussi, selon les métiers, national, européen ou international pour les
36 savoir-faire rares ou de haute spécialisation.

37
38 **L'érosion de l'apprentissage en France entraîne aussi une érosion de la valeur créée sur le territoire**
39 **et de la compétitivité des entreprises françaises** face aux entreprises étrangères.

40
41 Cette plus-value de compétence acquise via l'apprentissage nourrit également la satisfaction des
42 besoins d'un marché local rural ou urbain, le plus souvent non délocalisable.

43
44 L'apprentissage joue ainsi un rôle tout à la fois économique et social, notamment dans les PME-PMI
45 et les TPE qui constituent l'essentiel des entreprises sur le territoire.

- 46
47 • Remettre à l'honneur la qualité de la production

48
49 Au vingtième siècle, nombres d'entreprises familiales, artisanales ou industrielles qui avaient
50 construit leur succès et leur développement sur la qualité du savoir-faire et sur la qualité de la

1 production ont dû mettre la clef sous la porte à l'orée du développement d'une production de masse
2 moins soucieuse de qualité. Certains savoir-faire et certaines marques emblématiques ont ainsi
3 disparu, au préjudice de l'emploi local.

4
5 Aujourd'hui, la qualité de la production semble redevenir un rempart contre l'érosion des marchés.
6 Elle est revalorisée au regard de la basse qualité, voire de la dangerosité d'articles produits en masse
7 sans référence à des normes de sécurité ou encore dans des conditions de production jugées non
8 éthiques.

9
10 La qualité de la conception, des matériaux, des finitions, des conditions de fabrication redevient ainsi
11 une valeur ajoutée recherchée, tant par les entreprises pour fiabiliser leur capacité de production
12 que par les clients porteurs d'exigences nouvelles.

13
14 La prise de conscience des limites de la production à outrance et de son impact environnemental,
15 notamment en matière de pollution et de réchauffement climatique, remet par ailleurs au goût du
16 jour le critère de durabilité liée à la qualité de la production. Les consommateurs commencent à
17 préférer des produits durables, car de qualité, aux produits jetables ou porteurs d'une obsolescence
18 programmée. On assiste également au renouveau de petits métiers de réparation ou à une économie
19 du recyclage et du réemploi des biens usagers.

20
21 Le développement des labels de qualité, du bio, des appellations d'origine contrôlées, des indications
22 géographiques protégées, du « Made in France », sont des atouts économiques sources de chiffre
23 d'affaire.

24
25 **Le CESER préconise le développement d'un apprentissage axé sur la recherche de la qualité de la**
26 **production, voire d'une excellence porteuse de notoriété et d'exemplarité, ainsi qu'un**
27 **apprentissage porteur et transmetteur du goût et de la valeur du travail bien fait répondant aux**
28 **besoins fondamentaux de la société.**

30 **2- Le modèle social**

- 31
32 • Garantir un contenu qualitatif de la formation par apprentissage

33
34 Le CESER considère par ailleurs que la formation qui sera instaurée par branches doit poursuivre un
35 objectif de qualité et non seulement de coût. **Le CESER préconise la prise en compte, dans le coût de**
36 **formation par apprenti qui sera arrêté par les branches professionnelles et par France**
37 **Compétences, de postes d'emplois participant de la qualité de cette formation.**

38
39 **Le CESER préconise que l'apprentissage profite à une palette plus large de formations de tous**
40 **niveaux, touchant des publics plus variés.**

- 41
42 • Reconnaître et affirmer l'apprentissage comme une voie d'excellence

43
44 Le CESER regrette que le modèle éducatif français se base sur une vision élitiste des formations
45 générales, qu'il véhicule un mépris des métiers manuels ou physiques et qu'il considère
46 l'apprentissage comme une voie d'échec.

47
48 Le CESER considère que cette vision crée une fracture sociale au sein du système éducatif et qu'elle
49 méconnaît la valeur réelle de l'apprentissage, qui constitue lui aussi une voie d'excellence, de
50 réalisation et de réussite professionnelle.

1 **Le CESER préconise une communication médiatique qui rétablisse cette réalité par la mise en**
2 **exergue d'apprentis reconnus au titre de leur excellence (meilleurs ouvriers de France, par**
3 **exemple).**

- 4
- 5 • Considérer l'apprentissage comme une voie d'émancipation personnelle
- 6

7 Le CESER considère que l'apprentissage est également une voie d'émancipation sociale pour les
8 jeunes, notamment pour ceux qui sont en échec scolaire, dans la mesure où il leur propose un mode
9 d'accès à une formation professionnelle pragmatique, une intégration au marché de l'emploi
10 efficace, un parcours qualifiant favorable à une évolution de carrière. L'apprentissage mené à son
11 terme reste à cet égard un ascenseur social en état de marche. Le CESER salue à cet égard les actions
12 menées par les CFA, dont le CFA Académique en matière de médiation et de prévention du taux de
13 rupture.

14

15 **Le CESER préconise à cet égard qu'une action soit menée pour améliorer le taux de réussite des**
16 **formations débutées et réduire le taux de rupture de contrats de formation, en identifiant et en**
17 **luttant contre les causes du décrochage scolaire des apprentis.**

18

19 **Le CESER préconise notamment qu'une réflexion critique soit menée sur les parcours de**
20 **formations proposés, sur les méthodes pédagogiques utilisées et sur la possibilité pour l'apprenti**
21 **d'appréhender l'ensemble des tâches et des parcours potentiels qui s'offre à lui dans le métier.**

22

23 **Le CESER préconise également la mobilité des apprentis, notamment européenne, comme facteur**
24 **de développement de l'adaptabilité, de la confiance en soi, de l'ouverture d'esprit, de la**
25 **motivation, de la capacité à entreprendre, d'enrichissement des savoirs et des savoir-faire.**

26

27 **Le CESER préconise également que de nouveaux moyens soient déployés pour inscrire dans le**
28 **cursus en apprentissage l'enseignement des notions de bases, les pratiques démocratiques, le**
29 **civisme, facteurs d'émancipation culturelle et civique.**

- 30
- 31 • Promouvoir une conception humaniste de l'éducation
- 32

33 Le CESER est attaché à une conception éducative permettant une évolution de la personne tout au
34 long de sa vie professionnelle. Il considère dès lors que des passerelles doivent être instaurées entre
35 les différentes voies de formation existantes, pour permettre à la personne de bénéficier d'un
36 ascenseur social.

37

38 **A l'instar des « troisièmes prépa-métiers » instaurées par la loi, le CESER préconise la création de**
39 **classes passerelles ou de parcours progressifs permettant aux élèves ayant obtenu leur Bac Pro**
40 **d'asseoir leurs connaissances pour pouvoir s'orienter vers un BTS.**

- 41
- 42 • Améliorer la mixité Femmes-Hommes dans les métiers :
- 43

44 Le CESER relève que, seuls 19 métiers sur 86 sont considérés comme mixtes par l'INSEE. Ce faible
45 taux de mixité renvoie aux stéréotypes prédominants dans l'orientation des filles et des garçons,
46 mais aussi aux conditions de travail des métiers. Le CESER considère que le genre ne doit pas
47 constituer une limite à l'employabilité ni à la liberté des vocations.

48

49 **Le CESER préconise que la Région mène auprès des différents acteurs compétents, notamment les**
50 **branches professionnelles et les entreprises, des actions de terrain pour que les jeunes femmes**

1 **puissent accéder aux emplois existants et élargir leurs choix professionnels.** Le CESER salue à cet
2 égard les actions menées par le CFA académique en matière de mixité.
3
4 **Le CESER préconise par ailleurs une action de lutte contre les préjugés de genre et contre les**
5 **interdits culturels qui tendent à supprimer les droits et libertés des individus reconnus par la**
6 **République, par la Constitution et par la loi françaises à ses ressortissants.**
7
8 **Le CESER préconise à cet égard la promotion et l'information sur les filières ouvertes aux femmes**
9 **dans le cadre de l'orientation, ainsi qu'une action de repérage et de soutien des projets**
10 **professionnels des jeunes femmes en demande d'émancipation.**
11
12 • Favoriser l'accès à l'apprentissage pour les personnes en situation de handicap
13
14 Le CESER demande que soient poursuivis les efforts visant à rendre accessible la formation
15 d'apprentissage pour les personnes en situation de handicap, tant sur le plan pédagogique (CFA) que
16 sur les terrains d'apprentissage (entreprises).
17
18 Le CESER encourage le développement des aménagements permettant aux apprentis avec RQTH
19 d'être accueillis hors CFAS afin de favoriser la mixité et l'inclusion.
20
21 Le CESER préconise qu'il y ait une réelle promotion de ces filières dans le cadre de l'orientation, en
22 formation initiale, mais également en formation tout au long de la vie, y compris dans le cadre des
23 reconversions.
24
25
26 Aussi est-il important que soient évalués les difficultés, le coût et le surcoût liés à la situation, selon
27 les déficiences, et que l'accompagnement et les aides adéquates soient proposés en conséquence,
28 notamment en termes de transport et de logement.

1 **CONCLUSION**

2
3 Alors même que la voie de l'apprentissage connaît en Allemagne et en Suisse un réel succès, la
4 France enregistre un retard important en matière d'apprentissage. Bien qu'il garantisse un taux
5 d'insertion professionnelle de 80 % des jeunes formés, l'apprentissage connaît en effet dans
6 l'hexagone une désaffectation liée, pour partie, à sa dévalorisation au regard de voies d'enseignement
7 estimées plus nobles.

8
9 Dans un contexte de fort taux de chômage des jeunes, de décrochage scolaire important et de
10 difficultés pour les entreprises à trouver des personnels qualifiés en réponse à leurs besoins de
11 production, le législateur a souhaité mettre en œuvre une réforme de l'apprentissage visant à
12 rétablir une adéquation de l'offre de formation avec les besoins des entreprises. Cette démarche vise
13 ainsi à la fois à satisfaire les besoins de production des entreprises, et donc à favoriser la création de
14 richesse et le développement économique, et à réduire le chômage des jeunes.

15
16 Le législateur entend dès lors revaloriser l'apprentissage comme voie de formation opérationnelle,
17 au côté des autres types de formation qui contribuent de façon plurielle à la vocation, à
18 l'épanouissement et à la réussite professionnelle des jeunes.

19
20 En confiant désormais l'organisation de l'apprentissage aux branches professionnelles, le législateur
21 fait droit à la demande croissante des grandes entreprises de prendre en charge la formation
22 professionnelle et la conception des diplômes répondant à leurs besoins de production. La réforme
23 est dès lors jugée positive par ces dernières et par les branches professionnelles, qui jugent que le
24 nouveau dispositif permettra une adaptation des formations professionnelles à l'évolution des
25 métiers plus réactive et dans une temporalité plus courte que ne le permettait le dispositif en
26 vigueur.

27
28 De même, sont salués les dispositions de simplification de la collecte de la Taxe d'Apprentissage, la
29 généralisation de l'aide au permis de conduire et le recul à 29 ans de la limite d'âge d'entrée en
30 apprentissage.

31
32 La loi du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel, telle qu'elle a été
33 adoptée, bouleverse toutefois profondément le dispositif national qui prévalait en matière
34 d'apprentissage depuis 1971, tant du point de vue de son organisation, de son financement, de ses
35 acteurs, que de sa philosophie générale.

36
37 Les Centres de Formation des Apprentis et les Chambres consulaires, acteurs principaux de la
38 formation aux côtés des lycées professionnels de l'Education nationale et des EPLE, se voient retirer
39 par la loi leur statut particulier et leur compétence exclusive en matière d'apprentissage et sont
40 ramenés à un statut d'organisme de formation de droit commun, soumis à agrément. Il s'agit
41 d'ouvrir la formation professionnelle au marché privé en dérégulant le secteur de l'apprentissage.

42
43 Les Régions, qui s'étaient vu confier la responsabilité de la formation professionnelle et de
44 l'apprentissage par la loi du 5 mars 2014, qui opérait une décentralisation de la contractualisation
45 avec les acteurs de l'apprentissage au niveau territorial, sont dessaisies, quatre ans après, de cette
46 compétence et ne conservent qu'une capacité marginale de signer des conventions d'objectifs
47 économiques et de moyens avec les acteurs de l'économie, déterminant les axes stratégiques de son
48 soutien à l'investissement immobilier territorial en matière d'apprentissage.

1 La Région Occitanie perd de ce fait son rôle de pilotage de la politique territoriale intégrée qu'elle
2 avait élaborée en faveur d'un équilibre territorial de la carte des formations, de la défense de la
3 transmission de savoir-faire rares ou au bénéfice d'un petit nombre d'apprentis, d'aménagement du
4 territoire rural, de prise en compte des bassins de vie et d'emploi ainsi que des enjeux et des projets
5 d'avenir du territoire, d'accompagnement des conditions de vie des jeunes apprentis.

6
7 Il est à craindre que les moyens financiers limités dont la Région disposera encore, et en dépit de son
8 souhait d'honorer ses engagements jusqu'à fin 2019, ne lui permettront pas de sauvegarder ces
9 acquis au bénéfice du développement économique, de l'enseignement supérieur, du transfert, de
10 l'innovation, dont elle conserve la compétence, ni à celui de l'orientation dont la compétence lui est
11 pourtant confiée par la loi avec le transfert des délégations régionales de l'ONISEP.

12
13 En dessaisissant la Région de son pouvoir de régulation et de décision en matière de contenu des
14 formations, de financement et d'implantation territoriale des CFA, le législateur confie au marché de
15 l'offre et de la demande le soin de générer une politique désormais privée de l'apprentissage,
16 régulée par les entreprises. Il incombera toutefois aux partenaires sociaux d'organiser un dialogue
17 social paritaire régional au sein des CREFOP, organe quadripartite (Etat, Région, représentants de
18 salariés et représentants des employeurs) de gouvernance régionale.

19
20 La dérégulation entraîne ainsi la disparition du cadre institutionnel et partenarial qui balisait le
21 domaine de l'apprentissage et du dispositif d'intermédiation qui favorisait le décodage, auprès de
22 jeunes en quête d'inclusion sociale et professionnelle, des dispositifs existants.

23
24 Le CESER Occitanie ne peut se satisfaire de ce changement complet de paradigme qui menace, à
25 terme, l'existence des CFA actuels et la structuration territoriale d'une offre régionale de formation
26 déjà fragile.

27
28 Le CESER souhaite dès lors que la Région puisse s'engager, au-delà des compétences résiduelles que
29 lui laisse la loi, dans une action régionale de sauvegarde de l'intérêt général qui s'attachait à cette
30 politique publique, en favorisant la concertation territoriale entre les branches et les opérateurs,
31 ainsi qu'avec l'Éducation nationale, notamment pour ce qui concerne la majorité des métiers qui ne
32 sont pas organisés en branches professionnelles ou les formations transverses. Le maillage territorial
33 des Maisons de la Région, au plus près des acteurs territoriaux, de la société civile organisée, des
34 entreprises, des bassins de vie et d'emploi, conserve à la Région Occitanie une position privilégiée
35 pour mener une action de mise en cohérence territoriale et de visibilité régionale des formations
36 existantes, au regard de ses compétences de développement économique, d'enseignement
37 supérieur, de recherche de transfert et d'innovation, d'aménagement du territoire notamment.

38
39 Le CESER relève et déplore que la loi réformant l'organisation et le financement de l'apprentissage
40 ne définisse aucune conception éducative de l'apprentissage. Dans un domaine caractérisé, depuis
41 l'époque du compagnonnage, par la transmission intergénérationnelle de savoir-faire débouchant
42 sur l'excellence et par un parcours initiatique et émancipateur de l'individu, la réduction du beau
43 concept d'apprentissage et de sa visée humaniste à un produit marchand résultant des lois de l'offre
44 et de la demande traduit une perte de sens et d'humanité dont les jeunes les plus en difficulté
45 sociale et en manque de repères éducatifs risquent en premier lieu de faire les frais.

46
47 Le CESER considère que les CFA et les Lycées professionnels ont désormais un intérêt commun à
48 collaborer dans une perspective synergique plutôt que concurrentielle, pour le maintien d'une vision
49 éducative humaniste de l'apprentissage, au service des jeunes. Il leur incombe notamment de veiller
50 à la possibilité de passerelles entre les différents niveaux de formation permettant la réalisation de

1 parcours atypiques et de réalisation personnelle des jeunes, au gré de leurs acquis et des
2 opportunités qui s'offrent à eux.

3
4 A cet égard, le CESER souhaite que la Région Occitanie s'engage dans des choix politiques clairs et
5 volontaristes, en lien avec les acteurs de la société civile, et que les subsides que lui consentira la loi
6 favorisent une stratégie territoriale corrective des effets qui seront induits par la réforme.

7
8 Le CESER considère notamment primordial que les jeunes apprentis puissent continuer à bénéficier
9 des aides sociales qui avaient été instaurées par la Région Occitanie en faveur de la mobilité, du
10 logement, et du premier équipement professionnel notamment, via le dispositif de la Carte Jeunes.
11 Ces aides à l'inclusion constituent en effet des facteurs décisifs de la signature des contrats
12 d'apprentissage par les jeunes socialement les plus défavorisés. La Région, au titre de son chef de
13 filat en matière de jeunesse, serait fondée à maintenir une telle aide. A défaut, le CESER considère
14 qu'il incombe aux branches de reprendre à leur compte ces dispositifs en faveur des jeunes les plus
15 vulnérables.

16
17 Le CESER considère par ailleurs que la question du coût de la formation qui sera arrêté par branches
18 devra permettre la prise en compte de dépenses garantissant une définition qualitative de la
19 formation, de nature à garantir aux apprentis non seulement une technicité propre à un poste et à
20 une entreprise, mais encore une vision globale des perspectives professionnelles offertes par la
21 branche concernée, une capacité d'adaptation à différents emplois, une prise en compte des
22 évolutions-métiers, des techniques professionnelles et des demandes sociétales, une possibilité
23 d'évolution de carrière, un accès à la création d'entreprise. Elle devra aussi prendre en compte un
24 accompagnement individualisé et une formation civique, favorisant la capacité d'émancipation et
25 l'autonomie des jeunes.

26
27 Par ailleurs, le CESER Occitanie est attaché à une conception de l'apprentissage comme une voie
28 d'excellence et considère que le développement de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur et
29 dans une large palette de secteurs et de métiers doit être accru en région Occitanie, eu égard à ses
30 secteurs industriels et de recherche de pointe et au potentiel de création d'emplois qui s'y attache.

31
32 Offrir le meilleur aux jeunes, être à leur écoute, permettre une lecture aisée et complète du panel
33 des formations existantes ou à venir en lien avec le territoire et avec son potentiel de
34 développement, voilà quels doivent être les objectifs des acteurs de l'apprentissage, et plus
35 largement de la formation professionnelle, en région Occitanie.

36
37 Il s'agit désormais d'un défi qui nécessitera, pour les acteurs de la formation professionnelle, publics
38 et privés, des qualités nouvelles de remise en question, d'adaptation, de souplesse et d'inventivité. Il
39 incombera à la Région d'y prendre toute sa part, notamment au travers de sa nouvelle compétence
40 en matière d'orientation. Le CESER Occitanie rendra quant à lui un prochain avis sur cet enjeu majeur
41 de l'orientation professionnelle, directement corrélé à celui de la formation professionnelle.

GLOSSAIRE

GLOSSAIRE

CAD	Centre d'Aide à la Décision
CARIF-OREF	Centres d'Animation, de Recherche et d'Information sur la Formation - Observatoires Régionaux de l'Emploi et de la Formation
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CEP	Conseil en Evolution Personnelle
CESE	Conseil Economique Social Environnemental
CFA	Centre de Formation et d'Apprentissage
CIO	Centre d'Information et d'Orientation
CMA	Chambre des Métiers et de l'Artisanat
COM	Contrat d'Objectifs et de Moyens
COPANEF	Comité Paritaire interprofessionnel National pour l'Emploi et la Formation
COPAREF	Comité Paritaire interprofessionnel Régional pour l'Emploi et la Formation
CNEFOP	Comité National de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle
CPRDFOP	Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et d'Orientation Professionnelles
CPRDFP	Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles
CREFOP	Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle
CRIJ	Centre Régional d'Information Jeunesse
DIRECCTE	Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.
DRONISEP	Délégation Régionale Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions
EN	Education Nationale
EPLE	Etablissement Public Local d'Enseignement
FOAD	Formation Ouverte A Distance
FSE	Fonds Social Européen
MSA	Mutualité Sociale Agricole
ONISEP	Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions
OPCO	Opérateur de Compétences
PAIO	Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation
PME	Petite et Moyenne Entreprise
RQTH	Reconnaissance Qualité de Travailleur Handicapé
SA	Section d'Apprentissage
SPRO	Service Public Régional de l'Orientation
UFA	Unité de Formation par Alternance
URHAJ	Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes
URSSAF	Union de Recouvrement pour la Sécurité Sociale et les Allocations Familiales
THR	Transport Hébergement Restauration
TPE	Très Petite Entreprise
VAE	Validation des Acquis de l'Expérience

EXPLICATIONS DE VOTE

EXPLICATIONS DE VOTE

1^{er} COLLEGE

M. Serge CRABIÉ pour le 1^{er} collège

2^{ème} COLLEGE

Mme Annie BÉRAIL pour la CFDT-UNSA
Mme Marie-Hélène LACOSTE FERRAN pour la CGT
M. Michel LAMARQUE pour la CGT Force Ouvrière
M. Daniel MEMAIN pour Solidaires
Mme Dominique RAMONDOU pour FSU

3^{ème} COLLEGE

Mme Emilie TABERLY pour le groupe Associations et Territoires
M. Eric LALANDE pour la CAPEB et U2P Occitanie

Suffrages exprimés : 151

Pour : 150
Abstention et/ou Contre : 1

Avis adopté

Intervention de Monsieur Michel LAMARQUE

Pour le Groupe de la Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE

Monsieur le Président,
Monsieur le Rapporteur,
Mesdames et Messieurs les Conseillers, Chers Collègues,
Mesdames et Messieurs,

Nous félicitons Monsieur le Rapporteur pour sa présentation et pour ses commentaires de ce projet d'Avis sur l'Apprentissage auquel nous souscrivons.

Cependant, au-delà du texte de loi et du texte du CESER Occitanie, nous souhaitons insister sur un point parce que les représentations des métiers ont la vie dure.

Dans l'opinion Française et à l'inverse d'autres, par exemple les opinions Allemande et Suisse, encore aujourd'hui et malgré des évolutions somme toute récentes, l'enseignement général et classique emporte encore la faveur de la plupart des parents si bien que l'enseignement technique et particulièrement l'apprentissage sont encore souvent vécus comme un pis aller. Pourquoi en est-il ainsi ?

Les ouvriers, les artisans, les apprentis n'ont pas besoin des intellectuels pour savoir ce qu'ils font, ils le savent très bien eux-mêmes. En outre l'intellectuel n'est pas branché sur l'appareil de production mais sur l'appareil d'information actuel et sur l'appareil d'information ancien. Il a le savoir que lui donne la lecture d'un certain nombre de livres. Son rôle alors n'est pas de former la conscience ouvrière puisqu'elle existe mais de permettre à cette conscience, à ce savoir ouvrier, d'entrer dans le système d'information, de se diffuser et d'aider par conséquent d'autres ouvriers, d'autres apprentis ou n'importe qui à prendre conscience de ce qui se passe.

Et ceci nous paraît essentiel parce que même chez certains ouvriers ou apprentis il y a des préjugés qui disent ceci : le seul savoir qui compte c'est celui des intellectuels, des scientifiques, c'est-à-dire celui qui appartient à une certaine catégorie sociale. Le second préjugé consiste à dire : non seulement le savoir ouvrier ne vaut rien mais de toute façon les ouvriers ne savent rien.

Or, non seulement leur savoir existe, mais dans beaucoup de domaines il vaut mieux que celui des autres.

De manière générale, on peut dire ceci : le savoir d'un intellectuel est toujours partiel par rapport au savoir ouvrier. Ce que nous savons de l'histoire de la Société Française est entièrement partiel par rapport à toute l'expérience massive que la classe ouvrière, elle, possède. Si nous voulons comprendre ce qui se passe pour une certaine catégorie de production il faut que nous sachions que le savoir premier, essentiel, n'est pas dans notre tête mais dans celle des artisans et des apprentis et qu'il y a une rationalité de leur comportement.

Les apprentis artisans ou autres, pensent, savent, raisonnent, calculent.

La Commission, après toutes les auditions et concertations qui ont animé les débats, a avancé un certain nombre de propositions. Cependant, nous devons porter à la connaissance de cette assemblée que nombre de décrets d'application de la loi pourraient remettre en cause certaines de ces préconisations. Espérons toutefois que ces travaux n'aient pas eu lieu en vain !

Si ce Projet d'Avis et si ce texte bref contribuent si peu que ce soit à réhabiliter auprès des parents l'image de l'apprentissage pour qu'ils ne transmettent pas à leurs enfants une image en défaveur de la condition d'apprenti, nous n'aurons pas perdu notre temps.

Le Groupe de la Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE votera ce Projet d'Avis.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Monsieur Daniel MEMAIN

Pour le Groupe Solidaires

Madame la Présidente de Région,
Monsieur le Président du CESER,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,
Mesdames et Messieurs,

Aujourd'hui puisque cette Assemblée Plénière est organisée dans un cinéma à Narbonne, nous vous proposons un film raccord avec notre avis sur l'apprentissage. Un film de Stefan BRIZE avec Vincent Lindon : « **La Loi du Marché** » !

L'avis qui est présenté aujourd'hui est le fruit d'un compromis au sein de la commission 5, réalisé dans un temps extrêmement contraint et dans des conditions matérielles et humaines très dégradées. En particulier, nous avons dû assister à un « turn over » important des chargé.e.s de missions de cette commission avec sur les dernières semaines de finalisation de l'avis, une vacance complète de poste. Défection heureusement en partie compensée en interne du CESER par des chargées de missions d'autres commissions, Dominique-Marie et Caroline, que nous tenons à saluer particulièrement, pour leur investissement et le surcroît de travail qu'elles ont accepté de fournir ainsi que Fatima au niveau du secrétariat de la commission présente de bout en bout.

Nous avons à plusieurs reprises dénoncé dans nos déclarations ici et au sein du Collège 2 ainsi que dans les instances internes du CESER les conditions de travail très dégradées de tout le personnel permanent du CESER et ce dans la plupart des commissions et sections. Nous pensons toujours qu'il s'agit d'un problème non pas conjoncturel comme on veut nous l'expliquer - en évoquant un « tsunami » dû à la seule fusion forcée des deux ex régions - mais qu'il y a bien un problème structurel dont l'épicentre a clairement été identifié par les représentants du personnel.

Sur la forme, la qualité de rédaction de cet avis s'en ressent donc avec un certain nombre d'imprécisions et de redondances mais surtout, sur le fond, avec des impasses sur des sujets majeurs que nous n'avons pas pu réellement aborder comme par exemple l'apprentissage dans le secteur public ou pour les personnes en situation de handicap...

Néanmoins, comme nous avons participé à ce travail et pu faire entendre et accepter un certain nombre de nos analyses et propositions, Solidaires votera cet avis.

C'est donc pour la troisième fois en moins de deux ans sous des formes diverses que nous traitons au CESER de ce sujet récurrent de l'Apprentissage qui figure dans toutes les orientations budgétaires du Conseil Régional.

Nous souhaitons rappeler ici les 3 points fondamentaux de notre vision en matière d'apprentissage : la précarité inhérente aux contrats d'apprentissage, les conditions de travail parfois très difficiles pour certains jeunes, la concurrence dans la formation initiale entre l'alternance et l'enseignement en établissement scolaire.

Dans notre explication de vote sur l'apprentissage en juin 2017, nous disions « craindre que tous ces points fondamentaux sur l'apprentissage - précarité, exploitation, mise en concurrence – n'aillent qu'en se dégradant en raison des choix gouvernementaux annoncés ».

Nous y sommes ! Avec cette nouvelle Loi dite « Liberté de choisir son avenir professionnel » promulguée le 5 septembre 2018 c'est tout d'abord le statut déjà fort précaire et insatisfaisant des apprentis qui se dégrade considérablement - comme cela est très bien démontré dans l'avis. Mais c'est aussi l'avènement d'une libéralisation complète de la formation professionnelle dans son ensemble, transformant de fait tous les organismes - dont les CFA et les Lycées Professionnels- en vulgaire « marchands de formation » avec une concurrence sauvage et dérégulée instaurée et instrumentalisée entre eux. « ... éparpillés par petits bouts, façon puzzle ! » comme disaient les Tontons Flingueurs.

La destruction des qualifications et de leur reconnaissance arrive ainsi au bout du chemin pris depuis les années quatre-vingt dix avec la création ex nihilo d'une institution tentaculaire à cinq têtes, la bien nommée « France compétences ».

Auparavant, la formation était censée permettre d'atteindre un « niveau » ou d'acquérir une « qualification plus élevée » reconnue dans les Conventions Collectives en matière de salaire et de déroulement de carrière. Désormais la Loi prévoit, sans ambiguïté, que tous les titres de qualification seront basés sur des « compétences » et que les « compétences » dites « transversales » (celles qu'on ne sait ni enseigner ni évaluer) doivent en être partie prenante. Tous les titres de qualification devront être coupés en morceaux, dénommés « blocs de compétences » qui remplissent les mêmes fonctions d'interchangeabilité, de polyvalence et de soumission des salariés, permettant de leur faire faire tout et n'importe quoi, sans contrepartie de rémunération.

L'avis qui est présenté aujourd'hui sur la partie apprentissage de cette Loi régressive, aborde frontalement et lucidement toutes ces dérives fondamentales et les dénonce avec suffisamment de clarté et de vigueur. **C'est pourquoi la Coordination Solidaires le votera.**

Intervention de Madame Marie-Hélène LACOSTE-FERRAN

Pour le Groupe CGT

Mesdames et Messieurs en vos grades et qualités,

Un examen de l'histoire de l'apprentissage incline à penser que l'ensemble des réformes qui ont concerné cette voie de formation, a conduit à la mise en place d'un système opportuniste dans lequel les protagonistes sont nombreux et les intérêts contradictoires.

La loi du 5 septembre 2018 dite « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » persévère dans la voie prise par les réformes précédentes, en opérant une refonte de l'architecture et du financement du dispositif de l'apprentissage, tout en confirmant le partenariat avec les acteurs du monde professionnel.

L'avis élaboré par la Commission 5 met bien en exergue un certain nombre de problématiques soulevées par cette réforme. La CGT, en tant qu'organisation de défense de tous les travailleurs et donc des apprentis, adhère aux préconisations et aux alertes soulevées, mais déplore son manque de véhémence dans la dénonciation des points noirs de la réforme (I) et dans la proposition de solutions Alternatives (II).

I) Parmi ces points noirs :

- **L'ouverture sur le territoire national de l'apprentissage aux jeunes jusqu'à 30 ans.** Cette mesure est inacceptable car l'apprentissage est alors utilisé comme une fabrique d'un sous-salariat. Il convient de rappeler que l'apprentissage est et doit rester un outil de formation professionnelle initiale et ne doit pas servir à la création d'un salariat au rabais.

- Autre problème soulevé par la réforme : **le financement.** Il est prévu que les CFA seront financés au contrat, et les Branches détermineront le coût contrat de chaque diplôme ou titre professionnel en fonction des priorités de recrutement des entreprises et des besoins des Branches.

Toutes les instances saisies ont émis un avis défavorable à cette mesure. Nous alertons sur la dégradation de l'offre de formation, du contenu de ces formations et des risques pour l'emploi.

- Autre point noir : **la définition unilatérale, par le patronat, des référentiels d'activités professionnelles.** Cela risque de transformer les diplômes en des Certificats de Qualifications Professionnelles (CQP), et de déconnecter la formation initiale du diplôme qui est censé la sanctionner.

Or, pour la CGT, un parcours réussi passe par la validation d'un diplôme qui sert à reconnaître une qualification, et sur lequel reposent les garanties collectives en matière de temps de travail et de rémunérations.

II) Cet avis aurait également pu aller plus loin en intégrant des questions de fond, notamment source que la société attend des formations professionnelles.

En effet, l'apprentissage est posé en voie d'excellence de la formation professionnelle. Or, l'usage, dans les politiques publiques, de l'apprentissage comme outil de lutte contre le chômage des jeunes se trouve interrogé à 3 reprises :

* interrogé d'abord car il tend à se développer dans les niveaux de formation les moins exposés au

risque de chômage, et dans des filières offrant déjà des débouchés plutôt favorables ;

* interrogé ensuite car l'offre de contrats de travail de la part des employeurs se raréfie.
L'apprentissage ne constitue pas un rempart contre la dégradation conjoncturelle du marché de l'emploi : l'apprentissage ne crée pas l'emploi ;

* interrogé enfin parce que l'entrée en apprentissage est sélective. Certaines populations socialement défavorisées n'y ont pas accès.

Une étude du CARIF-OREF sur le devenir des apprentis en Occitanie de décembre 2017 indique :

- 48 % des apprentis sont en emploi ;
- sur ceux qui sont en emploi, seuls 54 % sont en CDI.

Nous rappelons que l'apprentissage, ce n'est pas une question d'employabilité, mais bien un outil de formation professionnelle et d'émancipation des jeunes sur nos territoires.

En outre, l'avis aurait pu aller plus loin en préconisant à la Région l'instauration de mesures contraignantes auprès des entreprises subventionnées du territoire, pour les inciter à embaucher demain, en CDI, les apprentis d'aujourd'hui.

Néanmoins, nous saluons le travail accompli par la Commission.

La CGT votera cet avis.

Intervention de Madame Dominique RAMONDOU

Pour le Groupe FSU

Monsieur le Sous-Préfet,
Madame la Vice-Présidente de la Région,
Monsieur le Président du CESER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Madame, Monsieur,

La loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018, porte un nouveau coup aux Services Publics (Pôle emploi, l'Orientation, l'Education Nationale)

Le législateur livre désormais la Formation Professionnelle et l'Apprentissage à un seul organisme FRANCE COMPÉTENCE, ce dernier est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et se substitue au fond PARITAIRE de sécurisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2019. Il est vrai que pour ce gouvernement, la fin du paritarisme est un objectif affiché y compris dans d'autres secteurs !

FRANCE COMPÉTENCE pilotera la Formation Professionnelle et l'Apprentissage et tiendra les cordons de la bourse.

De plus, en lien avec les branches professionnelles il participera à la construction des titres et des certifications professionnelles, donc des diplômes, pour les adapter aux besoins des entreprises.

La FSU est très attachée et défend des diplômes nationaux qui garantissent une qualification reconnue sur l'ensemble du territoire ; alors qu'au contraire cette loi avec cette nouvelle conception de certification sonne la fin de la formation initiale en lui opposant la promesse d'une employabilité axée uniquement sur la pratique d'un métier.

Cette loi ne pose pas non plus la place des jeunes dans notre société et l'accompagnement nécessaire vers leur future vie citoyenne d'adulte.

La FSU ne nie pas que l'apprentissage peut être une voie pour apprendre un métier -sans la privilégier- et nous ne considérons pas que ce peut être LA solution au décrochage scolaire ! Ni celle de la baisse du chômage des jeunes.

Si l'apprentissage devait se développer, pour la FSU, cela ne pourra se faire qu'au sein d'un grand service public national d'éducation.

Bien qu'ayant participé aux discussions de la Commission, où les échanges ont toujours été très cordiaux, la FSU n'a pas été convaincue par cet Avis qui vient de vous être présenté. En effet, même s'il peut préconiser des actions pour atténuer la loi, notamment dans sa conclusion, l'objectif de cette loi est bien de livrer la formation professionnelle et l'apprentissage à la concurrence et la compétitivité pas seulement entre les opérateurs de formation, mais plus grave, entre les jeunes !

La FSU votera CONTRE l'Avis.

Intervention de Madame Annie BERAIL

Pour le Groupe CFDT-UNSA

Monsieur Le Représentant du Préfet de Région,
Monsieur Le Sous-Préfet,
Monsieur le Président du CESER,
Monsieur Le Président de la Commission Education-Formation- Emploi-Jeunesse-Enjeux de Société,
Monsieur Le Rapporteur du Projet d'avis,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, chères Collègues,
Mesdames et Messieurs,

Je m'exprime ici au nom de la CFDT et de l'UNSA.

Un tel avis pouvait légitimement susciter des interrogations quant à son opportunité compte-tenu du contexte dans lequel nous nous trouvons.

En effet, la Loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » vient d'être très récemment votée. Elle traite entre autre de l'Apprentissage **qu'elle bascule de la responsabilité des Régions à celle des branches professionnelles**. Par ailleurs, les décrets d'application, non pris à ce jour, laissent **planer des incertitudes quant à la réalité et les conséquences réelles de cette Réforme**.

Pour autant, cet avis nous permet, dans ce contexte, d'appréhender les risques et de poser ainsi des points essentiels de vigilance, d'inquiétudes et de préconisations pour que ce système de l'Apprentissage demeure une voie de formation initiale, même si les craintes sont grandes, c'était pour nos organisations un point fondamental, mais aussi qu'il soit une voie de la réussite..... de l'excellence pour le développement de l'individu et de nos territoires !

Pour la CFDT et l'UNSA, si l'intérêt d'adapter les formations aux besoins du monde du travail est une des vocations de la formation professionnelle continue, **elle ne peut pas être la règle stricte pour la formation initiale**.

Or, concernant la formation professionnelle, cette réforme repose sur un changement de paradigme qui suscite des craintes légitimes.

D'une part, **la vision utilitariste** qui vise à ne concevoir la formation que dans sa capacité à développer chez l'apprenant les compétences nécessaires à l'exercice d'un métier **est trop restrictive** ; et la définition de la certification professionnelle sortant du Code de l'Education pour être intégrée au Code du Travail n'est pas une évolution anodine.

D'autre part, **l'avis met bien en exergue les inquiétudes importantes qui persistent** sur ce que va devenir le "marché" de la formation en apprentissage. Après la réforme, il sera permis à n'importe quel organisme de formation de dispenser une formation en apprentissage. Cette mise en concurrence fragilisera certains CFA qui dispensent certains types de formation soit auprès de publics spécifiques, soit encore dans certains territoires pour lesquels la formation est aussi un gage d'insertion sociale.

Cette mise en concurrence pourrait aussi **modifier la capacité du dispositif à répondre aux enjeux locaux en matière d'emploi**. Certes, ce sont les branches professionnelles qui détermineront les coûts contrat en fonction de leurs priorités, mais qui assurera désormais l'adaptation de cette offre de formation libéralisée aux besoins du territoire ?

Il est important de rappeler le **rôle** que joue globalement **la carte des formations, autant scolaire qu'en apprentissage, dans l'aménagement d'un territoire**, en particulier en Occitanie où il y a beaucoup de zones rurales.

Cette Réforme provoque donc un affaiblissement du rôle de la Région qui pose question, inquiète et bien plus que cela si j'ai bien entendu l'intervention de Madame La Vice-Présidente.

Disposera-t-elle des moyens suffisants pour assurer une réelle péréquation comme le prévoit la loi ? Par ailleurs, encore une fois, il n'y aura plus de régulation régionale sur la carte d'apprentissage. Si le système existant n'était pas parfait, il avait au moins le mérite d'assurer une certaine cohérence d'abord d'adaptation aux besoins des territoires mais également en regard de l'offre globale de formation.

La CFDT et l'UNSA **ont pris bonne note de l'engagement de la Région** -rappelé à cette tribune même- de **maintenir toutes ses aides aux apprentis pour 2019** malgré la perte de compétences induite par la loi du 5 septembre 2018.

Nos deux organisations renouvellent **leur demande** afin que, dans le cadre de sa compétence sur la jeunesse, **les aides de la Région perdurent sur 2020 et au-delà.**

La CFDT et l'UNSA souhaitent profiter de leur temps de parole pour alerter Monsieur le représentant du Préfet de Région **sur le risque majeur de désertification de certains territoires de notre grande Occitanie** du fait de la modification du financement exclusif des CFA par un « paiement au contrat ». En effet, cela va impacter fortement le modèle économique des petits CFA qui n'auront plus les moyens.

Tout comme l'alignement du régime juridique des CFA sur celui des organismes de formation continue au 1^{er} janvier 2020 va permettre à tous les organismes de formation, y compris en entreprise, de devenir CFA, sous réserve de conformité, à un référentiel-qualité. Cette mise en concurrence directe des CFA actuels avec le privé risque d'impacter fortement l'équilibre des territoires.

Ajoutons à cela, les questions de proximité, de logement et de mobilité qui sont incontournables pour la sécurisation d'un parcours d'apprentissage.

La dimension territoriale est donc centrale.

La CFDT et l'UNSA rappellent toutefois que le souci majeur pour le développement de l'apprentissage réside **dans la difficulté de trouver un contrat d'apprentissage auprès d'un employeur. Il incombe donc d'abord aux entreprises de jouer le jeu de l'apprentissage.** A ce titre, la réforme tend à assouplir les conditions d'embauche mais aussi, de façon incompréhensible, les conditions de rupture de contrat.

Ce paradigme de flexibilité qui est également à l'œuvre dans le cadre du marché du travail n'a jamais montré son efficacité. Nous pouvons donc émettre des doutes sur son impact réel sur le nombre d'apprentis embauchés et des inquiétudes sur le risque de rupture, qui reste un problème essentiel.

Certaines mesures d'assouplissement introduites par cette loi sont **positives pour les apprentis** comme :

- **l'augmentation de la rémunération des apprentis,**
- **l'aide généralisée de 500 euros pour le permis de conduire sachant que la Région Occitanie a été précurseuse sur ce sujet,**
- **pouvoir débiter la formation avant d'avoir son contrat,**
- **poursuivre la formation lorsque le contrat est rompu avec l'entreprise.**

En revanche, la CFDT et l'UNSA alertent sur **les risques de dérives** liés à d'autres mesures d'assouplissement telles que : le temps de travail, les durées de formation ou encore les modalités de rupture de contrat d'apprentissage.

En outre, rien n'étant précisé sur les mesures relatives à la mobilité internationale, celle-ci risque fort d'être mort-née.

L'avis attire l'attention, et nous le partageons, sur **le besoin de valoriser la fonction du maître d'apprentissage et de renforcer la coopération entre les formateurs et les maîtres d'apprentissage** afin de répondre à l'obligation de cohérence entre la formation dispensée en CFA et celle dispensée au sein de l'entreprise.

Concernant **l'apprentissage dans l'enseignement supérieur**, la CFDT et l'UNSA redoutent qu'il devienne le "parent pauvre". La réforme comporte très peu d'éléments dans ce domaine alors que le développement de l'apprentissage dans le supérieur est un réel enjeu. Il serait dommage de rompre la dynamique qui commençait à s'amorcer.

La CFDT et l'UNSA se félicitent :

- **des objectifs fixés par la loi sur l'apprentissage concernant le développement de la mixité, de la diversité ainsi que de l'accueil des apprentis en situation de handicap,**
- **de l'obligation de mettre en place un conseil de perfectionnement du CFA associant les partenaires sociaux. La réussite de l'apprentissage représente un défi pour le paritarisme. C'est un scénario de rupture qui est ainsi posé par la loi, concrétisé par la transformation du système de pilotage.**

Ce projet d'avis du CESER est le fruit d'un travail et de débats intenses mais d'une grande richesse. Je voudrais, avant de terminer cette intervention, remercier au nom de l'UNSA et de la CFDT toutes celles et ceux qui se sont engagés avec conviction dans cet avis, ainsi que toute l'Administration du CESER à qui nous devons dans des conditions parfois difficiles, la formalisation de ce texte.

L'avis reprenant nombre de nos analyses, **l'UNSA et la CFDT le voteront.**

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Madale Emilie TABERLY

Pour le Groupe Associations et Territoires

Madame la Présidente de Région,
Monsieur le Préfet,
Monsieur le Président du CESER,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

J'interviens pour le Groupe Associations du collège 3. J'en profite pour rappeler ici que la Région Occitanie compte 66 000 associations employant 91 000 salariés soit près de 10 % de l'emploi salarié en région. 580 000 bénévoles agissent et s'impliquent dans ces associations qui œuvrent sur tous les territoires de la région, dans les métropoles bien sûr mais aussi dans les territoires ruraux les plus reculés où elles se retrouvent bien souvent seules à agir.

Je tiens à remercier l'ensemble des membres de la Commission 5, son rapporteur et son Président, Olivier-Ronan RIVAT pour leur travail attentif et rigoureux mais aussi respectueux de la parole de chacun et les différents chargés de mission et salariés qui nous ont appuyé tout au long de ce travail.

Les associations accueillent aujourd'hui trop peu d'apprentis et ce pour des raisons d'ordre culturel d'une part mais aussi et surtout financier. En effet, pour les associations, déjà fortement touchées par la disparition des contrats aidés et les baisses de financement, accueillir un apprenti reste coûteux et nécessiterait de disposer d'aides plus incitatives financièrement.

Les apprentis, qui sont près de 36 000 en région et devraient être autour de 40 000 en 2020, cumulent les difficultés.

Si les jeunes constituent la population au niveau de vie le plus faible avec un taux de pauvreté et une précarité dans l'emploi supérieur à l'ensemble de la population, les apprentis sont quant à eux parmi les plus fragiles de cette population.

En effet, leurs revenus équivalent à un pourcentage du SMIC et nombre d'entre eux ne bénéficient pas de soutien parental, ils sont ainsi nombreux à vivre en dessous du seuil de pauvreté.

S'ajoute à cette faiblesse des revenus, une obligation de mobilité avec une contrainte de double voire de triple logement : domicile familial, CFA et entreprise. Cette situation entraîne soit des trajets parfois longs avec le coût et la fatigue qu'ils génèrent pouvant déboucher sur une rupture du contrat d'apprentissage, soit la nécessité de trouver un second logement, dans la limite de leurs moyens déjà très contraints, et ce, alors qu'ils ne l'occuperont que quelques semaines par mois.

Particulièrement consciente de cet enjeu pour l'accès et le maintien en apprentissage, la Région consacre aujourd'hui un budget conséquent pour aider les apprentis dans leurs dépenses d'hébergement, de restauration et de transport.

Avec la réforme de l'apprentissage, cette aide est remise en question et, hormis une aide au permis de conduire, aucune mesure spécifique n'est prévue dans la loi pour aider les jeunes sur ces éléments structurants de la réussite de leur parcours d'apprentissage.

Nous soutenons donc particulièrement la préconisation présente dans l'avis de maintien de ces aides par le Conseil Régional.

Au-delà de ce risque induit de la réforme, d'autres sont également à craindre et impacteraient fortement l'équilibre des territoires et plus largement le développement local de notre Région.

Si aujourd'hui la région compte près de 340 sites de formation, 50 % d'entre eux pourraient être amenés à disparaître suite au nouveau mode de financement de l'apprentissage. Ainsi, la dynamique économique et l'attractivité de certains territoires notamment ruraux pourraient être particulièrement touchés. Alors que les inégalités sociales et économiques entre territoires ruraux et urbains, et notamment les métropoles, se creusent, cet élément sera de nature à renforcer cette situation.

Nous soutenons donc particulièrement la préconisation indiquant un abondement volontariste de la Région à la péréquation en faveur des CFA situés en zone rurale et à faible effectif. Mais aussi celle visant à ce que le maillage territorial des formations en apprentissage veille à favoriser le maintien des formations de proximité.

La visée de cette réforme est clairement le développement des entreprises qui pourront demain créer leur centre de formation répondant à leur besoin et inculquant leur esprit d'entreprise, quitte à entrer en concurrence avec un centre de formation voisin déjà implanté sur le territoire sur les mêmes types de métiers.

Nous regrettons donc que cette réforme n'ait pas été centrée sur les jeunes eux-mêmes et que l'objectif poursuivi n'ait pas été celui de la réduction du chômage des jeunes, via une voie non suffisamment développée en France et qui pourtant permet aux jeunes un accès à l'emploi facilité.

La formation en apprentissage doit nécessairement découler d'une orientation préparée, réfléchie, qui prenne bien en compte les attentes du jeune, ses atouts, ses ambitions et, pour chaque jeune, contribuer à son épanouissement personnel et professionnel.

L'orientation vers la formation en apprentissage ne doit pas être une orientation par défaut, mais bien un choix éclairé, répondant aux attentes du jeune car il doit être acteur de son projet professionnel et cela passe par apprendre à choisir. Nous saluons d'ailleurs les préconisations de l'Avis visant à renforcer l'orientation des jeunes vers l'apprentissage en s'appuyant notamment sur les associations intervenant auprès des jeunes.

De même, l'accompagnement du jeune durant son parcours nous semble primordial afin d'éviter les décrochages et nous considérons, comme le préconise l'avis, que cet accompagnement doit être renforcé et personnalisé. Le rôle du maître d'apprentissage est dans ce cadre, essentiel, et leur formation via notamment la mise en place d'un agrément de formation mais aussi une meilleure reconnaissance et valorisation de leur rôle paraissent fondamentaux.

Enfin, avec la Loi, la formation par apprentissage est ouverte jusqu'à 30 ans, à cet âge certains jeunes sont chargés de famille, ou bien parents isolés. En fonction des revenus du ménage, il serait opportun de prévoir une aide financière spécifique pour ces jeunes.

En conclusion, nous considérons que le projet d'avis est fidèle aux échanges ayant eu lieu dans la Commission et a réussi à trouver un consensus sur un sujet complexe et à fort enjeu pour la Région et parfois polémique entre conseillers.

L'apprentissage est, jusqu'à aujourd'hui, une formation initiale participant, au-delà de former à un métier, à l'émancipation des jeunes. C'est également une compétence majeure des Régions que cette réforme bouleverse en profondeur, l'enjeu est donc de premier ordre et nous considérons que l'avis présenté aujourd'hui et les préconisations qui y sont faites recouvrent nos préoccupations principales.

Le groupe Associations votera cet avis.

Intervention de Monsieur Serge CRABIÉ

Pour le 1er Collège

Monsieur le Président du CESER,
Monsieur le Sous-préfet,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Chers collègues,

Avant de commencer mon intervention, nous devrions disposer de 8 minutes puisque nous ne sommes que deux.

Je voudrais tout d'abord saluer le travail accompli par la commission 5, commission Formation qui, je le rappelle, est une commission difficile parce qu'elle est composée d'hommes et de femmes passionnés venant d'horizons totalement différents.

Je voudrais souligner l'état d'esprit qui y règne, qui est un état d'esprit constructif.

Je voudrais aussi saluer le travail administratif sous la responsabilité de Guylaine ASTRUC, saluer ce dévouement, cette écoute.

Cela n'a pas été évident, nous avons changé trois fois de chargé de mission et je voudrais donner une mention particulière à Dominique-Marie FÉLIX qui a fait un travail exceptionnel. Tout ce qui s'est fait en coulisse n'a pas été évident et je voulais le souligner. Merci pour cet état d'esprit qui règne aujourd'hui au niveau du CESER.

(Applaudissements...)

Il me revient de réagir à la présentation faite par Pierre VERA au nom du collège 1, sur l'Avis relatif à « l'apprentissage en Occitanie : une voie d'excellence au service du développement de l'individu et des territoires ».

Un titre, vous en conviendrez, ô combien évocateur, pour situer la place de l'apprentissage dans notre région.

Cet avis, réalisé dans un calendrier très contraint, constitue un document de référence pour faire d'une part un état des lieux sur le plan régional et, dans un deuxième temps, tenter d'apprécier les conséquences de la loi relative à « la liberté de choisir son avenir professionnel », promulguée le 5 septembre dernier.

Mon propos caractérisera les points de vigilance que nous pouvons identifier d'ores et déjà, afin d'anticiper les effets négatifs et apporter ainsi les corrections nécessaires, si tant est que la Région Occitanie ait les moyens de le faire.

Finalement, cette réforme replace au cœur du système de formation par apprentissage les entreprises et leurs branches professionnelles.

Sur le principe, chers collègues, nous ne pouvons pas être défavorables à ce parti pris. Néanmoins, la gouvernance territoriale de l'apprentissage assurée par le Conseil régional n'était pas inutile, au regard de la gestion de la carte régionale des formations, maintenant par là même un équilibre entre les différents acteurs de la formation, ceci dans le but de satisfaire les besoins de formation recensés sur les territoires.

Un autre point de vigilance constitue le nouveau mode de financement de l'apprentissage.

Le financement au contrat, selon un coût défini par les branches au niveau national, permet de financer tout contrat aux mêmes conditions, quel que soit le territoire.

Ceci va plutôt dans le bon sens, mais il y a, il faut bien l'avouer, un risque de fragilisation des formations à faible effectif avec, pour conséquence, une concentration de l'offre de formation sur les métropoles.

Cette libéralisation du marché de la formation est en fait, à mes yeux, le principal risque pour nos territoires et nos centres de formation, car elle vient les impacter de plein fouet dans un environnement aujourd'hui incertain.

Dans ce contexte inquiétant, je tiens à souligner l'effort de la Région pour remettre à niveau sur le plan financier nos centres de formation dans le cadre de l'avenant pour l'année 2019 à la convention quinquennale.

De même que les préconisations faites dans cet avis sont la meilleure réponse que nous pouvons apporter aujourd'hui, démontrant aussi notre capacité à proposer et par là même notre détermination à faire de l'apprentissage une voie d'excellence.

Parmi celles-ci, deux sont primordiales pour notre région : en premier lieu, il convient d'accompagner et pérenniser l'existence des centres de formation d'apprentissage sur le territoire régional.

Pour ce faire, il faut obtenir la prise en compte par des financements publics d'un dispositif de soutien et de financement pluriannuel des centres de formation existants, notamment ceux situés en zone rurale ou à faible effectif, afin de leur garantir à l'horizon de dix ans, des ressources permettant l'adaptation des structures aux nouvelles conditions du marché de la formation.

À cet effet, j'appuie fortement la préconisation qui demande à la Région d'abonder la péréquation en faveur des centres de formation, situés en zone rurale à faible effectif.

Concernant la deuxième préconisation, elle concerne la reconnaissance et la valorisation des maîtres d'apprentissage dont le rôle et l'action sont fondamentaux dans la réussite de ce mode de formation.

Pour conclure, je souhaiterais ajouter que cette réforme consacrée à la formation professionnelle et à l'apprentissage va demander une totale remise en question de tous les centres de formation d'Occitanie, sur le plan administratif, sur le plan de l'organisation, sur le plan pédagogique, et de manière générale en termes d'ingénierie de formation. Plus que jamais, la formation aura pour but, je sais que c'est un terme qui ne plaît pas à tout le monde, l'employabilité des individus à leur profit, à celui des entreprises, et donc à nos territoires.

Vous l'aurez compris au travers de mon intervention sur cet avis et son contenu volontariste, **le collègue 1 votera cet avis**. Merci.

Intervention de Monsieur Eric LALANDE

Pour la CAPEB et U2P Occitanie

Monsieur le Préfet de Région, Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne
Madame la Présidente de la Région Occitanie,
Mesdames les Vices-Présidentes de la Région Occitanie,
Monsieur le Président du CESER, Mesdames Messieurs les Conseillers,
Mesdames Messieurs,

J'interviens pour la CAPEB et U2P OCCITANIE,

« L'Apprentissage, voie d'excellence ! »

C'est une grande chance de pouvoir pratiquer un métier dans les règles de l'art et de devenir un bon professionnel polyvalent ; ou un Artisan, puis Maître Artisan, reconnu.

Dans la société civile, plusieurs femmes et hommes pourraient confirmer que leur parcours professionnel remarquable a commencé par l'apprentissage d'un métier. De nombreuses réussites et réalisations témoignent de l'efficacité de ce modèle, qui a transmis au cours de l'histoire des savoirs-être et des savoirs-faire.

Pour permettre la continuité d'un apprentissage de qualité, il est important de mettre en place, un plan d'action. Une dynamique qui incite les donneurs d'ordres de la Région à maintenir et à créer des conditions favorables à la pratique complète des métiers. Puisque la formation aux métiers en entreprises s'appuie sur des commandes qui sollicitent « plus ou moins » les savoirs faire. Les acheteurs et donneurs d'ordres « privés ou publics » sont les 1^{ers} moteurs d'une formation solide et complète, ou affaiblie.

L'enjeu fonctionnel et économique, c'est « la conservation des savoirs pratiques » qui stimulent les créations et développements, puis transmissions d'entreprises.

Savoirs pratiques actualisés avec les nouvelles technologies, qui élèvent les réalités et l'image des métiers.

Pour conclure, je ferai une mise en garde ; suivie d'une incitation.

Déréguler les métiers et leurs instances, est dangereux pour notre Pays !

Le tissu économique naturel de base qui découle des métiers, se renouvelle par l'apprentissage lorsqu'il se développe dans de bonnes conditions. Sa vitalité économique est le résultat des valeurs ajoutées produites par les petites et moyennes entreprises, grâce à leurs cœurs de métiers qui se perpétuent dans le territoire pour répondre aux besoins.

Déstabiliser ce tissu naturel et ses instances particulières, est une prise de risques.

Attention à la vision étroite...qui pousserait à la création d'une seule « chambre consulaire économique » et à l'érosion du modèle de formation qui a fait ses preuves ; au profit des systèmes de formatages, pauvres en savoirs faire.

Maintenir les métiers et leurs valeurs ajoutées en Occitanie par de bons apprentissages est un enjeu majeur. Au regard des évolutions en cours, l'orientation et l'action économique en Région peuvent être deux bons axes pour agir.

Un levier d'action possible, c'est des prescriptions et des commandes adaptées...

Favorables aux apprentissages valables, mis en avant par les orientations.

Dans le passé, au présent puis au futur :

« L'apprentissage des métiers de proximité, contribue au Développement Durable ! »

Je vous remercie de votre attention. (Durée maximum 3 minutes.)

**INTERVENTION DE MONSIEUR PHILIPPE VERGNES
PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AUDE**

INTERVENTION DE MONSIEUR PHILIPPE VERGNES PRESIDENT DE LA CHAMBE D'AGRICULTURE DE L'AUDE

Monsieur le Sous-préfet,
Monsieur le Président,
Mesdames Messieurs les Élus en vos grades et qualité,
Mon cher confrère de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
Cher Denis, cher Serge,

Merci M. le Président, sincèrement de me donner la possibilité d'intervenir pour faire un point de situation aujourd'hui devant votre assemblée pour vous dire ce que nous avons fait et ce que nous allons faire.

L'agriculteur, c'est important de le préciser, est un citoyen normalement constitué, cela signifie que le lendemain de cette nuit tragique du 14 au 15 octobre, il a pris une raclette, une pelle, un balai, s'est rendu dans le village le plus proche et est rentré dans la première maison d'habitation pour faire ce qu'il y avait lieu de faire. Cela a été l'action des agriculteurs lors des dix premiers jours. La priorité absolue était l'aide à la population, je tenais à vous préciser cela en introduction.

Au bout d'une quinzaine de jours, le temps est venu de parler à nos agriculteurs, nous avons deux options : s'effondrer à leurs côtés et pleurer tous ensemble, ou la deuxième option, celle que nous avons retenue, leur apporter un message d'espoir pour relancer cette agriculture dynamique, cette agriculture de qualité qui fait la force de notre département et plus largement de la région Occitanie.

Nous avons réactivé l'Association Audoise des Agriculteurs Sinistrés, une association qui avait vu le jour en 1999, malheureusement un 13 novembre déjà, pour en rajouter aux différents 13 novembre. Cette association regroupe toutes les forces vives de ce département, toutes les organisations professionnelles (le Crédit Agricole, Groupama, la MSA, les Jeunes Agriculteurs, le syndicalisme à vocation générale dans son ensemble, les vigneron indépendants, la Chambre d'agriculture) avec pour seul but de parler d'une seule voix et d'être le plus pragmatique possible.

La première démarche de cette association a été de mettre en place un numéro vert à la Chambre d'agriculture, pour pouvoir orienter de la façon la plus efficace et la plus pertinente possible nos exploitants qui étaient dans la détresse.

Je vais vous donner les chiffres : en 48 heures, nous avons reçu 1 200 appels sur ce numéro vert. Je parlais de 1999, en 1999 seuls les vigneron avaient été impactés, cette année ce sont principalement des vigneron, mais également des éleveurs, des maraîchers, des apiculteurs, des arboriculteurs.

La deuxième chose qui a été faite, je remercie d'ailleurs les services de l'État qui ont validé la proposition faite par la Chambre d'agriculture, que ce soit nos conseillers agricoles qui fassent les expertises. À l'heure où je vous parle, nous avons 50 Conseillers agricoles qui sont sur le terrain pour effectuer ces expertises. Le temps presse puisque la commission des Calamités agricoles, nous sommes sous le régime de la commission des Calamités agricoles nationales, se réunira le 12 décembre. Le but est bien entendu d'avoir parcouru tout le terrain pour effectuer toutes ces expertises, déjà pour évaluer les dégâts, et le second point qui est primordial c'est de pouvoir notifier sur un papier d'accompagnement le besoin en main-d'œuvre, le besoin en matériel, le besoin en mètres cubes de terre, tout ce que vous pouvez imaginer pour être le plus efficace auprès de nos agriculteurs.

Le but de cette association audoise des agriculteurs sinistrés est l'aide à amener à nos exploitants, mais également un accompagnement moral qui est aussi important, sinon plus important que tout ce qu'on peut imaginer, qui a un effet psychologique terrible, un accompagnement financier autant que faire se peut, un accompagnement technique et un accompagnement administratif.

Il faut savoir qu'en plus d'avoir été touchés sur leur exploitation, nos agriculteurs ont été touchés, comme beaucoup de personnes dans ce département, sur leur maison d'habitation, sur leur matériel. Nous avons des agriculteurs qui n'ont même plus la carte d'identité. C'est important de les accompagner autant que faire se peut sur ce côté administratif.

Cette association a deux missions : la première est de gérer la solidarité nationale, nous avons reçu des coups de fil de toute la France, que ce soit au niveau des Chambres d'agriculture, au niveau du syndicalisme, au niveau des organisations économiques. Il faut gérer tout cela et nous sommes dans le même laps de temps qu'en 1999 puisqu'il n'est pas pensable aujourd'hui de recevoir un bus avec 50 personnes et de les envoyer dans un village où il n'y a plus le pont. Tout cela s'organise, même si dans chaque village nous avons des organisations locales de soutien, il faut continuer à le faire, nous avons besoin de cette solidarité nationale.

La dernière semaine de novembre confirmera la présence de ce soutien national. D'ailleurs je ne pourrais pas assister à la fin de vos travaux, car je suis attendu en début d'après-midi aux côtés des agriculteurs dans la vallée entre Carcassonne et Limoux pour mettre en place cette aide nationale, sachant que j'ai un véhicule, mais que je suis tenu de respecter la vitesse autorisée.

Gérer cette solidarité nationale et toutes ces personnes qui vont venir, il faut les recevoir au mieux, il faut les nourrir, les héberger quand elles viennent de loin. C'est beaucoup d'organisation. Un pool administratif nous accompagne, composé de quelques historiques de 1999 pour mettre en place tout ce qui doit l'être.

En second lieu, nous avons ouvert un compte bancaire en 1999, au nom de cette association ; ce compte bancaire vient d'être réactivé, il était en sommeil depuis la dernière catastrophe. Il est sous l'égide de la Direction des Finances publiques, c'est important de le préciser. Ce compte est axé directement sur le soutien à nos exploitants.

Pour vous donner les chiffres, en 1999 nous avons reversé aux exploitants suite aux différentes expertises et au degré de dégâts sur les exploitations 920 000,17 €. Les dons avaient été nombreux, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui. On fera avec l'argent qu'on aura, bien entendu, mais on espère que ce compte sera abondé sous l'égide de la DDFIP pour aider les exploitants, mais également pour mettre en place ces repas, pour héberger les personnes.

On s'en est sorti en 1999, on relèvera le défi. Nos agriculteurs sont prêts à relever le défi même s'ils ont passé quelques jours difficiles. L'intérêt de cette solidarité nationale c'est surtout pendant les fêtes de Noël, que ces familles puissent être entourées pour pouvoir dialoguer.

On est exactement dans la même configuration qu'en 1999, donc on a fait un copier-coller de ce que nous avons mis en place à ce moment-là.

Merci sincèrement de m'avoir permis de m'exprimer devant vous, je vous souhaite une bonne fin de réunion et à très bientôt.

**INTERVENTION DE MONSIEUR PIERRE VERA
PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DE METIERS ET
DE L'ARTISANAT DE L'AUDE**

INTERVENTION DE MONSIEUR PIERRE VERA PRESIDENT DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE

Merci Président. Tout d'abord j'excuse mon collègue Bernard BALLESTER qui n'a pas pu être là. Il m'a chargé de parler en son nom.

Au niveau de l'artisanat, nous avons en gros plus de 200 entreprises impactées, dont pratiquement la moitié qui ont tout perdu. Pour certains, leur maison également.

Au niveau du commerce, ce sont à peu près les mêmes chiffres avec une centaine de petits commerces qui ont tout perdu.

Je tiens à vous dire qu'on a réagi, bien réagi, et rapidement, en 1999 j'étais tout nouvel élu à la Chambre des Métiers. Nous avons un fonds national dédié, c'est l'argent d'artisans qui cotisent et cela revient aux artisans. En 1999 les premiers chèques d'urgence qui représentaient 1 500 € (avec 1 500 € on peut manger pendant un mois) sont arrivés au bout de 17 jours. Cette année les inondations ont eu lieu le lundi, le mardi l'APCM nous débloquent 400 000 € sur les comptes de ce fonds, le mercredi tous mes agents étaient sur les routes -et ils y sont encore depuis d'ailleurs- et le jeudi première commission avec un représentant des Finances publiques, le jeudi soir on remettait les premiers chèques. Donc quatre jours. Malheureusement à force d'être sinistrés, on commence à s'habituer, mais il faudrait que cela s'arrête pour ce département parce qu'avec les attentats et tout le reste...

Je tiens à remercier, à travers la présence de M. le Sous-préfet, tous les services de l'État, que ce soit la DIRECCTE pour le chômage partiel, économique, ce sont des dossiers très allégés. Je tiens à remercier personnellement M. le Sous-préfet parce qu'il a dérogé un petit peu à la loi à ma demande. Je l'en remercie, car quand on autorise une entreprise qui a perdu 30 véhicules de taxi à louer des véhicules qui n'ont pas l'agrément de la Sécurité sociale et à rouler dès le lendemain, M. le Sous-préfet il fallait oser le faire car c'est contre la loi. Je vous en remercie, c'est là où justement des lois existent, mais il faut savoir y déroger.

Je ne serai pas plus long. J'ai passé quinze jours sur le terrain et le soir quand je rentrais chez moi j'étais vidé, non pas par les kilomètres parcourus, mais par le désarroi des gens qui ont tout perdu, des personnes, des hommes, des femmes qui ont tout perdu.

Au-delà de l'aspect financier qu'on leur apporte, comme l'a dit mon collègue Philippe, il y a aussi l'aspect psychologique. La reconstruction va prendre du temps parce que des entreprises ont tout perdu, certaines ne repartiront pas, et les autres il faudra les accompagner pendant six mois, un an, avec des échelonnements. Je pense que les caisses sociales, l'URSSAF, les finances publiques, tout le monde va jouer le jeu.

Je vous remercie.

**DISCOURS DE CONCLUSION DE MONSIEUR LUC ANKRI
SOUS-PRÉFET DE NARBONNE**

DISCOURS DE CONCLUSION DE MONSIEUR LUC ANKRI, SOUS-PREFET DE NARBONNE

Merci Monsieur le Président.

Je vais tenter l'exercice un peu périlleux de me détacher du texte que j'avais rédigé parce que l'heure a tourné.

Je me contenterai de quelques chiffres significatifs, mais je ne voudrais pas que ces chiffres, par nature un peu secs, viennent masquer l'intensité de l'implication de tous ceux qui, à l'heure où nous parlons, se mobilisent encore au profit de leurs administrés, je pense aux élus. J'en ai parlé avec le Préfet, bien entendu, car on se voit quasiment tous les jours, hier soir devant l'assemblée générale des maires, il les qualifiait d'une très belle formule, il leur a dit « aujourd'hui c'est vous les hussards de la République. »

C'est un phénomène de solidarité que je découvre, étant nouveau sur le département. Je crois qu'il doit servir d'exemple à l'ensemble de la nation.

Ce n'est pas 1999, de triste mémoire, qui doit nous servir de référence, mais 1891 à cause de l'intensité des pluies. Il est tombé en 1891 à peu près ce qui est arrivé le 14 et le 15 octobre, c'est-à-dire que globalement ce qui était tombé en 1999 en 24 heures est tombé en 6 heures sur le département de l'Aude.

Cela donne une idée de l'intensité des pluies.

Cela a conduit le gouvernement à classer 204 communes, plus de la moitié des communes de l'Aude, sous le régime de la catastrophe naturelle, 126 dans un premier temps, 78 dans un deuxième temps. On dénombre malheureusement 14 ou 15 morts, car il y a un décès dont on n'est pas certain qu'on doive l'imputer aux inondations, bref un chiffre considérable. 99 blessés, dont certains encore hospitalisés et des milliers de sinistrés, cela a été dit par mes collègues.

Je ne voudrais pas passer sous silence l'aide extérieure qu'a reçue notre département. Tout d'abord, la sollicitation des moyens nationaux de la sécurité civile, je les cite bien volontiers puisque c'était mon poste précédent avant d'être nommé à Narbonne, je m'occupais des moyens aériens de la sécurité civile et je suis fier des 9 hélicoptères qui sont intervenus et qui ont procédé à 143 hélitreuillages. Je vous laisse imaginer si les choses ne s'étaient pas passées comme cela le bilan que nous aurions eu.

L'État, dès les premières heures, a mis en place un secours d'urgence ce n'est pas pour acheter un écran plasma, c'est pour se nourrir, pour les personnes qui avaient strictement tout perdu. Un secours à hauteur de 500 € par adulte et 200 € par enfant, abondé par le Conseil départemental de l'Aude, ce qui nous a permis de traiter les cas de plus de 4 000 personnes pour un montant approximatif de 2 M€. Cela, dans l'urgence la plus absolue, cet argent leur a été remis directement.

Une cellule d'urgence médico-psychologique a été mise en œuvre en direction des sinistrés, mais aussi encore aujourd'hui en direction des élus parce que les élus souffrent énormément, ils ont vécu des situations de détresse absolue. Je rappelle que l'évènement s'est produit au beau milieu de la nuit, il était 2 heures du matin, il fait nuit, ce n'est pas éclairé, il n'y a plus d'électricité, il n'y a plus rien, il y a de l'eau jusqu'au plafond, c'est absolument dramatique. Nos élus ont été admirables et je veux les saluer ici.

La première question est celle du relogement. À ce propos a été mis en œuvre ce qu'on appelle le fonds d'aide au relogement d'urgence qui fait que l'État prend en charge 100 % du loyer lié au

relogement des personnes qui ont perdu leur toit. Pour faire simple, le bail est pris au nom du maire et l'État rembourse le maire à 100 % pendant une durée de six mois ; cela va nous permettre de retrouver des logements pérennes à ceux qui ont tout perdu.

J'évoque tout de suite ici le fonds BARNIER qui sera activé pour les personnes qui ne pourront plus jamais occuper la maison qu'ils habitaient jusqu'à aujourd'hui.

L'association d'aide aux victimes qui a apporté le soutien psychologique, mais aussi juridique aux personnes, est en action démarrée depuis le premier jour, elle continue encore aujourd'hui. Elle tente de relayer le discours du Président de la Fédération des Assurances qui a promis, en présence du Chef de l'État à Trèbes, que les choses seraient simplifiées, qu'il n'y aura pas de taux de vétusté appliqué aux équipements perdus, l'idée étant de faciliter le travail de ceux qui ont tout perdu.

Vous avez cité la DIRECCTE, je vous en remercie Monsieur le Président, j'irai vite de ce côté-là. Il y a aussi la Direction des Finances publiques qui va opérer un certain nombre de dégrèvements pour les personnes les plus sinistrées, l'URSSAF Languedoc-Roussillon, la Banque de France, les banques commerciales également, la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon qui débloque 25 M€ en ligne de trésorerie pour les communes, la Banque Postale en appui des besoins des communes et la Caisse des Dépôts pour les crédits à très long terme.

Concernant l'agriculture, le Président de la Chambre qui vient de nous quitter, en a parlé mais je rappelle que cela touche 1 200 exploitations sur notre département.

En fait les besoins des particuliers étant pris en compte autant que faire se peut, bien entendu on n'enlèvera jamais le préjudice émotionnel et moral d'une telle catastrophe, l'État s'est mis en route de façon exemplaire parce que le dispositif a fait l'objet d'une déconcentration maximale. L'État central a dit « je délègue tout aux décideurs sur le terrain autour du Préfet de l'Aude ».

Que s'est-il passé ? Nos collègues du Conseil Départemental de l'Aude, nos collègues du Conseil Régional Occitanie, mais aussi toutes les agences qui dépendent soit de l'État soit des collectivités, au premier rang desquelles l'Agence de l'eau, l'ADEME, etc, tout le monde s'est spontanément retrouvé autour du Préfet pour s'organiser. C'est ici à Carcassonne à la Préfecture et encore ce matin, c'est pour cela que le Préfet s'est excusé de ne pas pouvoir être des vôtres ce matin, que le premier comité d'engagement opérationnel s'est tenu.

L'idée est de ne pas monter une usine à gaz et de faire très simple. L'État a dit « je mets 80 M€ sur la table dans un premier temps », la Région va voter -si je suis bien informé- vendredi sa dotation de 25 M€, le Conseil départemental une dotation de 28 M€. Je n'entre pas dans le détail, mais le Conseil départemental c'est 20 M€ sur les routes et 8 M€ sur les ouvrages d'art. La Région c'est sur l'aide aux entreprises, y compris l'aéroport de Carcassonne puisque les transports font partie de ses compétences, chacun positionnant son argent sur son domaine de compétence évident.

L'Agence de l'eau, je lui tire un coup de chapeau, débloque 20 M€ pour permettre la remise en état des stations d'épuration, mais aussi des berges de l'Aude qui est, un fleuve impétueux, ce n'est pas un fleuve tranquille, je m'en suis rendu compte.

Comment cela fonctionne-t-il ? Nos collègues techniciens du Département et de la DDTM pour l'État sont sur le terrain, ils visitent toutes les communes concernées, ils font une évaluation, le CEREMA pour les ouvrages d'art par exemple, ils font une estimation du coût de ce qui a été détruit. Le chiffrage des dégâts est en train de s'affiner tous les jours. Les maires, sur un dossier unique et sur une plateforme numérique qui est entrée en fonction hier, pour vous dire que nous vivons l'actualité, rentrent très simplement la liste des dégâts et en face l'estimation de ce que cela va coûter pour remettre à niveau ces infrastructures.

Un comité d'engagement État Région Département Agences importantes, représentants de l'union des maires de l'Aude, se réunit autour d'une table et tout de suite on affecte les crédits aux

réparations les plus essentielles. Il y aura autant de comités d'engagement que nécessaire, il y en aura un par semaine. À partir de là c'est tout de suite le lancement de la phase travaux y compris leur maîtrise d'œuvre. Ces 80 M€ de l'État sont issus de ce qu'on appelle la dotation de solidarité, solidarité nationale.

Cela me permet d'embrayer sur cette solidarité qui est quelque chose d'extraordinaire. On a vu des pompiers venir de toute la France, on a vu des conseils départementaux, des conseils régionaux de toute la France venir aider l'Aude, c'est admirable !

Que devient cet argent qui a été versé ? En toute transparence, il est mis sur un compte d'affectation spécial du Conseil Départemental ainsi qu'auprès d'une association qui s'appelle Aude Solidarité qui avait été créée en 1999. Cet argent va servir à subventionner, à aider ce qui n'est pas éligible aux fonds d'État, notamment parce que je rappelle que la dotation de solidarité nationale n'intervient que pour les biens non assurables, mais il y a des biens assurables qui ne seront pas couverts à 100 % s'agissant des dépenses publiques.

Cet argent va venir là, et il va être scindé en deux parties, une deuxième partie va servir aux frais de fonctionnement engagés par les communes pour leurs toutes premières dépenses. Je prends un exemple, il a fallu héberger les militaires de la sécurité civile, il a fallu héberger les pompiers, il a fallu recevoir des particuliers qui sont venus aider avec leurs bras, les communes ont engagé des frais, elles seront remboursées.

C'est toute cette dynamique qui est à l'œuvre actuellement et vraiment je pense qu'elle est exemplaire, je n'avais jamais connu cela. Je trouve que dans le malheur se révèle ce qu'il y a de mieux en l'être humain, c'est ce qui nous fait espérer.

Je prends un exemple anecdotique, les textes interdisent de refaire les chemins qui ne mènent pas à des habitations, je pense aux chemins qui amènent vers les exploitations agricoles notamment. On ne va pas changer la loi à ce niveau-là, mais le Département, par le biais de son parc départemental, met ses véhicules à disposition et c'est lui qui ira refaire les chemins ; Tout à l'heure cela a été dit, je pense que l'Aude arrivera à s'en relever. D'autres questions se posent, la question de l'alerte notamment. L'urgence est de rebâtir l'Aude qui a été touchée, je suis allé sur le terrain dès le lendemain, je n'ai jamais vu une scène de guerre, mais je crois que c'est à cela que ça doit ressembler.

Grâce à tout le monde, l'Aude sera sortie bientôt, et la tête haute, de cette période difficile et surtout aura su répondre à l'ensemble des exigences de la population.

Sachez qu'il n'y a eu aucun acte de vandalisme, pillage ou autres exactions, qu'on aurait vu en d'autres temps, parce que les forces de l'ordre ont été positionnées dès les premières heures sur l'ensemble des communes concernées. De la même façon que les sapeurs-pompiers ont un rôle essentiel à jouer, je ne voudrais pas les oublier.

Je suis certain qu'avec tout cela très bientôt l'Aude pourra redresser la tête et sera mieux armée si d'autres événements climatiques venaient à la frapper. J'ai essayé d'aller le plus vite possible, j'espère avoir dit l'essentiel.

CESER Occitanie / Pyrénées - Méditerranée

Siège

18, Allées Frédéric Mistral
31077 Toulouse Cedex 4
Tél. 05 62 26 94 94
Fax 05 61 55 51 10
ceser@ceser-occitanie.fr

Site de Montpellier

201, Av. de la Pompignane
34064 Montpellier Cedex 2
Tél. 04 67 22 93 42
Fax 04 67 22 93 94
ceser@laregion.fr

www.ceser-occitanie.fr



Avec Ecofolio
tous les papiers
se recyclent.